

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Sommaire

Tome 1

Décisions prises par délégation du conseil de communauté

Décisions de la commission permanente

Page 1

Commission permanente du 7 mars 2022

Page 2

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2022-52 à DEC-2022-80
- Tableau contrôle de légalité

Pages 3 à 7

Pages 8 à 79

Pages 80 à 82

Commission permanente du 4 avril 2022

Page 83

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2022-81 à DEC-2022-112
- Tableau contrôle de légalité

Pages 84 à 88

Pages 89 à 158

Pages 159 à 161

Arrêtés pris par délégation du conseil de communauté au Président

Page 162

Arrêtés présentés en conseil de communauté du 14 mars 2022

Page 163

- Arrêtés AR-2022-19 à AR-2022-36
- Tableau contrôle de légalité

Pages 164 à 208

Page 209

Arrêtés présentés en conseil de communauté du 11 avril 2022

Page 210

- Arrêtés AR-2022-37 à AR-2022-74
- Tableau contrôle de légalité

Pages 211 à 290

Pages 291 à 292

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté

Page 293

Conseil de communauté du 14 mars 2022

Page 294

- Compte rendu analytique
- Délibérations DEL-2022-42 à DEL-2022-61
- Tableau contrôle de légalité

Pages 295 à 297

Pages 298 à 371

Page 372

Conseil de communauté du 11 avril 2022

Page 373

- Compte rendu analytique
- Délibérations n° DEL-2022-62 à DEL-2022-81
- Tableau contrôle de légalité

Pages 374 à 378

Pages 379 à 424

Pages 425 à 426

Décisions de la Commission permanente

Mars – Avril 2022



angers loire
métropole

communauté urbaine

7 mars 2022



N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Tramway lignes B et C - Etude complémentaire - Marché n°17TR021 - Organisme qualifié agréé - Lot n°1 Insertion urbaine - Avenant n°1 - Approbation. - DEC-2022-52</p> <p>2 Transports urbains - Convention relative au versement d'une subvention aidant au financement de véhicule GNV entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - Approbation. - DEC-2022-53</p> <p>3 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation. - DEC-2022-54</p> <p>4 Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions. - DEC-2022-55</p> <p>Déchets</p> <p>5 Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Avenant n°1 - Approbation. - DEC-2022-56</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Jean-Louis DEMOIS</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>6 Club Face Angers Loire - Convention - Attribution d'une subvention - DEC-2022-57</p> <p>7 Association AGAPE Anjou - Ecole de production - Convention - Attribution d'une subvention - DEC-2022-58</p> <p>8 Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) - Convention -</p>	<p><i>Francis GUILTEAU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente</p>

	Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-59</i>	adopte à l'unanimité
	Enseignement supérieur et recherche	<i>Roselyne BIENVENU</i>
9	Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Volet numérique - Avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2019 avec l'Université d'Angers - Approbation - <i>DEC-2022-60</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Benoit PILET.</i> Yves GIDOIN
	Développement économique	
10	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-61</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité Benoit PILET
	Rayonnement et coopération	
11	Rayonnement du territoire – Angers Loire Tourisme Expo Congrès – Attribution de subvention – <i>DEC-2022-62</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> <i>Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.</i>
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR
12	Réserves foncières communautaires – Angers – Chemin de la Cerclère – Bail emphytéotique avec la Ville d'Angers – Résiliation – <i>DEC-2022-63</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

Habitat et logement

Roselyne BIENVENU

- | | | |
|----|--|--|
| 13 | Programme local de l'habitat - Evaluation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs 2017-2022 - Etablissement du plan 2023-2029 - Lancement de la procédure - DEC-2022-64 | La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés |
| | | <i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i> |
| | | Roch BRANCOUR |
| 14 | Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation - DEC-2022-65 | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 15 | Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - DEC-2022-66 | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 16 | Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 28 Boulevard Marc Leclerc - Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir - Construction de 47 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2022-67 | La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés |
| | | <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i> |
| 17 | Programme local de l'habitat - Podeliha - Avrillé - Avenue Mailfert - ZAC Plateau de la Mayenne - Les Buissonnets - Construction de 29 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2022-68 | La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés |
| | | <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i> |

18	Programme local de l'habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou - La Meignanne - Domaine des Pâtisseries - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-69</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i> Jean-Marc VERCHERE
19	Programme local de l'habitat - Soclova - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne vert 2 - « Le Bois de la Salle » - Construction de 15 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-70</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU.</i> Jean-Marc VERCHERE
	Voirie et espaces publics	
20	Sécurisation du carrefour - RD 113 routes du Plessis Grammoire et de Blitourne et RD 323 - Rue nationale et l'Aurore - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, Verrières-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou - Approbation - <i>DEC-2022-71</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	Jean-Marc VERCHERE
21	Accord-cadre de repérage amiante et prestations connexes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - <i>DEC-2022-72</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2022-73</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole - Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats - <i>DEC-2022-74</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat. - <i>DEC-2022-75</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	Acquisition de véhicules légers et utilitaires - Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat. - <i>DEC-2022-76</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	Mission d'animation du site Natura 2000 des Basses vallées angevines - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec les Communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe et des Vallées du	La Commission permanente adopte à l'unanimité des

Haut-Anjou - Autorisation de signature du contrat. - DEC-2022-77

suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI.

François GERNIGON

Finances

- 27 Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou – ZAC « Chêne vert 2 » ilot A13, rue André Bruel – Soclova – Construction de 15 logements – Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 645 000 € - DEC-2022-78

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU.

Roselyne BIENVENU

Ressources humaines

- 28 Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023 - Approbation - DEC-2022-79
- 29 Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles - DEC-2022-80

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La Commission permanente adopte à l'unanimité

Procès-verbal de la commission permanente du 1er mars 2021

M. le président

La Commission permanente adopte à l'unanimité

Questions diverses

Angers, le 9 mars 2022

Christophe Béchu



TBD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2022-52

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Etude complémentaire - Marché n°17TR021 - Organisme qualifié agréé - Lot n°1 Insertion urbaine - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, un marché relatif à une étude portant sur la mutualisation de la signalisation ferroviaire et de la signalisation lumineuse de trafic a été contracté avec la société CERTIFER. L'objectif de la mutualisation est d'optimiser et fluidifier les circulations routière et ferroviaire des 4 carrefours « mixtes » du quadrilatère du centre-ville d'Angers.

Une mission complémentaire est nécessaire au sein de ce marché. Elle a pour objet l'évaluation relative aux carrefours minute dans le cadre de mutualisation ainsi que la notice de fonctionnement du système lumineux tricolore (SLT).

Il convient donc de conclure un avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance relative 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 et n°2017-516 du 10 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2017-67 de la commission permanente du 06 mars 2017 relative à l'attribution du marché N°17TR021,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 du lot n°1 Insertion urbaine – OQA – Marché n°17TR021 passé avec la société CERTIFER ayant pour objet la validation de la mission complémentaire d'évaluation relative aux carrefours minute. Cet avenant d'un montant de 6 020 € HT, porte ce marché à un montant maximum TTC de cent quarante trois mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises (143 550 € TTC)

Autorise Alter Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2022-53

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Convention relative au versement d'une subvention aidant au financement de véhicule GNV entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Le Conseil de communauté a autorisé en avril 2017 la signature d'un marché avec SCANIA France pour l'acquisition de bus gaz GNV (gaz naturel pour véhicules) dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains avec RD ANGERS afin de faire muter le parc bus vers des motorisations plus respectueuses de l'environnement.

En novembre 2020, Angers Loire Métropole a commandé 5 bus au gaz GNV afin de s'inscrire dans le développement des mobilités alternatives, encouragées par la politique de transition énergétique de la Région des Pays de la Loire.

Conformément au règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV, le Président d'Angers Loire Métropole a sollicité quelques mois plus tard l'aide de la Région pour ces cinq véhicules GNV. La collectivité s'est engagée en contrepartie à s'équiper d'une station bus au gaz pour s'approvisionner en BioGNV sur le dépôt bus IRIGO à Saint-Barthélemy d'Anjou.

Une subvention d'un montant de 48 118 € net de taxe a été accordée pour soutenir l'acquisition de ces 5 véhicules GNV. La convention support du versement de cette subvention doit désormais être approuvée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le projet de convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DECIDE

Approuve la convention de financement avec la Région relative au versement d'une subvention aidant au financement de véhicule GNV pour un montant de 48 118 € net de taxe.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



BB

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2022-54

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

PATTON FLEURS	Madame Sophie COUDREAU 134 Rue Saint Jacques 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021
WINE NOT	Monsieur Pascal GALISSON 9-11 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021
EURL PAIN ET LEVAIN Boulangerie des Carmes	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2021
U EXPRESS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021

	49000 ANGERS	
BOULANGERIE La ronde des pains	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021
MONCEAU FLEURS SARL Floréal Développement	Monsieur Olivier PIHAN 20 Bis Avenue Pasteur 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021
BOULANGERIE Les Petits M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 janvier 2022
LE GRENIER DES SAVEURS	Monsieur Pascal BOULISSIERE 5 Place Camille Claudel 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2021

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- PATTON FLEURS :	1 350 €
- WINE NOT :	4 980 €
- NANOU COIFFURE :	1 730 €
- EURL PAIN ET LEVAIN :	11 680 €
- U EXPRESS :	50 300 €
- BOULANGERIE La ronde des pains :	19 440 €
- MONCEAU FLEURS :	3 670 €
- BOULANGERIE Les Petits M :	25 990 €
- LE GRENIER DES SAVEURS :	5 940 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

Considérant l'avis favorable de la commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

PATTON FLEURS	Madame Sophie COUDREAU 134 Rue Saint Jacques 49100 ANGERS	1 350 €
WINE NOT	Monsieur Pascal GALISSON 9-11 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	4 980 €
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	1 730 €
EURL PAIN ET LEVAIN Boulangerie des Carmes	Monsieur Richard RUAN 21 Bd Henri Arnauld 49100 ANGERS	11 680 €
U EXPRESS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	50 300 €
BOULANGERIE La ronde des pains	Monsieur Thierry BARRE 17 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	19 440 €

MONCEAU FLEURS SARL Floréal Développement	Monsieur Olivier PIHAN 20 Bis Avenue Pasteur 49100 ANGERS	3 670 €
BOULANGERIE Les Petits M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue Patton 49000 ANGERS	25 990 €
LE GRENIER DES SAVEURS	Monsieur Pascal BOULISSIERE 5 Place Camille Claudel 49100 ANGERS	5 940 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 125 080 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



TBD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2022-55

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (dont vélos pliants à assistance électrique) et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique ou pliant sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation du justificatif d'achat.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de la complétude du dossier, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 163 dossiers (correspondant à 114 vélos à assistance électrique et 49 vélos

sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 25 470 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 25 470 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JBC

Usagers ayant complété le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

1 - Vélos avec assistance électrique

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ALBERT	JEAN PAUL	47 RUE DU BOULET	49080	BOUCHEMAINE	200 €
ALEXANDRE	ERIC	4 ALLEE DES MURIERS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
ALMANSA	JEAN	37 RUE PIERRE JOSEPH PROUDHON	49000	ANGERS	200 €
ANNE	NICOLAS	209 RUE SAINT-NICOLAS RESIDENCE SAINT LAURENT	49100	ANGERS	200 €
ASCENCIO	JACQUELINE	1 CHEMIN DU CHAMP DES MARTYRS	49240	AVRILLE	200 €
BACHELET	MARION	12 TER RUE FRANCOIS SIMON	49800	TRELAZE	200 €
BARGUET	LAURIANNE	113 BIS RUE SAINT-JACQUES	49100	ANGERS	200 €
BEAUFRETON	GILLES	19 AVENUE PABLO NERUDA	49240	AVRILLE	200 €
BEILLOIN	ANNE LAURE	LE CORMIER LIEU DIT	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	157 €
BELLIER	ELISABETH	21 AVENUE YOLANDE D' ARAGON RES. LES TERRASSES DE LA MAINE APPT 155	49100	ANGERS	200 €
BENOIST	STEPHANE	10 CHEMIN DES CHASSEURS A	49610	MURS-ERIGNE	149 €
BOSSINIOT	HANNA	117 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240	AVRILLE	200 €
BOITHIAS	MARSAUX	228 RUE HAUTE DES BANCHAIS	49100	ANGERS	200 €
BONAMY	CHRISTIAN	33 RUE DE BEAUVAIL LES OURSONS	49000	ANGERS	200 €
BOUADUNE	MAMA	51 RUE JEAN JAURES	49000	ANGERS	200 €
BOUERE	MARIE CHRISTINE	3 RUE DE LA CLAIRIERE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
BOUMARD	JEAN PAUL	25 BIS AVENUE DU MARECHAL LECLERC	49240	AVRILLE	200 €
BOUVIER	GUILLAUME	19 BIS RUE DU MELINAIS	49100	ANGERS	200 €
BRESSON	ALEXIS	211 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	125 €
BREUX	CHARLOTTE	5 RUE DE LA TOUR BOUTON	49100	ANGERS	200 €
BUCHAILLET	PATRICK	10 RUE YVES MONTAND	49000	ANGERS	200 €
BUFFET	OLIVIER	14 RUE JEAN CAYLA	49100	ANGERS	200 €
CHAMPAIN	JEAN FRANCOIS	34 PASSAGE DU HAUT PRESSEUR	49000	ANGERS	137 €
CHAPON	AMAURY	1 RUE CHANTOISEAU	49000	ANGERS	200 €
CHARGE	ARMEL	114 RUE BRESSIGNY	49100	ANGERS	200 €
CHATTON	NATHALIE	44 RUE LOUIS FOREST	49800	TRELAZE	200 €
CHALVIN	CATHERINE	8 RUE DES BRUYERES	49240	AVRILLE	150 €
CHESSON	PHILIPPE	4 RUE DE LA ROUVRAIE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
CLEMENT	ROMAIN	95 RUE DE LA MADELEINE RESIDENCE MOLIERE	49000	ANGERS	200 €
CLERIN	CHRISTINE	7 RUE DES ROSES	49240	AVRILLE	200 €
CORBEAU	DELPHINE	30 SQUARE DU GRAND CORNILLE	49100	ANGERS	200 €
CREZE	ARTHUR	2 RUE DU BAC	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DEFOY	ANITA	3 IMPASSE DES CERISIERS	49770	LONGUEEE-EN-ANJOU	158 €
DESVALX	LISE	18 RUE LOUIS MARTIN	49000	ANGERS	200 €
DEVID BONTEMPS	CLEMENCE	55 RUE JEAN JAURES	49000	ANGERS	200 €
DIALLO	MAMADOU ALIOU	43 BOULEVARD GASTON RAMON	49100	ANGERS	200 €
DILE	SYLVIA	1 ALLEE DES GIROLLES VC 20	49140	RIVES-OU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
DOREAU	FREDERIC	4 RUE DES FELIX FOLLETS	49100	ANGERS	200 €
DUTERTRE	MARIUS	5 RUE DU CARREFOUR	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
DUZAN	CLELIA	1 PLACE JULES VERNE	49000	ANGERS	200 €
FAURE	HELENE	142 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200 €
GENDRON	BEATRICE	3 RUE DE LA FONTAINE	49800	LOIRE-AUTHION	150 €
GINGUENEAU	CECILE	3 RUE MOLL RESIDENCE DES VIGNES BAT B3	49100	ANGERS	200 €
GOUBAUD	JOEL	10 RUE DE LA BORDERIE	49770	LONGUEEE-EN-ANJOU	200 €
GRELARD	CHRISTOPHE	28 RUE DES GRANGES	49460	FENEU	200 €
GRENIER	JEAN PIERRE	11 RUE HANNELOUP	49100	ANGERS	200 €
GRILLE	MATHILDA	2 SQUARE FREDERIC PASSY	49800	TRELAZE	200 €
GROUST	VIRGINIE	27 RUE DE NAZARETH	49100	ANGERS	200 €
GUILBERT	MARTINE	28 RUE DU QUATORZE JUILLET	49800	TRELAZE	200 €
GUYNOISEAU	GWENDOLINE	4 CHEMIN DE LA DOITEE	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	200 €
GUYNOISEAU	ISABELLE	4 CHEMIN DES PETITS RUAUX	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	200 €
GUYONNEAU	CATHERINE	LE BAS GILARD	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
HAMARD	NADIA	67 RUE DU HUIT MAI 1945 LA MORICERIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
HAMON	ERIC	9 RUE DE LA RESINE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
HAURY	LOUIS MARIE	16 TER RUE DE LOCARNO	49000	ANGERS	200 €
HERBRETEAU	FRANCOIS	16 RUE DE LA CENSERIE	49100	ANGERS	200 €
JOANNARD	MARYSE STELLA	51 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	150 €
JOLIVEAU	CHANTAL	13 RUE DES ORMEAUX	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
JOUSSE	ROMAIN	3 RUE LEBON RESIDENCE LES ARCADES	49100	ANGERS	200 €
JUBEAU	LUC	25 RUE DE LA GOURMETTE	49000	ECOUFLANT	200 €
JUDALET	ALAIN	25 PUZEAU LIEU DIT	49610	MURS-ERIGNE	200 €
JUTARD	PATRICE	12 IMPASSE DES VERRIERES	49800	TRELAZE	200 €
KEENE	JEAN STEPHANE	29 RUE DE TUNIS	49000	ANGERS	200 €
KOOB	CHLOE	6 SQUARE DUMONT D'URVILLE	49000	ANGERS	200 €
LAFAY	GARY	31 RUE JACQUES DE BRAZZA	49240	AVRILLE	200 €
LAMBERT	FRANCK	4 CHEMIN DES GRANDES HAIES	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
LAMBERT	KARINE	55 RUE AUGUSTE BLANDEAU	49000	ANGERS	400 €
LANDREAU	MARIE ODILE	62 RUE GABRIEL LECOMBRE	49000	ANGERS	200 €
LE GALIARD	FRANCK	9 RUE DES HIBISCUS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
LE ROUX	CHANTAL	71 AVENUE SALVADOR ALLENDE	49240	AVRILLE	200 €
LEROY	GABRIEL	6 SQUARE DES CHARMES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
LEVIEL	TIPHAIN	6 PLACE DU 18 AOUT 1944	49800	LOIRE-AUTHION	175 €
LONGUET	BRUNO	69 RUE JEAN-CLAUDE BRIALY	49100	ANGERS	200 €

JBD

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
MAC CARTHY	AMANDINE	37 RUE LUCIEN BEJEAU	49100	ANGERS	200 €
MAEUL	JULIETTE	3 BIS PLACE DU TERTRE SAINT-LAURENT	49100	ANGERS	200 €
MARCHAND	MATHILDE	149 RUE ERIC TABARLY	49800	TRELAZE	200 €
MAYAUD	VALERIE	CHEMIN DU BOIS BRILLOUSE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
METAIREAU	PATRICK	16 AVENUE DE LA GUILLEBOTTE	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
MONNIER	JOANNA	23 ALLEE KATIA ET MAURICE KRAFFT	49070	BEAUCOUZE	200 €
MONTEIRO	PAOLO	16 RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
MORIER	NADEGE	26 RUE DE BELLEVUE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
ORHON	ALINE	41 RUE JEANNE BARRET	49460	MONTREUIL-JUIGNE	150 €
PAPAIN	LAURENT	15 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	49240	AVRILLE	400 €
PAPIN	ELODIE	80 RUE LAREVELLIERE RESIDENCE MONTAIGNE BAT F 4 ETAG APP 30	49100	ANGERS	157 €
PAUCET	MARCEL	CITE DU BOURG LA CROIX BATIMENT LES ORANGERS	49000	ANGERS	200 €
PILLARD	JOHN	58 RUE GEORGES CROUSIL	49000	ANGERS	200 €
PIPAUD JAFFRY	CHRISTELLE	119 AVENUE DU HUIT MAI	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
PLANQUAIS	LAETITIA	1 BIS RUE DU RELAIS DE LA POSTE	49100	ANGERS	200 €
PORCHER	ANNE LISE	7 AVENUE GALLIENI	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
PORCHER	PIERRE	9 CHEMIN DES DEUX JOURNEAUX	49080	BOUCHEMAINE	200 €
POTDVIN	REGIS	6 RUE FRANCOIS SIMON LOT LE PETIT PRE DE L UNION	49800	TRELAZE	200 €
RABALLAND	KARENE	164 RUE DES BANCHAIS	49100	ANGERS	200 €
RAUTURIER	MICHELE	1 BIS AVENUE GRANDMONT 103 AVRILS	49240	AVRILLE	200 €
REDISSI	FATIHA	114 RUE FRANCOIS MAURIAC ZAC LA GUERINIERE ILOT 21	49800	TRELAZE	200 €
RENOU	JOSETTE	16 RUE AUGUSTE BLANDEAU	49000	ANGERS	150 €
RICHEBOEUF	BERTRAND	17 CHEMIN DE LA RAINIERE	49125	BRIOLLAY	200 €
ROLAND	CLAIRE	392 RUE SAINT-LEONARD	49000	ANGERS	400 €
ROMERO	FRANCOIS	8 RUE DE CHAUFFOUR	49124	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
ROUGER	ANGELIQUE	21 RUE MADELEINE PRE	49100	ANGERS	175 €
ROUSSEAU	THIBAUT	4 RUE DE LA BRISEPOTIERE	49100	ANGERS	200 €
ROUSSEAU	BRUNO	4 RUE DU GRAND LOGIS	49070	BEAUCOUZE	187 €
RUELLE	RENE	13 RUE DE LA MARMIERE	49124	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	150 €
SENAND	CLAIRE	90 BOULEVARD JEAN MOULIN	49100	ANGERS	400 €
SMAIL	ISABELLE	7 SQUARE DE LA CROIX MARTIN	49610	MURS-ERIGNE	200 €
STOLL	YOHANN	580 CHEMIN DE VIRELOIN LIEU DIT LA CHAUVELLERIE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
SURRAULT	MARIE LINE	28 TER RUE JEAN PREDAL	49100	ANGERS	150 €
TAVENARD ALLARD	ISABELLE	16 RUE DU GENERAL DE GAULLE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
THEVENET	PHILIPPE	26 RUE DE LA POSTE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
TRIBALLAT	AGNES	17 RUE DU SOUCHET	49080	BOUCHEMAINE	200 €
VERON	FLORIAN	50 RUE DE L'ISORET	49100	ANGERS	200 €
VIGOUROUX	ALLAN	10 RUE ALCIDE DE GASPERI	49240	AVRILLE	200 €
VILLECHEN	CAMILLE	60 RUE EUGENIE MANSION	49000	ANGERS	200 €
WAGENER	ALBIN	13 RUE DE BRUXELLES	49000	ANGERS	400 €
ZOUAQUI	ELIAS	5 RUE GATE ARGENT	49100	ANGERS	150 €
TOTAL					23 020 €

Z - Vélos sans assistance

USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ADE	CELINE	82 RUE DES PONTS DE CE RES CHATEAUBRIAND BAT 3	49000	ANGERS	50 €
AMGHAR	TASSADIT	33 RUE BOUGERE	49000	ANGERS	50 €
BAKACHA BELLON	VIRGINIE	22 RUE JULIEN DAILLERE	49140	LOIRE-AUTHION	50 €
BAUDIN	MAXIME	5 BOULEVARD FOULQUES NERRA	49100	ANGERS	50 €
BEAUREPERE	QUENTIN	38 AVENUE SIMONE VEIL 2 ETAG APP 202	49240	AVRILLE	50 €
BEDOQUET	FRANCOISE	37 RUE DU DOCTEUR GUICHARD RESIDENCE LE PARC FLEURI BAT D	49000	ANGERS	50 €
BIDET	FRANCK	288 GRAND CLAYE LIEU DIT	49610	MURS-ERIGNE	50 €
BIMIER	LUCIE	39 RUE BOISNET	49100	ANGERS	50 €
BOISSON	DAVID	12 RUE DU DOCTEUR LAENNEC	49460	MONTREUIL-JUIGNE	50 €
BONNET	EMELINE	16 RUE DE LA MEIGNANNE	49100	ANGERS	50 €
BOUTELIER	HUGUES	23 RUE PARMENTIER	49000	ANGERS	50 €
BUNEL	VERONIQUE	5 AVENUE LAREVELLIERE	49240	AVRILLE	50 €
CESBRON	FABIENNE	7 RUE DU GRAND MAILLET VILLAGE ANJOU	49000	ANGERS	50 €
CHEREL	EMILIE	17 RUE RENE DUMONT	49000	ECOULFANT	50 €
CIRON	LAURENT	1 RUE DU VERGER LOTISSEMENT LES PROMENIERS	49070	BEAUCOUZE	50 €
DESLANDES	MORGANE	6 RUE GREGOIRE LACHESE	49100	ANGERS	50 €
DOLLEY	ROMAIN	1 RUE JOSEPH CUSSONNEAU APPARTEMENT 3	49100	ANGERS	50 €
DOUCHET	ROLAND	57 ROUTE DE LA POMMERAYE PRINCIPALE	49080	BOUCHEMAINE	50 €
ESNAULT	OLIVIER	3630 ROUTE DE SARRIGNE	49140	LOIRE-AUTHION	50 €
FERREIRA DE CARVALHO	JULIE	3 ALLEE DES CHIENS	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	50 €
GARREAU	ALEXANDRE	5 RUE TERRIEN COCHEREL	49100	ANGERS	50 €
GAUDIN	CAMILLE	19 AVENUE YOLANDE D' ARAGON	49100	ANGERS	50 €
GERNIGON	GAETAN	9 RUE DE LA CHESNAIE	49800	TRELAZE	50 €
GINOUX	JOFFREY	8 BIS RUE DES GRANGES	49460	FENEU	50 €
HAIW	NICOLAS	80 AVENUE DU HUIT MAI	49130	LES PONTS-DE-CE	50 €

USAGERS					SUBVENTION ACCORDEE
KCHATCHADOURIAN	THOMAS	9 RUE DE PALERME	49460	MONTREUIL-JUIGNE	50 €
LAURENT	LOUISE	5 RUE ANATOLE FRANCE	49800	TRELAZE	50 €
LAURET	DENIS	10 SQUARE LOUISE MICHEL	49000	ANGERS	50 €
LAVIGNE	SONIA	15 RUE DU MONGAZON	49800	TRELAZE	50 €
LAVOISIER	ARNOLD	1 ALLEE DU CHIENIN BLANC	49080	BOUCHEMINE	50 €
LE GUENNEC	BENOIT	3 RUE LOUIS MARTIN	49000	ANGERS	50 €
LE MOINE	YVES	121 RUE DES PONTS DE CE APPT 11	49000	ANGERS	50 €
LECOMTE	AMELIE	1 IMPASSE BRESSIGNY	49800	LOIRE-ALTHION	50 €
LOUVEAU	SABINE	6 RUE DU BOGAGE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	50 €
MACHEFER	BASTIEN	3 RUE VIEILLE SAINT-NICOLAS ETAGE 3 APPARTEMENT 21 BAT A	49100	ANGERS	50 €
MANCEAU	STEPHANIE	46 RUE DU GENERAL LIZE	49100	ANGERS	50 €
MENARD CHAUDIEU	JULIE	42 RUE DU LIERRE	49000	ANGERS	50 €
NEBOUT	PHILIPPE	47 CHEMIN DES POIRIERS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	50 €
PASQUIOU	STEPHANE	15 RUE EUGENE DELACROIX	49000	ANGERS	50 €
PIETRI	FABRIZIO	54 RUE DU LIERRE	49000	ANGERS	50 €
PINEAU	JULIEN	165 BOULEVARD ELISABETH BOSELLI	49100	ANGERS	50 €
PLUTEAU	MIGUEL	24 RUE ANDRE MICHAUX	49460	MONTREUIL-JUIGNE	50 €
REPERANT	ALAN	66 RUE EBLE	49000	ANGERS	50 €
RIQUIN	ELISE	38 RUE MONTESQUIEU	49000	ANGERS	50 €
ROPERS	EMMA	1 AVENUE AUGUSTE RENOIR	49240	AVRILLE	50 €
SAINT ANDRE	GAEL	39 RUE AUDUSSON	49000	ANGERS	50 €
SALVAGEOT	ALISON	5 ALLEE DE LA GOGANE	49610	MURS-ERIGNE	50 €
VANTROYS	DANIEL	14 RUE JEAN HIRET	49100	ANGERS	50 €
VIMONT	MAXIME	3 AVENUE PIERRE POIVRE	49240	AVRILLE	50 €
TOTAL					2 450 €

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2022-56

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Afin d'optimiser les transports de bennes de déchets placées dans les déchèteries, Angers Loire Métropole a, courant 2021, fait l'acquisition de tasseurs mobiles, qui sont implantés dans 5 déchèteries.

Des riverains de la déchèterie du Petit Guichard à Saint-Sylvain-d'Anjou ont saisi la préfecture par pétition en raison de nuisances sonores en provenance de la déchèterie, mettant en cause précisément le tasseur, c'est pourquoi il a été décidé de le remplacer par un équipement moins bruyant.

Le tasseur ainsi équipé sera livré à la déchèterie du Petit Guichard à Saint-Sylvain-d'Anjou. Le tasseur actuel de cette déchèterie sera transféré vers la déchèterie du Lac bleu à Avrillé, qui n'est pas encore équipée et dont l'emplacement et la configuration ne devraient pas engendrer de nuisances sonores pour les riverains les plus proches.

Ce changement technique a été chiffré par le constructeur à 5 000 € HT de plus que le moteur standard des tasseurs habituels, prévus dans le marché. Ce coût comprend également le transfert vers la déchèterie du Lac bleu.

Il convient donc de passer un avenant pour acter ce dépassement financier, permettant de revenir à un environnement sonore acceptable pour les voisins de la déchèterie de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC 2020-224 de la commission permanente du 7 décembre 2020 relative à l'attribution du marché d'acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries, à la société PACKMAT SYSTEM

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché d'acquisition de tasseurs mobiles pour les déchèteries, passé avec la société PACKMAT SYSTEM.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHÈRE

The image shows a blue ink signature of Jean-Marc Verchère over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE' around the perimeter and 'communauté urbaine' in the center.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2022-57

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Club Face Angers Loire - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Le Club FACE Angers Loire est une association créée le 29 septembre 2012, autour de la volonté commune d'entreprises locales, de filiales de grands groupes et d'acteurs institutionnels (CCI 49, Angers Loire Métropole, etc.) d'agir contre l'exclusion et les discriminations par la mobilisation des entreprises, des collectivités et associations.

Les actions du Club FACE Angers Loire se déroulent sur le territoire d'Angers Loire Métropole et visent à rapprocher les entreprises et les demandeurs d'emploi, notamment ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en renforçant les liens avec les acteurs de l'emploi.

Le Club FACE souhaite développer un plan d'actions sur le territoire autour des axes suivants :

- pour l'emploi : action de parrainage de chercheurs d'emploi, recherche de périodes d'immersions en entreprise pour des jeunes déscolarisés...
- dans l'entreprise : conférence-débat sur des thématiques managériales, petits déjeuner d'information sur des thématiques RH/RSE...
- avec les acteurs du territoire : participation active aux actions organisées sur le territoire (clubs de l'emploi avec des simulations d'entretiens de recrutement, du conseil aux chercheurs d'emploi...)
- à l'école : intervention sur les métiers et les attentes des entreprises dans les établissements scolaires, soutien à la recherche de stages pour des jeunes des quartiers prioritaires...
- pour l'accès aux droits : ateliers numériques, distribution d'ordinateurs,...

En 2021, le Club Face comptait 160 entreprises et organisations engagées, 1 600 personnes ont bénéficié de son action.

Les ressources du Club FACE sont assurées par des fonds privés (cotisations des membres, fondations, etc.), des ventes de prestations et des subventions. Les contributions des membres au titre du bénévolat représentent également une ressource importante pour le Club (1 695 heures en 2021).

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 372 835 € avec 115 000 € de valorisation de bénévolat. La participation des entreprises adhérentes représente 206 500 €, soit 55,3% des recettes du Club. Elle se décompose en versement de cotisations pour 15 000 €, versement de taxe d'apprentissage pour 25000 €, subvention des entreprises et lycées pour des projets spécifiques pour 52 500 € et contributions volontaires en nature pour 115 000 €. Les ventes de prestations et la mise en œuvre d'actions en réponse à des appels à projet représentent, quant à elles, 42 % des recettes prévisionnelles (154 335 €).

Pour soutenir la mise en œuvre du programme d'actions du Club FACE Angers sur le territoire communautaire, il est proposé de verser une subvention de 12 000 € pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

DECIDE

Attribue à l'association Club Face Angers Loire une subvention de 12 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022.

Approuve la convention avec le Club Face Angers Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le Club Face Angers Loire.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERRE



JMV

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2022-58

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association AGAPE Anjou - Ecole de production - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoit COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

De nombreux jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification. Ces jeunes ont souvent du mal à s'insérer dans les dispositifs de formation et d'apprentissage « classiques ». Le réseau de la Fédération nationale des écoles de production propose des formations variées pour que les élèves accèdent à des métiers qui recrutent.

Les écoles de production sont des établissements privés d'enseignement à but non lucratif, reconnus par l'État. Il en existe 41 en France qui forment 1 200 jeunes de 15 à 26 ans à des formations qualifiantes et insérantes basées sur une pédagogie du « faire apprendre ».

Les jeunes apprennent un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services pour répondre à de réelles commandes de clients et se trouvent ainsi placés dans la réalité concrète du monde du travail avec ses propres exigences. Ils y préparent des diplômes reconnus par l'Éducation nationale ou des titres professionnels reconnus par le ministère du Travail.

L'Association AGAPE développe en France (dans les Deux-Sèvres notamment), et à l'étranger (par ex. au Maroc) des écoles de production depuis plusieurs années.

AGAPE Anjou a ouvert en novembre 2016 une école de production en restauration au sein du Marché d'intérêt national (MIN) d'Angers. AGAPE Anjou prépare une vingtaine de jeunes par an aux métiers du secteur (cuisinier, agent polyvalent de restauration, service en salle) dans deux lieux de production :

- le restaurant L'Entrecôte d'Agapé au MIN d'Angers ;
- la cafétéria d'Agapé à l'école supérieure IRCOM.

En 2021, l'association a par ailleurs ouvert une section de formation supplémentaire au sein de la cafeteria Saint-Jean et prévoit à la rentrée 2022 une nouvelle formation CAP production et service en restauration rapide pour 16 jeunes.

Sur la session 2020/2021, AGAPE a formé 23 jeunes.

Le budget prévisionnel 2022 de l'école de production est de 690 366 €. L'école est financée par des fonds privés *via* le chiffre d'affaires dégagé sur les activités de restauration (48 %) et les frais de scolarité des élèves (3,5 %). Des financements publics sont également sollicités auprès de la Région Pays de la Loire (160 000 €), l'État (117 000 €) et la taxe d'apprentissage (8 000 €).

Afin de soutenir cette action qui permet à des jeunes de se former et s'insérer professionnellement, il est proposé de verser à l'association AGAPE Anjou une subvention de 90 000 € sur 3 ans avec :

- un premier versement de 30 000 € en 2022 ;
- un second versement de 30 000 € en 2023 ;
- un dernier versement de 30 000 € en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

DECIDE

Attribue une subvention de 90 000 € pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'association AGAPE Anjou pour son école de production.

Approuve la convention avec l'association AGAPE Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHÈRE



JBD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2022-59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient des actions favorisant la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle pour améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi. En effet, l'absence de mobilité pèse particulièrement sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

C'est pourquoi les partenaires se sont accordés sur la mise en place d'une plateforme mobilité départementale cofinancée par chacun d'entre eux.

Une plateforme mobilité portée par l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) a été créée en 2015. Elle intervient dans le Département de Maine-et-Loire pour l'accès à la mobilité pour les publics en insertion professionnelle.

Les missions confiées à cette plateforme sont les suivantes :

- permettre l'appropriation de l'offre mobilité par les professionnels afin de mieux orienter,
- identifier et analyser les capacités des participants en insertion (test),
- favoriser l'autonomisation et l'appropriation du parcours par le participant,
- former les participants pour plus d'autonomie dans leurs déplacements,
- accompagner et sécuriser les parcours mobilité,
- contribuer à l'amélioration de l'offre mobilité.

Sur la précédente convention 2019-2020, 1 095 personnes ont bénéficié d'au moins une prestation proposée par la plateforme, dont 488 habitants QPV (soit 44,5 %), parmi lesquels 374 sur Angers-Trélazé.
En 2021, la plateforme a été utilisée par 600 chercheurs d'emploi, dont 50 % habitants des quartiers prioritaires.

Le budget prévisionnel de la plateforme mobilité est de 305 000 € en 2022. Il est financé à hauteur de 140 000 € par le Fonds social européen (FSE), 25 000 € par de la valorisation de bénévolat et 140 000 € par des fonds nationaux :

- 50 000 € du Département de Maine-et-Loire,
- 6 000 € de la Communauté d'agglomération du Choletais,
- 3 500 € de Saumur Loire Développement,
- 10 000 € de la Région des Pays de la Loire,
- 10 000 € de l'Etat - Politique de la ville,
- 14 500 € de la CAF de Maine-et-Loire,
- 26 000 € autres établissements publics,
- 20 000 € Angers Loire Métropole.

Il est proposé de soutenir AFODIL pour la mise en œuvre de la plateforme à hauteur de 20 000 € pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

DECIDE

Attribue à l'association AFODIL une subvention de 20 000 € pour l'année 2022 et versée selon les modalités précisées dans la convention annexée.

Approuve la convention 2022 relative au financement de la plateforme mobilité départementale par Angers Loire Métropole avec l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2022-60

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Volet numérique - Avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2019 avec l'Université d'Angers - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérôme GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers ont signé une convention le 14 novembre 2019 dans le cadre du volet numérique du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, concernant l'action n° 2 « salles d'infrastructures de communication collaboratives (ICC) ». Le montage initial du projet relatif à cette opération a été modifié en raison de la dissolution de la ComUE UBL (Communauté des Universités et Etablissements Bretagne Loire), qui en assurait la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, chaque établissement bénéficiaire des équipements doit désormais réaliser lui-même ses acquisitions d'équipements pour les salles ICC. Pour acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage et permettre à l'Université d'Angers de percevoir le versement du solde de la subvention, cette convention du 14 novembre 2019 a été établie.

Le soutien d'Angers Loire Métropole à ce programme s'élève à 119 000 €, avec une prise en compte des dépenses réalisées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020. Un premier versement de 47 600 € a été réalisé. La convention prend fin au 31 décembre 2022, date limite de règlement des dépenses du CPER 2015-2020.

La complexité des opérations de dissolution de la ComUE UBL et la répartition de ses compétences qui a nécessité un temps de réflexion sur le nouveau montage et portage juridique de l'opération, ont fait que l'Université d'Angers n'a pas été en mesure d'engager toutes les dépenses sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020. Ainsi les collectivités partenaires sont-elles sollicitées pour établir un avenant afin de modifier la période de prise en compte des dépenses pour mener à son terme ce programme du CPER 2015-2020.

JBD

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

DECIDE

Approuve l'avenant à intervenir avec l'Université d'Angers relative au volet numérique du CPER 2015-2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant.

Attribue une participation financière de 71 400 € à l'Université d'Angers, pour solde de sa participation à ce programme

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHER



DBD

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2022-61

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée

JBD

Société nationale des meilleurs ouvriers de France	MAF MOF Concours des meilleurs artisans et ouvriers de France	La Maison de Angers (Copernic)	Le samedi 2 avril 2022	33 500 €	1 600 €
--	--	--------------------------------	------------------------	----------	---------

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

DECIDE

Attribue une subvention de 1 600 €, versée en une seule fois, à la Société nationale des meilleurs ouvriers de France pour l'organisation du Concours des meilleurs artisans et ouvriers de France.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Pour le président,
 Le premier vice-président
 Jean-Marc VERCHERE



JMV

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2022-62

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET :

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Juste avant le salon professionnel annuel Rendez-Vous en France, organisé pour la première fois dans notre région et auquel participera Destination Angers, 7 groupes de 10 tour-opérateurs étrangers découvriront in situ les atouts de la destination, sous différentes thématiques : cyclotourisme, œnotourisme, tourisme urbain, patrimoine, etc.

L'objectif consiste à inciter ces prescripteurs à programmer la destination et ainsi accroître sa notoriété et les retombées économiques. Ces actions de promotion sont conduites en partenariat technique et financier avec Atout France, l'agence régionale Solutions&Co, le Voyage à Nantes et Anjou Tourisme.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation de la SPL ALTEC pour les 2 opérations ci-dessous :

JBD

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Subvention Angers Loire Métropole
ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès)	Accueil de Tour-Opérateurs étrangers	70	18-20 mars 2022 à Angers et dans les Pays de la Loire	12 000 €
	Participation au salon professionnel Rendez-Vous en France 2022	1 500	22-23 mars 2022 à Nantes	

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 février 2022

DECIDE

Attribue une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour un montant total de 12 000 €, versée en une seule fois, pour l'accueil de tour-opérateurs étrangers et sa participation au salon professionnel Rendez-Vous en France 2022.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERGHESE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2022-63

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - Chemin de la Cerclère - Bail emphytéotique avec la Ville d'Angers - Résiliation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

La Ville d'Angers a consenti un bail emphytéotique par acte notarié du 21 décembre 1995 au profit du District de l'Agglomération Angevine (ex Angers Loire Métropole) pour une durée de 30 ans, sur les parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404, d'une superficie totale de 36a 31ca, et situées Chemin de la Cerclère à Angers.

Le District de l'Agglomération Angevine avait en effet sollicité la mise à disposition d'un terrain pour permettre la réalisation d'un lieu culturel au profit de la Mission Evangélique des Tziganes de France. Le bien donné à bail consistait en un terrain nu et depuis, un bâtiment à usage de salle de réunion a été construit.

Le bail arrivant prochainement à échéance et la Mission Evangélique des Tziganes de France VIE ET LUMIERE ayant sollicité la Ville d'Angers pour acquérir le bien, cette dernière a pour projet de procéder à la résiliation anticipée du bail, sans indemnité, en vue de la vente du foncier.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le bail emphytéotique du 21 décembre 1995 entre la Ville d'Angers et le District de l'Agglomération Angevine
Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 15 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Approuve la résiliation totale du bail emphytéotique consenti par la Ville d'Angers le 21 décembre 1995 relatif aux parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404 situées Chemin de la Cerclère, résiliation sans indemnité et moyennant la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la résiliation totale du bail emphytéotique.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



TBD

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2022-64

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Evaluation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs 2017-2022 - Etablissement du plan 2023-2029 - Lancement de la procédure

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Depuis 2014 (loi ALUR), tous les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat approuvé doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan définit pour 6 ans les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

Son élaboration est engagée par une délibération fixant les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux. Le préfet, les bailleurs et les communes membres portent alors à la connaissance de l'EPCI les informations nécessaires à son établissement. Le projet de plan est ensuite approuvé, après avis des communes, de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et de l'Etat.

Le plan partenarial de gestion de la demande 2017-2022 d'Angers Loire Métropole associe à la Communauté urbaine les communes membres, l'Etat, le Département de Maine-et-Loire, les bailleurs sociaux, les autres réservataires comme Action logement, l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), l'Union sociale de l'habitat (USH) et le CREHA-OUEST. Il a été approuvé par le Conseil de communauté le 10 octobre 2016.

Il détermine :

- le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD), en distinguant les lieux d'information et d'accueil, selon qu'ils enregistrent ou non les demandes de logement social ;
- les informations données aux personnes envisageant de déposer une demande de logement social et les conditions d'enregistrement des demandes ;
- les organisations de la gestion partagée des demandes (structurée par un fichier commun de la demande) et du traitement des demandes.

Il définit les 6 actions à mener sur la durée du plan :

- o création et animation du réseau des acteurs techniques du SIAD ;
- o organisation de communications sur les modalités d'accès au parc locatif social ;
- o poursuite du développement de l'application numérique de visualisation cartographique du parc HLM ;
- o réalisation d'un état des lieux sur les mutations internes dans le parc HLM ;
- o création d'instances de dialogue ;
- o poursuite de la lutte contre les discriminations à l'accès au logement social.

Son évaluation et les travaux d'établissement du nouveau plan 2023-2029 doivent être lancés 6 mois au moins avant le terme du plan 2017-2022. Le nouveau plan devra intégrer le barème de cotation de la demande locative sociale rendu obligatoire par la loi ELAN. Ce barème, qui hiérarchisera les demandes de logement social sur la base de critères et de pondérations, constituera une aide à la décision pour les commissions d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Son établissement sera guidé par deux principes de transparence (pour garantir sa compréhension par les demandeurs) et de respect de la souveraineté des CALEOL.

Le calendrier de ces travaux d'évaluation et d'établissement du prochain plan a été approuvé comme suit par la CIL le 22 septembre 2021 :

1^{er} trimestre 2022	Décision engageant la révision du plan et l'élaboration du prochain plan. Communication des objectifs à prendre en compte par l'Etat.
3 premiers trimestres 2022	Constitution et réunion de 3 groupes de travail techniques qui évalueront : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation et le fonctionnement de la gestion partagée de la demande ▪ l'organisation et le fonctionnement du réseau d'information et d'accueil ▪ le traitement des situations des ménages en difficulté Constitution et réunion de 2 groupes de travail d'élus communaux qui examineront la synthèse des travaux des groupes techniques et se prononceront sur le projet de cotation. Rédaction du projet de PPG 2023-2029 et définition des actions
2^{ème} semestre 2022	Avis de la CIL sur le nouveau projet de PPG (bureau & réunion plénière). Avis des communes et de l'Etat.
Janvier 2023	Approbation du PPG 2023-2029 par le Conseil de communauté

La procédure à respecter est la même que celle d'établissement du plan initial.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Approuve le lancement de la procédure d'évaluation du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2017-2022 et d'établissement du plan 2023-2029, à laquelle seront associés, dans les conditions détaillées dans le calendrier, les communes membres, l'Etat, le Département de Maine-et-Loire, les bailleurs sociaux, les autres réservataires comme Action logement, l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), la Caisse d'allocations familiales, des représentants

JBD

du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et des associations de locataires ou de défense des consommateurs, l'Union sociale de l'habitat (USH) et le CREHA-OUEST.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JBD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2022-65

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoit COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement en faveur des jeunes, Angers Loire Métropole soutient les actions d'information des jeunes de 16 à 30 ans et celles qui facilitent leur accès et leur maintien dans le logement.

En 2021, la Communauté urbaine a décidé d'expérimenter et de soutenir financièrement un nouveau dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) proposé par l'association Habitat jeunes David d'Angers (AHJDA), pour compléter l'offre locative publique et privée. Ce dispositif consiste à mettre en relation les jeunes demandeurs d'un hébergement temporaire avec des propriétaires, qui proposent des chambres ou logements pour de courtes périodes (quelques jours à 4 mois). Cofinancé par le Département du Maine-et-Loire, la Caisse d'allocations familiales, la Région et Action logement, il est solidaire, réactif et flexible. Ce dispositif est coordonné avec les interventions de l'association d'habitat intergénérationnel « Un temps pour Toit », qui offre elle aussi aux jeunes des solutions d'hébergement plus longues au domicile de personnes âgées.

L'association AHJDA centralise les propositions de chambres / logements et les demandes d'hébergement des jeunes. Elle assure des missions d'accompagnement et d'intermédiation qui rassurent les jeunes, leurs parents et les propriétaires hébergeurs. Les contributions demandées aux jeunes (15 € par nuitée) sont plafonnées à 270 € par mois. Le coût net de la prestation s'élève, compte tenu des subventions versées à l'association, à 36 € par nuitée.

La convention relative à cette action expérimentale, conclue pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 avec des objectifs de 25 binômes jeunes / propriétaires hébergeurs constitués et de 500 nuitées, a fixé la subvention communautaire apportée au dispositif à 8 500 €. Elle a été approuvée par la Commission permanente le 30 avril 2021.

Son bilan partenarial, présenté le 2 décembre, a mis en évidence la pertinence du dispositif qui répond à des besoins réels : plus de 30 binômes (au-delà de l'objectif initial) ont été constitués et 950 nuitées réalisées en un peu plus de six mois d'activité. Les partenaires ont en conséquence décidé de reconduire le dispositif sur la période 2022-2024.

La convention 2022-2024 proposée à votre approbation prévoit que des avenants financiers annuels détermineront les montants des subventions apportées par la Communauté urbaine et ses partenaires et l'autofinancement investi dans le dispositif par l'association. Elle fixe :

- les objectifs de binômes jeunes / propriétaires hébergeurs constitués à 35 en 2022 et 50 en 2023 et 2024 ;
- le budget prévisionnel 2022 du dispositif à 35 650 €, financé par des subventions publiques à hauteur de 94,59 %, par l'autofinancement associatif à hauteur de 2,66 % et par les participations de hébergeurs et des hébergés à hauteur de 2,75 % ;
- la subvention à verser par la Communauté urbaine à l'association au titre de l'année 2022, pour financer le dispositif à 16 970 € (47,6 %).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du 30 avril 2021 approuvant l'expérimentation d'un Dispositif d'Hébergement temporaire chez l'Habitant,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Approuve la convention 2022-2024 avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers relative au dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant.

Approuve le versement à l'association Habitat jeunes David d'Angers d'une subvention de 16 970 € pour financer le dispositif en 2022.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JMV

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2022-66

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires et copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leurs logements :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur LELU Bastien	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	33 841 €
Résidence PUY GARNIER, représenté par Foncia Anjou Maine	ANGERS	Syndicat de copropriétaires	Amélioration énergétique	11 029 €	110 289 €
Monsieur RETIF Bernard	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 785 €	17 855 €
Total Angers				14 814 €	161 985 €
Madame AUVRAI Elisabeth	BEAUCOUZÉ	Occupante	Adaptation du logement	488 €	4 878 €
Total Beaucouzé				488 €	4 878 €
Monsieur ESTRADE Colin	BOUCHEMAINE	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	22 089 €
Total Bouchemaine				2 000 €	22 089 €
Monsieur BIBA Abdelaziz	(Logement n°1) MÛRS-ÉRIGNÉ	Bailleur	Transformation d'usage	9 000 €	75 605 €
Monsieur BIBA Abdelaziz	(Logement n°2) MÛRS-ÉRIGNÉ	Bailleur	Transformation d'usage	9 000 €	76 329 €
Monsieur BIBA Abdelaziz	(Logement n°3) MÛRS-ÉRIGNÉ	Bailleur	Transformation d'usage	8 342 €	76 070 €
Total Mûrs-Érigné				26 342 €	228 004 €
Monsieur ROUX Christophe	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupant	Amélioration énergétique	1 626 €	16 260 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire				1 626 €	16 260 €
Total Angers Loire Métropole				45 270 €	433 216 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'audits techniques.

Bénéficiaires de la subvention	Représenté par	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût de l'audit (HT)
Syndicat de copropriétaires Léonard de Vinci	Syndic professionnel Cabinet Lutz et associés	ANGERS	Audit Global Partagé	48	3 000 €	9 500 €
Syndicat de copropriétaires Nid de Pie	Syndic professionnel Cabinet Lutz et associés	ANGERS	Audit technique complémentaire	65	1 995 €	3 990 €
Total				113	4 995 €	13 490 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 753 logements (dont 110 en 2022) pour un montant de subvention total de 1 609 027 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 16,5 millions d'euros HT. En outre, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 12 audits (dont 4 en 2022) sur 12 copropriétés comptant au total 528 logements, pour un montant d'aide s'élevant à 34 790 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2022-67

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 28 Boulevard Marc Leclerc - Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir - Construction de 47 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir. Il s'agit d'une opération de construction neuve en surélévation et densification de parcelle de 47 logements collectifs financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 28 Boulevard Marc Leclerc à Angers.

Pour cette opération d'un montant de 3 351 329 € HT, l'apport de fonds propres de Podeliha s'établit à 898 206,40 €, soit 24,42 % du prix de revient.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation du programme de logements en structure dénommé Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir, une subvention d'un montant forfaitaire de 118 130 €.

Le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 513,40 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



TBD

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2022-68

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Avrillé - Avenue Maillfert - ZAC Plateau de la Mayenne - Les Buissonnets - Construction de 29 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Les Buissonnets ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 29 logements collectifs, à savoir 17 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), dont 6 en PLAI adapté pour des ménages en situation de handicap cumulant des difficultés sociales

et économiques relevant d'une gestion locative adaptée mise en œuvre par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI). Cette construction est située avenue Mailfert – ZAC du Plateau de la Mayenne à Avrillé. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur a obtenu, en plus des aides à la pierre de 19 800 €, des aides PLAI adapté de l'Etat de 92 268 € pour limiter les loyers pour ces logements adaptés. Podeliha sollicitera un prêt maximum de 3 003 000 € de la Caisse des dépôts et consignations et un prêt de 180 000 € d'Action logement pour un investissement total de 3 909 945 € TTC. Le bailleur apportera 531 675 € de fonds propres, soit 13,60 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation du programme de logements dénommé « Les Buissonnets », une subvention d'un montant de 147 803 €, à savoir 61 905 € pour les logements financés en PLUS et 85 897 € pour les PLA Intégration, dont 38 287 € pour les PLAI adaptés.

Le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 096,64 € au logement (3 641,49 € pour les PLUS, 7935 € pour les PLA Intégration et 6 381,20 € pour les PLAI adapté).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JBV

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2022-69

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou - La Meignanne - Domaine des Pâtisseries - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOÏS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Domaine des Pâtisseries ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 10 logements individuels, à savoir 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), dont 1 en PLA Intégration classique pour des ménages cumulant des difficultés sociales et

économiques. Cette construction est située à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Meignanne. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 414 000 € de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un investissement total de 1 719 024,91 € TTC. Le bailleur apportera 164 569,91 € de fonds propres, correspondant à 9,57 % du montant total de l'opération. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la CDC, d'un montant de 50 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 214 569,91 €, soit 12,48 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation du programme de logements dénommé « Domaine des Patisseaux », une subvention d'un montant de 61 660 €, à savoir 29 575 € pour les logements financés en PLUS et 32 085 € pour les PLA Intégration.

Le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 166 € au logement (4 929,187 € pour les PLUS et 8 021,25 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Roch BRANCOUR



2022

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2022-70

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Soclova - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne vert 2 - « Le Bois de la Salle » - Construction de 15 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Le Bois de la Salle ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 15 logements collectifs et individuels, à savoir, pour l'immeuble collectif, 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), auxquels s'ajoutent 4 PLUS et 1 PLAI individuels. Cet

ensemble est situé ZAC du Chêne vert 2 à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou.

Pour financer cette opération, la SOCLOVA sollicitera un prêt maximum de 1 645 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 196 658 € TTC. Le bailleur apportera 406 378 € de fonds propres, correspondant à 18,5 % du montant total de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation du programme de logements dénommé « Le Bois de la Salle », une subvention d'un montant de 73 580 €, à savoir 36 205 € pour les logements financés en PLUS et 37 375 € pour les PLA Intégration.

Le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 905,33 € au logement (4 022,78 € pour les PLUS et 6 229,17 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole• Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison• Transmission du plan de financement consolidé• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire), donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécoeurs dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JBD

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2022-71

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Sécurisation du carrefour - RD 113 routes du Plessis Grammoire et de Blitourne et RD 323 - Rue nationale et l'Aurore - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, Verrières-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoit COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de sécuriser le carrefour de la RD323 et de la RD113 par un aménagement urbain permettant d'améliorer la circulation Nord/Sud en facilitant l'insertion des véhicules en provenance de la RD113 et de modérer les vitesses. Deux giratoires entièrement franchissables seront réalisés. Cette opération se situe au croisement de la RD 113 routes de Blitourne, Plessis Grammoire et de la RD323 rue nationale et l'Aurore, commune de Verrières en Anjou, commune déléguée de Pellouailles les Vignes, et commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Angers Loire Métropole et fera l'objet d'un co-financement du Département.

L'opération se déroule sur le domaine public routier départemental, il convient donc de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et les communes de Verrières-en-Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou permettant à Angers Loire Métropole d'être autorisée à réaliser les travaux et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien sur le carrefour et ses abords.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DECIDE

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien de l'opération relative à la sécurisation du carrefour de la RD323 et de la RD113.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JBD

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 21

Délibération n°: DEC-2022-72

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Accord-cadre de repérage amiante et prestations connexes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Avant la réalisation ou la réfection des ouvrages d'infrastructures gérés par les services d'Angers Loire Métropole ou de la Ville d'Angers, des opérations préalables de repérages de présence d'amiante (notamment) sont nécessaires.

Les marchés en cours arrivent à échéance. C'est pourquoi une nouvelle procédure formalisée doit être lancée pour la passation avec plusieurs opérateurs économiques, d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum fixé à 1 400 000 € HT sur la durée totale du contrat qui n'excédera pas 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre de repérage amiante et prestations

JBD

connexes à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2022-73

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoit COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JB

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Lot 10232 FIAT Ducato D AP-403-SV	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	assainissement
Lot 10281 FIAT Ducato D CD-175-JQ	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
Lot 10250 Renault Mégane PH3 BK-948-MA	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Lot 10301 Fiat Ducato D hayon CN-690-RM	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	déchets
lot de 23 paquets carreaux de sols gris clair et gris foncé	1	en l'état	40,00 €	80,00 €	eau

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2022-74

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

**Prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole -
Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Le 7 décembre 2021, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué par convention du 5 mai 2021, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert préalable à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour répondre aux besoins en prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

L'accord cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable tacitement trois fois, chaque période de reconduction ayant une durée de un an.

Il était prévu dans la consultation d'attribuer le lot 1 à deux opérateurs économiques, et le lot 2, 4 et 5 à trois opérateurs économiques, le lot 3 à un seul opérateur économique.

La remise des offres a eu lieu le 20 janvier 2022.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 28 février 2022 a proposé d'attribuer :

- le lot 1 (prestations de propreté des espaces paysagers hors quartiers prioritaires), pour un montant maximum de 800 000 € HT par période d'exécution, au groupement suivant :
 - o Atout Métier (mandataire) Atout Environnement, Régie de quartier et AMJE sise à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49).

- le lot 4 (prestations d'entretien courant des arbres et des pieds d'arbres), pour un montant maximum de 250 000 € HT par période d'exécution, au groupement suivant :
 - o Atout Métier - Atout Environnement sise à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49).
- le lot 5 (entretien et petites réparations des espaces paysagers du territoire), pour un montant maximum de 5 000 000 € HT par période d'exécution, aux entreprises suivantes :
 - o Entreprise Robert Paysage à ECOUFLANT (49).
 - o Entreprise Terideal sise à LE LOROIX BOTTEREAU (44)
 - o Entreprise Edelweiss sise à MONTREUIL JUIGNÉ (49)

Les lots 2 et 3 (*sans suite*) vont être relancés en procédure avec négociation selon l'article 21 24-3-6 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28/02/2022.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres ayant pour objet les prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution desdits contrats dans les conditions prévues par la convention de groupement.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le lot 2 (*Prestation de petits entretiens des espaces paysagers en complément des équipes DPJP*) et le lot 3 (*Prestation de nettoyage et de désherbage des cimetières*) relancés en procédure avec négociation à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERGÈRE



The stamp is circular with the text "ANGERS LOIRE METROPOLE" around the perimeter and "communauté urbaine" in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2022-75

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale d'Angers gèrent un parc de véhicules poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) pour les besoins de leurs agents. Ce parc est régulièrement renouvelé.

Il convient de passer un nouveau contrat d'acquisition pour permettre la continuité de service.

Ce nouveau contrat est passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement constitué sur la base de la convention « Fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du contrat, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses besoins propres.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires sans minimum avec maximum, sur la base duquel seront passés des marchés subséquents à la survenance du besoin.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une période de 2 ans, sa durée maximale étant de 4 ans.

Les marchés subséquents seront exécutés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires produits lors de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

L'accord cadre fait suite à une procédure relancée avec négociation, décomposée en 3 lots initialement déclarés sans suite pour cause d'infructuosité du fait que toutes les offres remises étaient irrégulières.

Le montant annuel 2022 estimé pour les 3 collectivités par lot s'élève à :

Lot 1 : Poids lourds entre 3.5T et 8T – Châssis cabine carrossés : 70 000 euros HT

Lot 2 : Poids lourds entre 9T et 18T – Châssis cabine carrossés : 350 000 euros HT

Lot 3 : Poids lourds \geq à 19T – Châssis cabine non carrossés : 130 000 euros HT

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 28 février 2022 propose d'attribuer chaque accord-cadre aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>
LOT 1	Poids lourds entre 3.5T et 8T – Châssis cabine carrossés	MAN Trucks & Bus France SAS 91008 EVRY
		KERTRUCKS SAS 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
		SAS SEGARP 47200 MARMANDE
		ETS PETIT 49240 AVRILLE
LOT 2	Poids lourds entre 9T et 18T – Châssis cabine carrossés	MAN Trucks & Bus France SAS 91008 EVRY
		ETS PETIT 49240 AVRILLE
		SDVI 44700 ORVAULT
		KERTRUCKS SAS 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
LOT 3	Poids lourds \geq à 19T – Châssis cabine non carrossés	MAN Trucks & Bus France SAS 91008 EVRY
		ETS PETIT 49240 AVRILLE
		SDVI 44700 ORVAULT
		/

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, chaque accord-cadre pour l'acquisition de véhicules poids lourds et engins spécifiques, ainsi que les marchés subséquents passés sur leur fondement et tout acte se rapportant à leur notification et leur exécution, selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « Fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JBD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2022-76

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de véhicules légers et utilitaires - Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale d'Angers gèrent un parc de véhicules légers et utilitaires pour les besoins de leurs services. Ce parc est régulièrement renouvelé.

Il convient de passer un nouveau contrat d'acquisition pour prendre le relais du contrat actuel qui s'achève au 15 mars 2022 (second marché subséquent de l'accord-cadre principal).

Ce nouveau contrat est passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement constitué sur la base de la convention « Fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses besoins propres.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires sans minimum avec maximum, dont les marchés subséquents périodiques, passés sur son fondement, s'exécuteront au moyen de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une période de 2 ans, sa durée maximale étant de 4 ans.

Les marchés subséquents seront exécutés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires produits lors de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Il fait suite à une procédure relancée avec négociation, décomposée en 4 lots initialement déclarés sans suite pour cause d'infirmité du fait que toutes les offres remises étaient irrégulières.

Le montant annuel 2022 estimé pour les 3 collectivités par lot s'élève à :

Lot 1 : Véhicules non collectifs destinés au transport de personnes (< à 9 personnes) : 213 000 euros HT

Lot 2 : Véhicules breaks ou fourgonnettes : 134 000 euros HT

Lot 3 : Fourgons < à 3,5T : 345 000 euros HT

Lot 4 : Châssis cabine carrossés < à 3,5T : 260 000 euros HT

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 28 février 2022 propose d'attribuer chaque accord-cadre aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>
LOT 1	Véhicules non collectifs destinés au transport de personnes (< à 9 personnes)	CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49009 ANGERS CEDEX 01
		SIAA GEMY ANGERS (PEUGEOT) 49100 ANGERS
		RENAULT RETAIL GROUP 49000 ANGERS
LOT 2	Véhicules breaks ou fourgonnettes	SIAA GEMY ANGERS (PEUGEOT) 49100 ANGERS
		CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49009 ANGERS CEDEX 01
		RENAULT RETAIL GROUP 49000 ANGERS
LOT 3	Fourgons < à 3.5T	SIAA GEMY ANGERS (PEUGEOT) 49100 ANGERS
		CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49009 ANGERS CEDEX 01
		SEGUIN TRUCKS SA (NISSAN) 72100 LE MANS
LOT 4	Châssis cabine carrossés < à 3.5T	SEGUIN TRUCKS SA (NISSAN) 72100 LE MANS
		KERTRUCKS PAYS DE LA LOIRE (RENAULT) 49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU
		CITROEN GEMY ANJOU MOTORS 49009 ANGERS CEDEX 01

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, chaque accord-cadre pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires, ainsi que les marchés subséquents passés sur leur fondement et tout acte se rapportant à leur notification et à leur exécution, selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « Fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JBD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2022-77

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Mission d'animation du site Natura 2000 des Basses vallées angevines - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec les Communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe et des Vallées du Haut-Anjou - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Les Basses vallées angevines (BVA) sont un territoire inclus au réseau européen Natura 2000 au titre des directives Habitat (zone spéciale de conservation) et Oiseaux (zones de protection spéciale). La biodiversité riche mais fragile de ce site fait l'objet d'un programme d'actions de préservations, depuis 2004.

La mise en œuvre de ces actions sont de la responsabilité d'Angers Loire Métropole qui est garante aux yeux de l'Etat de la bonne mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site.

Pour conduire les opérations de préservation, c'est-à-dire pour assurer l'animation auprès de la profession agricole, faire émerger des contrats de gestion sur ce territoire (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales climatiques), mais aussi pour assurer l'ingénierie écologique dont l'élaboration des plans de gestion et le suivi de données scientifiques pour la bonne gestion du site, il convient de passer un nouveau contrat pour prendre le relais du contrat actuel, qui s'est achevé le 2 février 2022.

Ce nouveau contrat est passé par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement constitué avec les communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe et des Vallées du Haut-Anjou, sur la base de la convention « Animation des sites NATURA 2000 : FR5210115 « Basses Vallées

Angevines et prairies de La Baumette » et FR5200630 « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de La Baumette » ».

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre et pour le compte des autres membres, de la procédure de passation, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché.

Le contrat est un marché ordinaire faisant suite à un appel d'offres ouvert non alloti. En effet, l'animation Natura 2000 du site des Basses vallées angevines, repose sur des obligations particulières commandées par l'Etat au travers d'une convention partenariale qui lie Angers Loire Métropole à l'Etat. L'intégralité des opérations à conduire doivent combiner et imbriquer des expertises naturalistes et agricoles (caractéristique propre à notre site Natura 2000) et constitue donc un ensemble homogène qui ne peut être alloti.

Le marché est conclu pour une période initiale démarrant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 inclus et pourra être reconduit tacitement, au 1^{er} janvier de chaque année, jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'une année. Le marché, toutes périodes confondues, prendra fin le 31 décembre 2025 inclus.

Il sera fait application, pour l'exécution de ce marché, du prix global et forfaitaire périodique pour les prestations principales et des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées pour les prestations complémentaires.

Le montant estimé sur la durée totale du marché est de 387 600 euros HT.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 28 février 2022, propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>	<i>Montant estimé sur la durée totale du marché En EUR H.T.</i>
Mission d'animation du site Natura 2000	GROUPEMENT Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire (CRA Pays de la Loire) 49105 ANGERS Cedex 2 => Le mandataire Ligue de Protection des Oiseaux Anjou (LPO Anjou) 49000 ANGERS	376 555,00 EUR

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DECIDE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer pour, le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec l'entreprise visée ci-dessus, le marché concernant la mission d'animation du site Natura 2000 et tout acte se rapportant à sa notification et son

exécution, selon application des dispositions de la convention « Animation des sites NATURA 2000 : FR5210115 « Basses Vallées Angevines et prairies de La Baumette » et FR5200630 « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de La Baumette » ».

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

TBD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2022-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC « Chêne vert 2 » îlot A13, rue André Bruel - Soclova - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 645 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 1 645 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 15 logements situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Chêne vert 2 » îlot A13, rue André Bruel à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°131312 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 645 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131312 constitué de 5 lignes de prêt, pour la construction de 15 logements situés dans la ZAC « Chêne Vert 2 » îlot A13, rue André Bruel à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2022-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023 - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoît COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Le 1^{er} janvier 2016, Angers Loire Métropole, alors communauté d'agglomération est devenue Communauté urbaine après s'être dotée des compétences nécessaires à cette transformation. Elle est notamment devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Durant une période transitoire, Angers Loire Métropole a confié par conventions de gestion à ses communes membres l'exercice de la compétence « création, gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ». Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Angers Loire Métropole a donc depuis le 1^{er} janvier 2022 repris directement l'exercice de la compétence voirie sur son territoire. Afin de permettre à la Communauté Urbaine de facturer et percevoir les recettes liées aux prestations de voirie au bénéfice de tiers, il est nécessaire de fixer les tarifs horaires de main-d'œuvre de la Voirie Communautaire.

Sont inclus dans le calcul des coûts de main d'œuvre, les charges d'encadrement et les coûts de structure. Les autres frais générés par les prestations (fournitures de pièces, transport, etc.) seront facturés à part.

Pour l'ensemble des coûts horaires calculés, le principe reste toujours de facturer au coût réel, sans marge.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-20, L. 5215-27,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL 2021-242 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2021 relative aux modalités d'organisation de la compétence voirie,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DECIDE

Approuve, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023, l'application des tarifs horaires de main-d'œuvre de la Voirie Communautaire, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

Interventions sur Voirie	38,90 €
Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure	8,00 €

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 91,7 % sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 126,9 %.

Impute les recettes correspondantes au budget concerné de l'exercice 2022, chapitre 70, article 70878.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VORCHERS



JMV

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 mars 2022

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2022-80

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept mars à 18 heures 10, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN (départ après la DEC-2022-55), M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2022-53), M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit COCHET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donné pouvoir M. Philippe VEYER (à partir de la DEC-2022-56)

M. Benoit COCHET a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à son départ)

Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 mars 2022.

EXPOSE

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique.

A cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives définies par la loi :

- le comité social territorial ;
- les commissions administratives paritaires ;
- les commissions consultatives paritaires.

Ces élections peuvent désormais se tenir par le moyen du vote électronique. En effet, le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation énumérés ci-dessus.

L'autorité territoriale, par délibération, décide, après avis du CT, de recourir au vote électronique par internet. Cet avis a été recueilli au comité technique du 27 janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,
Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve le vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles, à savoir le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHÈRE



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 07 mars 2022

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2022-52	Tramway lignes B et C - Etude complémentaire - Marché n°17TR021 - Organisme qualifié agréé - Lot n°1 Insertion urbaine - Avenant n°1 - Approbation.	15 mars 2022
2	DEC-2022-53	Transports urbains - Convention relative au versement d'une subvention aidant au financement de véhicule GNV entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole - Approbation.	15 mars 2022
3	DEC-2022-54	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.	15 mars 2022
4	DEC-2022-55	Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions.	15 mars 2022
5	DEC-2022-56	Acquisition d'engins de compaction des déchets dans les déchèteries - Avenant n°1 - Approbation.	15 mars 2022
6	DEC-2022-57	Club Face Angers Loire - Convention - Attribution d'une subvention	15 mars 2022
7	DEC-2022-58	Association AGAPE Anjou - Ecole de production - Convention - Attribution d'une subvention	15 mars 2022
8	DEC-2022-59	Plateforme Mobilité Départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) - Convention - Approbation - Attribution de subvention	15 mars 2022
9	DEC-2022-60	Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Volet numérique - Avenant n°1 à la convention du 14 novembre 2019 avec l'Université d'Angers - Approbation	15 mars 2022
10	DEC-2022-61	Soutien aux évènements - Attribution de subventions	15 mars 2022
11	DEC-2022-62	Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Attribution de subvention	15 mars 2022
12	DEC-2022-63	Réserves foncières communautaires - Angers - Chemin de la Cerclère - Bail emphytéotique avec la Ville d'Angers - Résiliation	15 mars 2022

JBD

13	DEC-2022-64	Programme local de l'habitat - Evaluation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs 2017-2022 - Etablissement du plan 2023-2029 - Lancement de la procédure	15 mars 2022
14	DEC-2022-65	Programme local de l'habitat - Logement des jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation	15 mars 2022
15	DEC-2022-66	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	15 mars 2022
16	DEC-2022-67	Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 28 Boulevard Marc Leclerc - Foyer de jeunes travailleurs des Compagnons du devoir - Construction de 47 logements collectifs financés en PLA Intégration - Attribution de subvention	15 mars 2022
17	DEC-2022-68	Programme local de l'habitat - Podeliha - Avrillé - Avenue Mailfert - ZAC Plateau de la Mayenne - Les Buissonnets - Construction de 29 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	15 mars 2022
18	DEC-2022-69	Programme local de l'habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou - La Meignanne - Domaine des Pâtisseries - Construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	15 mars 2022
19	DEC-2022-70	Programme local de l'habitat - Soclova - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou - ZAC du Chêne vert 2 - « Le Bois de la Salle » - Construction de 15 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	15 mars 2022
20	DEC-2022-71	Sécurisation du carrefour - RD 113 routes du Plessis Grammoire et de Blitourne et RD 323 - Rue nationale et l'Aurore - Convention avec le Département de Maine-et-Loire, Verrières-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou - Approbation	15 mars 2022

21	DEC-2022-72	Accord-cadre de repérage amiante et prestations connexes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat	15 mars 2022
22	DEC-2022-73	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	15 mars 2022
23	DEC-2022-74	Prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole - Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats	15 mars 2022
24	DEC-2022-75	Acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques (agricoles, espaces verts, travaux publics, nettoyage) - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.	15 mars 2022
25	DEC-2022-76	Acquisition de véhicules légers et utilitaires - Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat.	15 mars 2022
26	DEC-2022-77	Mission d'animation du site Natura 2000 des Basses vallées angevines - Groupement de commandes Angers Loire Métropole avec les Communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe et des Vallées du Haut-Anjou - Autorisation de signature du contrat.	15 mars 2022
27	DEC-2022-78	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC « Chêne vert 2 » flot A13, rue André Bruel - Soclova - Construction de 15 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 645 000 €	15 mars 2022
28	DEC-2022-79	Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2023 - Approbation	15 mars 2022
29	DEC-2022-80	Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles	15 mars 2022

4 avril 2022

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	<i>Corinne BOUCHOUX</i>
1	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation. - DEC-2022-81	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Tramway lignes B et C - Angers - Rue de Jérusalem et boulevard des Deux Croix - Acquisition d'une parcelle - DEC-2022-82	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		<i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i>
3	Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions. - DEC-2022-83	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Environnement	<i>Corinne BOUCHOUX</i>
4	Espèces exotiques envahissantes - Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire - Convention - Approbation - DEC-2022-84	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déchets	<i>Jean-Louis DEMOIS</i>
5	Recyclage des emballages en aluminium issus de la collecte sélective - Société PYRAL - Contrat de reprise "option filières" - Approbation - DEC-2022-85	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	<i>Jean-Paul PAVILLON</i>
6	Eau et assainissement - Maitrise d'oeuvre pour les dévoiements de réseaux dans le cadre des réalisations des lignes B et C du Tramway - Avenant n°1 - Autorisation de signature. - DEC-2022-86	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Eau - Surveillance du réseau d'eau potable - Lot n°2 télégestion et supervision - Marché de travaux - Avenant n°2 - Autorisation de signature. - DEC-2022-87	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Alimentation	<i>Dominique BREJEON</i>
8	Maison de l'Environnement - Exposition "Lumineuses Légumineuses" - Convention - Approbation - DEC-2022-88	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Parcs, jardins et paysages	<i>Caroline HOUSSIN-SALVETAT</i>
9	Gestion de la collection d'hydrangeas - Convention avec le GEVES (Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences) - Approbation - DEC-2022-89	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme et aménagement urbain	
		<i>Roch BRANCOUR</i>
10	Eau et assainissement - Angers - Rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eau potable - DEC-2022-90	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 9 rue du Grand Pressoir - Acquisition d'un bien bâti - DEC-2022-91	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Réserves foncières communautaires - Avrillé - La Chevallerie, lieudit l'Enclos - Vente d'une maison d'habitation - DEC-2022-92	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
		<i>Roch BRANCOUR</i>
13	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Angers - Domaine d'Auvergne - 1 à 52 rue d'Auvergne et 3 à 13 rue Maurice Suard - 32 logements individuels - Subvention - DEC-2022-93	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i>
14	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions - DEC-2022-94	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Politique de la ville	<i>Francis GUILTEAU</i>
15	Contrat de ville - Première programmation 2022 - Attribution de subventions - DEC-2022-95	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Rayonnement et coopérations</p> <p>16 Ecole intercommunale de musique Henri-Dutilleux - Campagne d'actions nouvelles 2021-2022 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - DEC-2022-96</p> <p>17 Soutien aux évènements - Attribution de subventions - DEC-2022-97</p> <p>18 Coupe de France de robotique junior 2022 - Association Les Francas du Maine-et-Loire - Association Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation. - DEC-2022-98</p>	<p>Benoît PILET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Lamine NAHAM.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Lamine NAHAM.</i></p> <p>Véronique MAILLET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p> <p>19 Mûrs-Érigné - Rue Émile Giffard, résidence « le Coteau de l'Aubance » - Angers Loire Habitat - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 600 000 € - DEC-2022-99</p> <p>20 Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin » - Podeliha - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 360 000 € - DEC-2022-100</p> <p>21 Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Rue des Magnolias, « le Clos de la Motte » - Podeliha - Acquisition en VEFA de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 013 000 € - DEC-2022-101</p> <p>22 Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC « de Gagné », îlot B - Chemin de Gagné - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 390 000 € - DEC-2022-102</p>	<p>François GERNIGON</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p>

*N'ont pas pris part au vote: Mme
Roselyne BIENVENU, M.
Dominique BREJEON.*

- 23 Montreuil-Juigné - ZAC « le Val » - Hameau du Coudray, avenue du Val - Podeliha - Construction de 19 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 145 000 € - DEC-2022-103

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

*N'ont pas pris part au vote: Mme
Roselyne BIENVENU, M.
Dominique BREJEON.*

Achat - Commande publique

Jean-Marc VERCHERE

- 24 Imprimerie - Location et maintenance de deux presses numériques hauts volumes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - DEC-2022-104

La Commission permanente adopte à l'unanimité

- 25 Maintenance des équipements de levage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, CCAS d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Léger-de-Linières - Autorisation de signature du contrat. - DEC-2022-105

La Commission permanente adopte à l'unanimité

- 26 Fourniture de tablettes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - DEC-2022-106

La Commission permanente adopte à l'unanimité

- 27 Etablissement de plans topographiques numériques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place et Plessis-Grammoire - Autorisation de signature du contrat. - DEC-2022-107

La Commission permanente adopte à l'unanimité

- 28 Voirie communautaire - Location et achat de bâtiments modulaires aménagés et équipés neufs ou issus du réemploi - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats - DEC-2022-108

La Commission permanente adopte à l'unanimité

- 29 Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Marchés publics - lot n°2 : fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 - DEC-2022-109

La Commission permanente adopte à l'unanimité

- 30 Entretien des haies, fossés et accotements 2022-2025 - Groupement de commandes avec la ville d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contrats - DEC-2022-110

La Commission permanente adopte à l'unanimité

- 31 Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - DEC-2022-111

La Commission permanente adopte à l'unanimité

Ressources humaines

Roselyne BIENVENU

- 32 Remboursement des frais réels de déplacement - DEC-2022-112

La Commission permanente adopte à l'unanimité

Procès-Verbal - Approbation

Commission permanente du 4 octobre 2021, 8 novembre 2021 et du 6 décembre 2021

Questions diverses

M. le président

**La Commission permanente
adopte à l'unanimité**

Angers, le 5 avril 2022

Christophe Béchu



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2022-81

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
- M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
- M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
- M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

BAR LE MONTESQUIEU	Monsieur Olivier BILLARD 3 Avenue Général Patton 49000 ANGERS	Octobre à décembre 2021
VELOS PATTON	Monsieur Christophe LOGET 87 Avenue Général Patton 49000 ANGERS	Novembre à décembre 2021 Janvier 2022

MAJUPI	M Raphaël Kermeur 29 Bd Auguste Allonneau 49100 ANGERS	Juillet à décembre 2021
Pizzeria Espace Beaussier	M Xavier CHENAY 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Décembre 2021 Janvier et Février 2022

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Bar le Montesquieu : 5 110 €
- Vélos Patton : 13 880 €
- MAJUPI : 40 570 €
- Pizzeria Espace Beaussier : 6 910 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

Considérant l'avis favorable de la commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

BAR LE MONTESQUIEU	Monsieur Olivier BILLARD 3 Avenue Général Patton 49000 ANGERS	5 110 €
VELOS PATTON	Monsieur Christophe LOGET 87 Avenue Général Patton 49000 ANGERS	13 880 €
MAJUPI	M Raphaël Kermeur 29 Bd Auguste Allonneau 49100 ANGERS	40 570 €
Pizzeria Espace Beaussier	M Xavier CHENAY 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	6 910 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 66 470 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécoeurs dans un délai de deux mois.</p>
--

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2022-82

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - Rue de Jérusalem et boulevard des Deux Croix - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Podeliha accepte de vendre à Angers Loire Métropole une parcelle sise à l'angle de la Rue Jérusalem et du boulevard des Deux Croix à Angers, cadastrée commune d'Angers section BZ N°882 pour une surface de 17 m².

Cette acquisition doit permettre l'aménagement d'un trottoir réglementaire aux normes PMR et une continuité cyclable sécurisée.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022
Considérant l'avis des domaines du 8 octobre 2021 référencé 2021-49007-72389

DECIDE

Approuve l'acquisition d'une parcelle cadastrée commune d'Angers section BZ n°882 d'une superficie globale de 17 m² pour un montant de 3 000 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécoeurs dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2022-83

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (dont vélos pliants à assistance électrique) et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique ou pliant sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo sans assistance,

- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation du justificatif d'achat.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement de subventions pour 122 dossiers (correspondant à 84 vélos à assistance électrique et 38 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 20 084 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 20 084 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2022-84

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

**Espèces exotiques envahissantes - Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire - Convention -
Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) correspondent à des espèces introduites par l'Homme de manière volontaire ou non sur un territoire et qui menacent les écosystèmes et habitats locaux par leur stratégie de dispersion efficace et de domination des autres espèces. Elles sont considérées comme l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité et ont augmenté de 70% depuis les années 1970. Elles représentent également une menace en termes sanitaire (allergies, toxicité) et ont un impact économique important en termes de gestion.

Sur Angers Loire Métropole, 149 espèces exotiques (animales et végétales) envahissantes sont détectées, dont notamment 85 plantes exotiques, 11 en émergence et 8 à risque important d'apparition. D'autres espèces dites « nuisibles » font leur apparition et de nouvelles sont détectées sur le territoire.

Pour gérer ces espèces, différentes actions sont menées par la Communauté urbaine, allant de la détection précoce pour tenter de les maîtriser au plus tôt (actions de repérage et de surveillance, plan de détection

précoce des espèces émergentes, bilan annuel des mesures de surveillance et de prévention avec la FDGDON, ...), à la gestion et lutte contre leur présence (bilan annuel des mesures de lutte, dispositif frelons asiatiques, deux marchés d'arrachage, actions de faucardage et de curage, ...).

Face à l'importance des coûts engagés par la collectivité, à la durabilité non effective de certaines actions, mais aussi aux enjeux locaux en matière de préservation de la biodiversité et de gestion des risques sanitaires, il apparaît essentiel de mettre en place une stratégie collective d'Angers Loire Métropole sur les espèces exotiques envahissantes. Il s'agit de sortir d'une logique d'action immédiate pour travailler sur une vision plus stratégique et systémique permettant de déployer par la suite des actions pertinentes sur le plan technique et justifiées sur le plan financier.

Pour ce faire, un accompagnement méthodologique et technique sera mis en place par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire en 2022 afin d'identifier de grandes orientations stratégiques (flore et faune) permettant de bien évaluer les risques, problèmes et actions à envisager en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Pour l'année 2022, Angers Loire Métropole souhaite profiter de l'expertise du Conservatoire d'Espaces Naturels, association créée fin 2014, qui accompagne et conseille les acteurs et collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets de préservation et de restauration des milieux naturels, notamment en matière d'élaboration de stratégies de gestion des espèces exotiques envahissantes, au titre de sa mission d'animation du réseau régional sur les espèces exotiques envahissantes.

Cet accompagnement représente un coût de 5 000 €, à mettre en place par l'intermédiaire d'une convention annuelle unique, sans nécessité d'adhésion au Conservatoire d'espaces naturels.

L'ensemble de ce travail, qui réunira les directions concernées d'Angers Loire Métropole et certains acteurs locaux entre avril et juin 2022, permettra ainsi de mieux définir les priorités de la communauté urbaine, renforcer la coordination des actions et optimiser les financements dédiés. Il sera directement intégré au Plan biodiversité milieux et paysages, dont l'élaboration est engagée depuis décembre 2021 et l'adoption envisagée en novembre / décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DECIDE

Approuve la convention pour l'année 2022 avec le Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire pour accompagner et renforcer la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la signer, ainsi que tout document d'exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2022-85

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Recyclage des emballages en aluminium issus de la collecte sélective - Société PYRAL - Contrat de reprise "option filières" - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Anjou Tri Valor, le nouveau centre de tri pour les déchets issus de la collecte sélective auprès des ménages permet d'extraire les petits emballages en aluminium et les emballages souples en aluminium qui, une fois triés, doivent rejoindre une filière de recyclage de l'aluminium.

La filière matériau aluminium, FAR (France aluminium recyclage), a désigné comme repreneur la société PreZeroPyralGmbH, autrement appelée PYRAL, basée en Allemagne. Elle possède une usine capable de recycler ces emballages triés, grâce à un process industriel par pyrolyse. Cette technologie innovante, économe en ressources, intégrée dans une démarche respectueuse de l'environnement, permet de répondre aux prescriptions techniques nationales pour le recyclage de l'aluminium.

Un contrat de reprise « option filières » a été proposé par cette entreprise, afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2022. Sous réserve de la conformité des emballages en aluminium livrés aux prescriptions techniques de cette usine, celle-ci s'engage à reprendre les

20 tonnes environ de production annuelle au prix de rachat, départ centre de tri, de 300 € par tonne (prix variable selon les cours), soit une recette potentielle de 6 000 € par an.

En cas de chute des cours, si le prix d'équilibre pour le repreneur devenait négatif, Angers Loire Métropole pourrait être amenée à prendre en charge les frais occasionnés, à un coût plafonné à 100 € par tonne.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce contrat de reprise « option filières » pour assurer des recettes optimales sur le recyclage de l'aluminium.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de recyclage des emballages en aluminium, dénommé contrat de reprise « option filières », avec la société PYRAL pré zéro, ainsi que tout acte d'exécution, ou avenant de transfert et de changement d'indices éventuels à venir.

Impute les recettes et les éventuelles dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2022-86

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et assainissement - Maîtrise d'oeuvre pour les dévoiements de réseaux dans le cadre des réalisations des lignes B et C du Tramway - Avenant n°1 - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHÈRE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHÈRE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont, dans le cadre d'un groupement de commandes, passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SETEC-HYDRATEC. Ce marché à prix mixtes comprend une part forfaitaire fixée à 176 600€ HT et l'application de prix unitaires du bordereau des prix.

Par décision de la commission permanente du 8 novembre 2021, un avenant n°1 a été approuvé permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de prendre en compte des travaux supplémentaires et compléments de programme liés notamment aux multiples interruptions de chantier et au décalage entre les différentes périodes de travaux (démarrage du tronçon 3 secteur Bon Pasteur/Ronceray).

La présente décision annule et remplace celle précédemment prise pour intégrer des éléments complémentaires non pris en compte dans la première version du document. Le montant définitivement

retenu pour ce projet d'avenant n°1 est porté à 14 971 € HT, portant la part forfaitaire du marché à prix mixtes à 191 571€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2021-276 de la commission permanente du 8 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour les dévoiements de réseaux dans la cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DECIDE

Abroge la décision DEC-2021-276 du 8 novembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à conclure avec le bureau d'études SETEC-HYDRATEC.

Approuve la nouvelle version de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la réalisation de la seconde ligne de tramway angevin conclu avec le bureau d'études SETEC HYDRATEC, annexée à la présente décision.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2022-87

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Surveillance du réseau d'eau potable - Lot n°2 télégestion et supervision - Marché de travaux - Avenant n°2 - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de sectorisation menés par Angers Loire Métropole, des marchés de travaux pour la réalisation de chambres de comptage, la fourniture et la mise en œuvre de compteurs généraux, ainsi que l'intégration de ces équipements aux systèmes de télésurveillance de la collectivité ont été conclus pour la troisième tranche de travaux.

La sectorisation permet, en suivant l'évolution des débits minimaux nocturnes enregistrés dans chacun des sous réseaux, d'engager des recherches de fuites, en identifiant les zones où il est nécessaire d'intervenir. A échéance, conformément aux prescriptions de son schéma directeur d'eau potable finalisé en 2016, la sectorisation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole permettra de minimiser et de maîtriser les pertes sur le réseau distribution.

Ces travaux ont été décomposés en deux lots :

- lot n°1 : travaux de création des sites confiés à l'entreprise TPPL par application des prix unitaires du bordereau des prix ;
- lot n°2 : fourniture et installation des équipements de mesure confiés à l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant global et forfaitaire de 159 553,84 € HT

A la suite de la cyberattaque qu'a subi Angers Loire Métropole en janvier 2021, il a été décidé de ne pas remettre en service le superviseur TOPKAPI pour la Direction de l'Eau et de l'assainissement. Un avenant n°1 a été conclu en moins-value pour un montant de -12 709,48 € HT ayant pour objet la suppression de la programmation du superviseur TOPKAPI par l'entreprise.

Il convient aujourd'hui, conformément aux articles L.2194 5° et R.2194-7 du code de la commande publique, de procéder à des modifications de quantités, de diamètres de débitmètres ou encore de types de débitmètres qui se sont avérés nécessaires afin d'adapter le matériel aux équipements existants. Il convient de conclure un avenant au lot n°2 en moins-value de - 17 567,63 € HT.

Le nouveau montant du marché conclu avec l'entreprise SUEZ Eau France est fixé à 129 276,73 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - 3ème tranche - pour les prestations de télégestion et supervision, pour un montant de -17 567,63€ HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



TC

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2022-88

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Maison de l'Environnement - Exposition "Lumineuses Légumineuses" - Convention - Approbation

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

L'année du végétal, le Congrès international d'horticulture (IHC), les 30 ans de l'ADEME et l'exposition « code alimentation » pilotée par l'association Terre des sciences sont autant d'événements qui vont permettre de valoriser les thèmes du végétal et de l'alimentation en 2022. Parmi eux, les légumineuses, une filière qu'Angers Loire Métropole cherche à développer sur le territoire dans le cadre de son Projet alimentaire territorial (PAT).

La Maison de l'Environnement de la ville d'Angers, a prévu de son côté, un programme d'animations tournées vers l'alimentation et les légumineuses, dont l'exposition de la photographe Kim Jonker « Lumineuses légumineuses » qui se tiendra du 27 mars au 30 juin dans ses locaux.

Dans le cadre du Projet alimentaire territorial, il est proposé d'établir une convention tripartite avec la Ville d'Angers et la photographe Kim Jonker pour déterminer les conditions de partenariat pour cette exposition.

Les frais de mise à disposition des œuvres, d'un montant de 696 €, seront pris en charge par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

DECIDE

Approuve la convention tripartite avec la Ville d'Angers et la photographe Kim Jonker pour la mise à disposition de ses œuvres pour l'exposition « Lumineuses légumineuses ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document afférent à cette convention.

Approuve le versement des frais de mise à disposition des œuvres à hauteur de 696 €, à la signature de la convention, au titre du Projet alimentaire territorial.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2022-89

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Gestion de la collection d'hydrangeas - Convention avec le GEVES (Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences) - Approbation

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) est un groupement d'intérêt public assurant l'expertise sur les nouvelles variétés végétales et l'analyse de la qualité des semences. Il est constitué par l'Institut national de recherche en agriculture, alimentation et environnement (INRAE), le Ministère en charge de l'Agriculture et l'interprofession des Semences et plants (SEMAE). A ce titre, il est le conservateur d'une collection d'hydrangeas composée de la collection de référence pour les obtentions végétales et de la collection de ressources génétiques.

Angers Loire Métropole souhaite prendre part au partenariat initié en 2007 par la Ville d'Angers et le GEVES en proposant d'héberger une partie de cette collection nationale dans le parc communautaire de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ce partenariat a ainsi pour objectif de valoriser la filière végétale du territoire, de proposer au public de découvrir la richesse de cette collection et de favoriser les échanges de savoir-faire entre techniciens des collectivités et du GEVES.

Il convient d'établir une convention pour définir les modalités de l'hébergement de la collection et le rôle respectif des trois parties concernées dans la gestion de la collection.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DECIDE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le GEVES (Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences) relative à l'organisation de l'hébergement et de la gestion de la collection d'hydrangeas et les modalités de partenariat entre les trois parties.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2022-90

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Eau et assainissement - Angers - Rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac -
Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eau potable**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Alter Cités va acquérir, auprès de la Ville d'Angers, des emprises de voirie non bâties d'une superficie totale de 5a 47ca, situées rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers. Depuis leur déclassement, ces parcelles sont numérotées de manière suivante :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AD	86	Rue de Meule Farine	31ca
AD	88	Rue de Meule Farine	2a 53ca
AH	90	Boulevard Lucie et Raymond Aubrac	2a 63ca

Elles sont traversées par une canalisation souterraine d'eau potable dont Angers Loire Métropole est propriétaire et gestionnaire, au titre de sa compétence.

Il y a donc lieu de constituer une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'accès à ladite canalisation et à ses accessoires au profit d'Angers Loire Métropole. La constitution des servitudes est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie.

L'ensemble des modalités et conditions sont mentionnées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DECIDE

Approuve la constitution de servitudes de passage de canalisation souterraine d'eau potable et d'accès à ladite canalisation et à ses accessoires, à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées section AD n° 86 et 88, AH n° 90, au profit d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2022-91

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 9 rue du Grand Pressoir - Acquisition d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BÉHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Monsieur PERAT et Madame MELGOSO LA PARRA sont propriétaires d'une maison à usage d'habitation située à Mûrs-Erigné, 9 rue du Grand Pressoir, édifiée sur la parcelle cadastrée section AI n°186 d'une superficie de 888 m², en zone UC du Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d'acquérir ledit bien comme réserve foncière communale, à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain du cœur de bourg.

Le prix de vente est de 300 000 €, conformément à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat.

Les honoraires de négociation, d'un montant de 16 000 € TTC, sont dus par la Communauté urbaine.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022
Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 22 septembre 2021,
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 16 novembre 2021,
Considérant le projet d'acte,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur PERAT et de Madame MELGOSO LA PARRA du bien désigné ci-dessus (maison d'habitation située à Mûrs-Erigné, 9 rue du Grand Pressoir, édifiée sur la parcelle cadastrée section AI n°186), au prix de 300 000 € et aux conditions indiquées.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés, dont les frais de négociation d'un montant de 16 000 € TTC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2022-92

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Avrillé - La Chevallerie, lieudit l'Enclos - Vente d'une maison d'habitation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis, par voie de préemption, une maison d'habitation située à la Chevallerie, au lieudit l'Enclos à Avrillé, par acte notarié en date du 17 novembre 2021. Cette dernière est cadastrée section ZA n°60 et a une contenance de 20a 00ca.

Ce bien a été préempté en vue d'une revente à la société POMONE, propriétaire occupante des parcelles voisines cadastrées section ZA n° 112 et 183, afin de permettre son extension et ainsi de contribuer à la création d'emplois. La société POMONE s'est engagée à se porter acquéreur du bien préempté aux prix et frais engagés par Angers Loire Métropole. Par conséquent, le prix de revente est prévu pour un montant de 225 110,17 €, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat, et s'établit comme suit :

- prix d'acquisition du bien : 208 000 € ;
- frais de notaire de l'acte initial : 3 383,65 € ;
- frais d'agence de l'acte initial : 12 000 € ;
- frais d'huissier : 55,36 € ;

- frais de notaire pour l'acte de quittance : 1 671,16 €.

La société POMONE paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 26 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DECIDE

Approuve la vente de la maison d'habitation située à la Chevallerie, au lieudit l'Enclos à Avrillé, au profit de la société POMONE, pour un prix de 225 110,17 € et selon les conditions définies dans le projet d'acte.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022.

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2022-93

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Angers - Domaine d'Auvergne - 1 à 52 rue d'Auvergne et 3 à 13 rue Maurice Suard - 32 logements individuels - Subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter et soutenus. Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention triennale 2020 – 2022 du 4 mars 2020, ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'ANRU et le FEDER Energie.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Podeliha a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier dénommé « Domaine d'Auvergne » composé de 32 logements individuels achevés en 1968, de typologie T4 à T6. L'opération est située du 1 au 52 rue d'Auvergne et du 3 au 13 rue Maurice Suard à Angers.

Engagés après concertation favorable des locataires, ces travaux vont générer une augmentation du loyer de l'ordre de 6,3 %. La hausse se répercutera à un rythme de 5 % par an pour les locataires déjà résidents.

En plus de la réhabilitation des pièces d'eau, les travaux prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique de niveau Rénovation BBC avec une compensation des consommations par de la production photovoltaïque. La substitution du gaz par une pompe à chaleur et un coaching énergétique est prévue.

Le programme s'inscrit dans la démarche d'envergure régionale dite EnergieSprong, coordonnée par l'Union sociale pour l'Habitat (USH) avec 13 autres bailleurs, regroupant 2000 logements environ, pour cette première phase. C'est la première opération de cette ampleur en France et elle est, en ce sens, précurseur. EnergieSprong prend la forme d'un contrat global de performance sur 30 ans (15 ans pour le présent programme), actuellement en cours de mise au point avec un candidat exclusif.

Pour l'opération du « Domaine d'Auvergne », Podeliha s'est positionné en bailleur précurseur au niveau régional pour expérimenter le concept EnergieSprong et tirer tous les enseignements possibles permettant de consolider et optimiser la démarche régionale.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 4 237 929 € HT (Travaux + honoraires), soit 132 435,28 € HT par logement. Ainsi, Podeliha, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole pour un total de 96 000 €.

Compte tenu du caractère novateur et expérimental de ce programme d'ampleur régionale, répondant pleinement aux enjeux de transition environnementale et énergétique portés par Angers Loire Métropole, il est proposé de compléter l'aide de base actuelle d'un montant exceptionnel de 2 000 € par logement, soit 64 000 €.

Pour financer cette réhabilitation énergétique novatrice, le bailleur sollicitera deux prêts pour un montant de 2 899 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 4 519 501 TTC. Le bailleur apportera 452 501 € de fonds propres, correspondant à 10 % du montant total de l'opération. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 320 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 772 501 €, soit 17,09 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 janvier 2020 approuvant la deuxième convention 2020-2022 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour ce programme dénommé « Domaine d'Auvergne », une subvention globale d'un montant de 160 000 € (96 000 € de droit et 64 000 € d'accompagnement complémentaire), correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 32 logements, soit 3,77 % de l'investissement,

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivant la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2022-94

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH) et par délibération du 14 Mars 2022, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2022 le système de financement de l'accession sociale à la propriété en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il est décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 mars 2022 et ses annexes, les principaux étant les suivants :

- logement neuf ou logement ancien des organismes d'Habitat à loyer modéré (HLM) ou des sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels, la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers- B1 = 3 092 € en 2022)
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2022 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2022-56 du conseil de communauté du 14 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 mars 2022

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession à la propriété suivants :

La présente décision porte sur 23 subventions d'un montant de 39 500 €

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame BENARD Sandie	ANGERS	1 000 €
Monsieur BOSQUET Mattéo	ANGERS	2 000 €
Madame BUINEAU AUDEBEAU Alizée	ANGERS	1 000 €
Madame CADEAU-MERCIER Cécile	ANGERS	1 500 €
Monsieur CARO Cyrille	ANGERS	1 500 €
Madame CASIER Laura Monsieur HUAULME Nino	ANGERS	2 000 €
Monsieur CAVOT Etienne	ANGERS	2 000 €
Madame CHARPENTIER Elsa Monsieur ELISABETH Clément	ANGERS	1 000 €
Madame CORNU Marion	ANGERS	1 000 €
Monsieur EVEN Thibault	ANGERS	2 000 €
Madame LAMARCHE Sarah-Charlotte	ANGERS	2 000 €
Madame LE CORNEC Caroline Monsieur POUPARD Matthieu	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur LEVEQUE Thi Mau Ly et Alix	ANGERS	1 500 €
Madame Monsieur MAGHERBI Afef et Mohamed	ANGERS	2 500 €
Madame PHAM Thi Da Cam	ANGERS	2 000 €

Madame RIOU Coline Monsieur BLAIRON-EDOUARD Matthias	ANGERS	2 500 €
Madame TEINTURIER Marie	ANGERS	2 000 €
Madame TIGNON Emeline	ANGERS	2 000 €
Madame Carla TOMBINI	ANGERS	2 000 €
Madame VINCENT Emmanuelle Monsieur HEMERY Kévin	ANGERS	2 500 €
Madame ZOUHAIR Myriam Monsieur AZEROUAL Badr	ANGERS	1 500 €
S/Total Angers		37 500 €
Madame FOURNIER Chloé Monsieur JEGAT Marvyn	AVRILLE	1 000 €
Madame Monsieur RICHARD Lydie et Vincent	AVRILLE	1 000 €
S/Total Avrillé		2 000 €
TOTAL		39 500 €

Pour l'année 2022, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 23 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 39 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2022-95

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Première programmation 2022 - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUTEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de ville unique approuvé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine. Les financements accordés par Angers Loire Métropole sont prioritairement fléchés vers les actions qui relèvent du pilier Emploi et Développement économique et du pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain.

Pour cette première programmation 2022, Angers Loire Métropole mobilisera 41 200 € pour les actions suivantes, autour de la politique de la ville :

Pilier Emploi et Développement économique : 7 actions pour 38 200 € détaillées comme suit :

- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (AFODIL) :

- pour le projet « Accès à la mobilité par obtention ASR et/ou permis AM » : 1 000 € ;
- pour le projet « Mobilité, insertion, prévention » : 6 000 € ;
- Face Angers Loire pour le projet « Facemploi » : 7 000 € ;
- Apprentis d'Auteuil pour le projet « Réussir Angers » : 10 000 € ;
- Passerelle pour le projet « Passerelle pour l'emploi » : 4 200 € ;
- Ville de Trélazé :
 - pour le projet « Accompagnement vers l'emploi au Grand-Bellevue » : 4 000 € ;
 - pour le projet « Emploi avec le club partenaires » : 6 000 €.

Pilier Cadre de vie et Renouveau urbain : 1 action pour 3 000 € :

- Régie de quartier de Trélazé pour le projet « Médiation environnementale » : 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 23 mars 2022

DECIDE

Attribue, dans le cadre du Contrat de ville, des subventions d'un montant total de 41 200 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- AFODIL : 7 000 € ;
- Apprentis d'Auteuil : 10 000 € ;
- Face Angers Loire : 7 000 € ;
- Passerelle : 4 200 € ;
- Ville de Trélazé : 10 000 € ;
- Régie de quartier de Trélazé : 3 000 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2022-96

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Ecole intercommunale de musique Henri-Dutilleux - Campagne d'actions nouvelles 2021-2022 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoit COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoit COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Pour faire suite à la crise sanitaire de 2020-2021 et 2021-2022, l'Ecole intercommunale de musique Henri-Dutilleux, qui regroupe les villes de Bouchemaine, des Ponts-de-Cé et de Trélazé, a engagé un plan d'action afin de proposer à son public une réduction de 20 % du montant des inscriptions pour la saison 2021-2022 et la création de nouvelles pratiques innovantes.

Afin de soutenir la démarche culturelle et artistique de l'Ecole intercommunale de musique Henri-Dutilleux, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €, dans le cadre de son plan de relance.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 mars 2022

DECIDE

Attribue une subvention exceptionnelle, versée en une seule fois, de 10 000 € à l'Ecole intercommunale de musique Henri-Dutilleux.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Lamine NAHAM.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCIÈRE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2022-97

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux événements - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues. Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire (CMA)	2 ^{ème} édition du salon Arts et saveurs d'exception	Centre des congrès	Du 11 au 14 novembre 2021	25 000 €
SPIC-ARENA LOIRE TRELAZE	TOP 8 – Coupe de France de Basket Masculin	Aréna Loire Trélazé	26 et 27 Mars 2022	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 35 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire : 25 000 €
- SPIC-ARENA LOIRE TRELAZE : 10 000 €

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Lamine NAHAM.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2022-98

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Coupe de France de robotique junior 2022 - Association Les Francas du Maine-et-Loire - Association Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation.

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de leurs politiques économiques et éducatives respectives, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers soutiennent le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior pour la 18^{ème} année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole concourt au rayonnement de la communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet événement constitue pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet événement tandis que l'association des Francas du Maine-et-Loire, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation en lien étroit avec l'association Planète Sciences Sarthe.

Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior, se déroulera le samedi 9 avril 2022 au Parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers de robotique dans leurs écoles et collèges.

Il convient de signer une convention entre la Ville d'Angers, Les Francas du Maine-et-Loire, Planète Sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de cet événement.

Il est proposé de soutenir cette action en attribuant :

- une subvention de 4 350 € à l'Association des Francas du Maine et Loire
- une subvention de 1 500 € à l'Association Planète Sciences Sarthe

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, Planète Sciences Sarthe et la Ville d'Angers pour l'organisation des qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior 2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue à l'association des Francas du Maine-et-Loire, une subvention à hauteur de 4 350 €, versée en une seule fois.

Attribue à l'association Planètes Sciences Sarthe, une subvention à hauteur de 1 500 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2022-99

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Mûrs-Érigné - Rue Émile Giffard, résidence « le Coteau de l'Aubance » - Angers Loire Habitat -
Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 600 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations six emprunts d'un montant total de 2 600 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 30 logements situés 2 rue Émile Giffard, résidence « le Coteau de l'Aubance », à Mûrs-Érigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°130926 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 600 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130926 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 30 logements situés 2 rue Émile Giffard, résidence « le Coteau de l'Aubance » à Mûrs-Érigné.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2022-100

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin » - Podeliha -
Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 360 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations six emprunts d'un montant total de 2 360 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 22 logements situés 20 rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°131155 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 360 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131155 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 22 logements situés 20 rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2022-101

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Rue des Magnolias, « le Clos de la Motte » - Podeliha -
Acquisition en VEFA de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 013 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 1 013 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés rue des Magnolias, « le Clos de la Motte » à Loire-Authion, commune déléguée de Corné.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°132172 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 013 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132172 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en VEFA de 8 logements situés rue des Magnolias, « le Clos de la Motte » à Loire-Authion, commune déléguée de Corné.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2022-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC « de Gagné », îlot B - Chemin de Gagné - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 390 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 390 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 20 logements situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « de Gagné » îlot B, chemin de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°132090 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 90 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 390 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132090 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 20 logements situés dans la ZAC « de Gagné » îlot B, chemin de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site téléréccours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2022-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Montreuil-Juigné - ZAC « le Val » - Hameau du Coudray, avenue du Val - Podeliha - Construction de 19 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 145 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 145 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 19 logements situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « le Val », hameau du Coudray, avenue du Val à Montreuil-Juigné.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°132150 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 145 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132150 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer la construction de 19 logements situés dans la ZAC « le Val », hameau du Coudray, avenue du Val à Montreuil-Juigné.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2022-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Imprimerie - Location et maintenance de deux presses numériques hauts volumes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Le 6 janvier 2022, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué par convention du 5 mai 2021, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert préalable à la conclusion d'un marché public pour répondre aux besoins de location et de maintenance de deux presses numériques hauts volumes pour les besoins d'imprimerie d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

Le marché de location est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de 3 ans.

Il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat est donc de 6 ans.

La remise des offres a eu lieu le 11 février 2022.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 21 mars 2022 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RICOH France sise à RUNGIS (94) ;

Ce marché est conclu :

Pour partie, par application de prix forfaitaires de location et de maintenance des deux presses.

Pour partie, par application des prix unitaires du marché au nombre de copies effectivement réalisées sur chacune des deux presses.

Le montant issu de la simulation de commandes est de 55 231.48 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2022

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole) le marché de location et de maintenance de deux presses numériques hauts volumes, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution dudit marché dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2022-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance des équipements de levage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, CCAS d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Léger-de-Linières - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et les communes d'Avrillé, de Bouchemaine, des Ponts-de-Cé, de Montreuil-Juigné et de Saint-Léger-de-Linières sont propriétaires de nombreux bâtiments équipés de systèmes de levage faisant l'objet d'une maintenance réglementaire périodique et d'une maintenance corrective pour en assurer le bon fonctionnement.

Ces collectivités sont convenues de constituer, sur la base de la convention « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021, un groupement de commandes pour contractualiser un nouveau contrat de maintenance afin de prendre le relais du contrat arrivé à son terme.

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du marché pour ses propres besoins.

Le contrat est un marché ordinaire faisant suite à un appel d'offres ouvert non alloti.

Ce marché sera conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 2 fois pour des périodes de reconduction de 2 ans, pour une durée maximale de 6 ans.

Il sera fait application, pour l'exécution de ce marché :

- Des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU), aux quantités réellement exécutées, au titre de la maintenance préventive.
- Du taux horaire d'intervention du bordereau des prix unitaires (BPU), aux quantités réellement exécutées, au titre de la maintenance corrective.

Le montant estimé sur la durée totale du marché est de 542 652 € HT (la part d'Angers Loire Métropole étant de 50 928 € HT).

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 21 mars 2022 propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>	<i>Montant annuel estimé En € H.T.</i>
Maintenance des équipements de levage	OTIS 44474 CARQUEFOU	76 378,48 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2022.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec l'entreprise visée ci-dessus, le marché de maintenance des équipements de levage, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2022-106

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de tablettes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Le marché de fournitures des tablettes, dont les écoles d'Angers sont principalement bénéficiaire, arrive à échéance.

Un nouvel appel d'offre ouvert va être lancé en groupement de commandes pour couvrir les besoins de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole qui intervient en qualité de coordonnateur du groupement « Fournitures » constitué par convention du 5 mai 2021.

Le contrat sera un accord-cadre à bons de commandes.

Cet accord-cadre sans minimum mais avec un maximum de 650 000 € HT sur sa durée totale, sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, à l'issue de la consultation et pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'accord cadre de fourniture de tablettes, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2022-107

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Etablissement de plans topographiques numériques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place et Plessis-Grammoire - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, les communes d'Angers, de Sainte-Gemmes-sur-Loire, de Feneu, de Saint-Clément-de-la-Place et du Plessis-Grammoire font appel à des prestataires pour réaliser des levés topographiques et mettre en œuvre des missions complémentaires entrant dans le champ de compétences des géomètres-topographes et géomètres-experts.

L'objet des prestations s'intègre dans :

- **Le projet d'alimentation et de gestion de l'entrepôt de données topographiques d'Angers Loire Métropole** qui constitue une partie des données de référence du projet Territoire intelligent piloté par Angers Loire Métropole. Ce projet vise à centraliser toute donnée topographique produite sur le territoire d'Angers Loire Métropole afin de maîtriser les coûts d'acquisition, de gestion des données topographiques et d'en optimiser leurs exploitations à l'échelle territoriale ;

- **Le projet de constitution du Référentiel à très grande échelle (RTGE) d'Angers Loire Métropole ;**
- **Le projet de constitution du Plan de corps de rue Simplifié (PCRS), piloté et géré par le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML), dont Angers Loire Métropole et ses communes membres sont partenaires.**

Les communes ont convenu de constituer, sur la base de la convention « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021, un groupement de commandes pour passer un nouveau contrat qui prendra le relais du contrat actuel, qui est arrivé à terme du fait de l'atteinte de son montant maximum.

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du contrat, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution pour ses propres besoins.

Le contrat est un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande faisant suite à un appel d'offres ouvert non alloti.

Ce contrat sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois pour des périodes de reconduction d'1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

Il sera fait application pour son exécution, des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU), aux quantités réellement exécutées, dans la limite du montant maximum fixé à 1 million d'€ HT.

Le montant estimé sur la durée totale du marché est de 660 000 € H.T. (la part d'Angers Loire Métropole étant de 320 000 € H.T.).

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 21 mars 2022 propose d'attribuer le contrat aux entreprises suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Classement</i>	<i>Entreprise Code postal / Ville</i>	<i>Montant annuel estimé En € H.T.</i>
Etablissement de plans topographiques numériques	1	BEP INGENIERIE 44850 LIGNE	126 025,00 € HT
	2	LIGEIS 49022 ANGERS CEDEX 02	152 150,00 € HT
	3	GEOSAT 33610 CANEJAN	150 464,00 € HT
	4	QUARTA 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	139 425,00 € HT
	5	MAIORE-VRIGNON-JOUCK-BAISIEUX 49000 ANGERS	157 275,00 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2022.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, l'accord cadre à bons de commandes pour l'établissement de plans topographiques numériques, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution de ce contrat selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2022-108

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Voirie communautaire - Location et achat de bâtiments modulaires aménagés et équipés neufs ou issus du réemploi - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHO

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHO a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Le 4 février 2022, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué par convention du 5 mai 2021, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert préalable à la conclusion d'un accord cadre à marchés subséquents pour répondre aux besoins en location ou en achat de bâtiments modulaires aménagés et équipés neufs ou issus du réemploi pour les besoins de la voirie communautaire.

La consultation était décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : location avec option d'achat ;
- Lot 2 : achat.

Il était prévu dans la consultation d'attribuer l'accord cadre des lots 1 et 2 à deux opérateurs économiques maximum.

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat est donc de 4 ans.

L'accord cadre du lot n°1 sera conclu avec un montant maximum de 760 000 € HT sur sa durée totale.

L'accord cadre du lot n°2 sera conclu avec un montant maximum de 2 200 000 € HT sur sa durée totale.

La consultation portait également sur le premier marché subséquent du lot n°2 dont l'objet est l'achat de bâtiments modulaires aménagés et équipés neufs ou issus du réemploi pour les besoins de la Direction Transports et Déplacements. Le délai maximum d'exécution sera de 10 semaines (études comprises) à compter de la date de notification de ce marché subséquent

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 28 mars 2022 a proposé :

- de déclarer sans suite l'accord cadre du lot 1 et le marché subséquent n°1 du lot 2 ;
- d'attribuer l'accord-cadre du lot 2 aux entreprises suivantes :
 - o Entreprise COUGNAUD SAS sise à la Roche Sur Yon (85035) ;
 - o Entreprise ALGECO SAS sise à Charnay Les Macon (71850).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 mars 2022.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à relancer le lot 1 (*location avec option d'achat de bâtiments modulaires aménagés et équipés neufs ou issus du réemploi pour les besoins de la voirie communautaire*), à le signer à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution dudit contrat et des marchés subséquents qui en découleront.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées plus haut l'accord-cadre du lot 2 (*achat de bâtiments modulaires aménagés et équipés neufs ou issus du réemploi pour les besoins de la voirie communautaire*), ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution dudit contrat et des marchés subséquents qui en découleront.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



JD

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2022-109

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Marchés publics - lot n°2 : fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain - Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de nouveaux aménagements de voirie, mais aussi pour faire face aux dégradations des matériels existants, Angers Loire Métropole acquiert et/ou fait poser du nouveau matériel de signalisation directionnelle, des panneaux de police et des panneaux de signalisation temporaire ou permanente.

Après y avoir été autorisé par décision du 06 mai 2019, le Président a signé l'accord-cadre n°2019-G19020P-02 sur cet objet, et qui a été notifié le 18 octobre 2019 à la société SIGNAUX GIROD SA (39401 MOREZ Cedex), mandataire du groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD SA / SIGNAUX GIROD OUEST, l'un des 3 titulaires de l'accord-cadre.

Il est proposé de conclure un avenant n° 1, pour tenir compte du contexte exceptionnel de hausse du prix de l'aluminium laminé, de la tôle Magnelis, des supports et tôles galvanisés et des profilés aluminium, dont l'ampleur ne pouvait être prévue par les parties au moment de la conclusion du contrat.

L'avenant a pour objet :

- de fixer l'indemnité pour imprévision prévue par l'article L. 6-3° du code de la commande publique pour les pertes subies par l'entreprise sur les commandes passées. Le montant de l'indemnité est fixé à 5 693,54 €, étant précisé qu'une part de la perte subie est laissée à la charge du titulaire du marché au titre des aléas. Cette indemnité ayant pour objet de réparer un préjudice, n'est pas soumise à la TVA. Elle purge tous les droits nés de l'imprévision pour les commandes passées ;
- de permettre un ajustement des prix du bordereau des prix unitaires anticipé par rapport à la date anniversaire du marché, par exception aux dispositions de l'article 5-1 du CCAP de l'accord-cadre.

A ce titre, l'avenant s'inscrit dans le cadre des « modifications liées à des circonstances imprévues » de l'article R 2194-5 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2019-114 de la commission permanente du 4 avril 2019,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n°2019-G19020P-02, conclu avec la Société SIGNAUX GIROD SA, pour la fourniture et la pose de matériels de signalisation directionnelle, signalisation permanente et temporaire et le nettoyage du mobilier urbain.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERSHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2022-110

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Entretien des haies, fossés et accotements 2022-2025 - Groupement de commandes avec la ville d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire ainsi que certaines communes de la communauté urbaine dans le cadre de leurs compétence propres, ont souhaité disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des haies, fossés et accotements de voiries.

Les prestations consistent principalement à du fauchage et du broyage d'accotements, de talus, de pans de fossés et de réserves foncières, de l'élagage latéral de haies, du curage de fossés avec exportation, du curage de fossés par la méthode du tiers inférieur et du dérasement des accotements.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, préalable à la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum, a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commande « Fournitures, services, travaux d'espaces verts et VRD ».

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an (soit une durée de 4 ans maximum).

Les prestations sont réparties en 8 lots, comme suit :

Lots	Membres du groupement
Lot 1 - Fauchage et élagage des haies - Secteur 1	Angers Loire Métropole et Ville d'Angers
Lot 2 - Fauchage et élagage des haies - Secteur 2	Angers Loire Métropole, villes de Sainte-Gemmes-Sur-Loire et Les Ponts-de-Cé.
Lot 3 - Fauchage et élagage des haies - Secteur 3	Angers Loire Métropole, villes d'Avrillé, de Cantenay-Epinard, de Feneu, de Montreuil-Juigné, de Saint-Clément-de-la-Place, de Saint-Léger-de-Linières, de Saint-Martin-du-Fouilloux et de Savennières
Lot 4 - Fauchage et élagage des haies - Secteur 4	Angers Loire Métropole et ville du Plessis-Grammoire
Lot 5 - Accotements de voie et de curage fossés - Secteur 1	Angers Loire Métropole et ville d'Angers
Lot 6 - Accotements de voie et de curage fossés Secteur 2	Angers Loire Métropole et ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire
Lot 7 - Accotements de voie et de curage fossés - Secteur 3	Angers Loire Métropole, villes d'Avrillé, de Cantenay-Epinard, de Feneu, de Montreuil-Juigné, de Saint-Clément-de-la-Place, de Saint-Lambert-La-Potherie, de Saint-Léger-de-Linières, de Saint-Martin-du-Fouilloux et de Savennières
Lot 8 - Accotements de voie et de curage fossés - Secteur 4	Angers Loire Métropole et ville du Plessis-Grammoire

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 28 mars 2022 a proposé d'attribuer les accords-cadres comme suit, par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées ou sur devis :

Lots	Attributaires	Montant issu de la simulation de commande annuelle en € HT	Montant maximum par période d'exécution € HT
Lot 1 - Fauchage et élagage des haies - Secteur 1	Groupement : EDELWEISS /BABIN VITI AGRI /BEUCHARD /CADEAU DANIEL EVM /PIERRE HALOPE 49460 MONTREUIL JUIGNE	21 333.15	170 000
Lot 2 - Fauchage et élagage des haies - Secteur 2	Groupement : EDELWEISS /BABIN VITI AGRI /BEUCHARD /CADEAU DANIEL EVM /PIERRE HALOPE 49460 MONTREUIL JUIGNE	178 714.54	264 000
Lot 3 - Fauchage et élagage des haies - Secteur 3	MOREAU & ASSOCIES 49220 LE LION D'ANGERS	212 363.69	318 000
Lot 4 - Fauchage et élagage des haies - Secteur 4	Groupement : EDELWEISS /BABIN VITI AGRI /BEUCHARD /CADEAU DANIEL EVM /PIERRE HALOPE 49460 MONTREUIL JUIGNE	118 060.48	192 000

Lot 5 - Accotements de voie et de curage fossés - Secteur 1	LUC DURAND 49220 LONGUENEE EN ANJOU	13 726.85	140 000
Lot 6 - Accotements de voie et de curage fossés - Secteur 2	2LTP 44570 TRIGNAC	59 919.20	180 000
Lot 7 - Accotements de voie et de curage fossés - Secteur 3	L'AVIREENNE 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	75 029.47	207 000
Lot 8 - Accotements de voie et de curage fossés - Secteur 4	2LTP 44570 TRIGNAC	51 978.89	150 000

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 mars 2022

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres cités ci-avant pour l'entretien des haies, fossés et accotements de voiries, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution desdits contrats.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2022-111

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	Budget
BOM conteneur enterré Twinpack bras de levage C380 DL-696-XZ	1	en l'état	2 500,00 €	5 000,00 €	déchets
BOM Renault 22 M3 AC-088-MZ	1	en l'état	1 500,00 €	3 000,00 €	déchets
Fiat Ducato BP-361-QN	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 avril 2022

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2022-112

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Remboursement des frais réels de déplacement

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi quatre avril à 11 heures 30, la Commission permanente convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Mickaël JOUSSET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 5 avril 2022.

EXPOSE

Si l'indemnisation forfaitaire des frais de déplacements professionnels des agents a été fixée par délibération du 4 novembre 2019, il n'en reste pas moins que certains déplacements peuvent occasionner des dépenses supérieures aux montants forfaitaires réglementaires autorisés, notamment lors de manifestations ou réunions pour lesquelles le personnel accompagne des élus ou des personnalités extérieures.

C'est pourquoi, conformément à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, par décisions du 2 octobre 2014, puis du 15 janvier 2018, Angers Loire Métropole a autorisé, pour des durées de trois ans, la prise en charge, sur production de justificatifs, des frais réels de déplacement engagés par plusieurs catégories d'agents, pour des manifestations ponctuelles limitativement énumérées.

La décision du 15 janvier 2018 étant devenue caduque, il y a lieu d'en renouveler le dispositif.

Les manifestations pour lesquelles ce dispositif est applicable sont les suivantes :

- réunions de France Urbaine ;

- entretiens territoriaux de Strasbourg ;
- actions de coopération décentralisée ;
- déplacements dans les ministères, les assemblées parlementaires ou dans les collectivités territoriales;
- déplacements pour actions événementielles en lien avec les compétences d'Angers Loire Métropole.

Les agents susceptibles d'être concernés par ces déplacements sont :

- le directeur général des services ;
- les directeurs généraux adjoints ;
- le directeur de cabinet ;
- le directeur de cabinet adjoint ;
- les directeurs de services mutualisés ;
- le chef de cabinet ;
- le chauffeur du Président.

Ce dispositif est mis en œuvre dans la limite du budget voté annuellement pour les déplacements.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC 2018-13 de la commission permanente du 15 janvier 2018, approuvant la prise en charge des frais réels de déplacements pour plusieurs catégories de personnels et la décision DEC 2018-111 de la commission permanente du 9 avril 2018 venant la compléter,

Vu la décision DEC-2019-325 de la commission permanente du 4 novembre 2019 fixant l'indemnisation forfaitaire des frais de déplacements professionnels des agents,

DECIDE

Autorise la prise en charge, sur production de justificatifs, des frais réels de déplacements engagés par les personnels concernés, dans le cadre des manifestations mentionnées ci-dessus, dans la limite du budget voté annuellement pour les déplacements.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 04 avril 2022

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2022-81	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.	12 avril 2022
2	DEC-2022-82	Tramway lignes B et C - Angers - Rue de Jérusalem et boulevard des Deux Croix - Acquisition d'une parcelle	12 avril 2022
3	DEC-2022-83	Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions.	12 avril 2022
4	DEC-2022-84	Espèces exotiques envahissantes - Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire - Convention - Approbation	12 avril 2022
5	DEC-2022-85	Recyclage des emballages en aluminium issus de la collecte sélective - Société PYRAL - Contrat de reprise "option filières" - Approbation	12 avril 2022
6	DEC-2022-86	Eau et assainissement - Maitrise d'oeuvre pour les dévoiements de réseaux dans le cadre des réalisations des lignes B et C du Tramway - Avenant n°1 - Autorisation de signature.	12 avril 2022
7	DEC-2022-87	Eau - Surveillance du réseau d'eau potable - Lot n°2 télégestion et supervision - Marché de travaux - Avenant n°2 - Autorisation de signature.	12 avril 2022
8	DEC-2022-88	Maison de l'Environnement - Exposition "Lumineuses Légumineuses" - Convention - Approbation	12 avril 2022
9	DEC-2022-89	Gestion de la collection d'hydrangeas - Convention avec le GEVES (Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences) - Approbation	12 avril 2022
10	DEC-2022-90	Eau et assainissement - Angers - Rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Constitution de servitudes de passage et d'accès à la canalisation d'eau potable	12 avril 2022
11	DEC-2022-91	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 9 rue du Grand Pressoir - Acquisition d'un bien bâti	12 avril 2022
12	DEC-2022-92	Réserves foncières communautaires - Avrillé - La Chevallerie, lieudit l'Enclos - Vente d'une maison d'habitation	12 avril 2022

13	DEC-2022-93	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Podeliha - Angers - Domaine d'Auvergne - 1 à 52 rue d'Auvergne et 3 à 13 rue Maurice Suard - 32 logements individuels - Subvention	12 avril 2022
14	DEC-2022-94	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022 - Attribution de subventions	12 avril 2022
15	DEC-2022-95	Contrat de ville - Première programmation 2022 - Attribution de subventions	12 avril 2022
16	DEC-2022-96	Ecole intercommunale de musique Henri-Dutilleux - Campagne d'actions nouvelles 2021-2022 - Attribution d'une subvention exceptionnelle	12 avril 2022
17	DEC-2022-97	Soutien aux événements - Attribution de subventions	12 avril 2022
18	DEC-2022-98	Coupe de France de robotique junior 2022 - Association Les Francas du Maine-et-Loire - Association Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation.	12 avril 2022
19	DEC-2022-99	Mûrs-Érigné - Rue Émile Giffard, résidence « le Coteau de l'Aubance » - Angers Loire Habitat - Construction de 30 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 600 000 €	12 avril 2022
20	DEC-2022-100	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin » - Podeliha - Construction de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 360 000 €	12 avril 2022
21	DEC-2022-101	Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Rue des Magnolias, « le Clos de la Motte » - Podeliha - Acquisition en VEFA de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 013 000 €	12 avril 2022
22	DEC-2022-102	Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC « de Gagné », îlot B - Chemin de Gagné - Podeliha - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 390 000 €	12 avril 2022
23	DEC-2022-103	Montreuil-Juigné - ZAC « le Val » - Hameau du Coudray, avenue du Val - Podeliha - Construction de 19 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 145 000 €	12 avril 2022

24	DEC-2022-104	Imprimerie - Location et maintenance de deux presses numériques hauts volumes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat	12 avril 2022
25	DEC-2022-105	Maintenance des équipements de levage - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, CCAS d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Léger-de-Linières - Autorisation de signature du contrat.	12 avril 2022
26	DEC-2022-106	Fourniture de tablettes - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat	12 avril 2022
27	DEC-2022-107	Etablissement de plans topographiques numériques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place et Plessis-Grammoire - Autorisation de signature du contrat.	12 avril 2022
28	DEC-2022-108	Voirie communautaire - Location et achat de bâtiments modulaires aménagés et équipés neufs ou issus du réemploi - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature des contrats	12 avril 2022
29	DEC-2022-109	Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Marchés publics - lot n°2 : fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain - Autorisation de signature de l'avenant n° 1	12 avril 2022
30	DEC-2022-110	Entretien des haies, fossés et accotements 2022-2025 - Groupement de commandes avec la ville d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contrats	12 avril 2022
31	DEC-2022-111	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation	12 avril 2022
32	DEC-2022-112	Remboursement des frais réels de déplacement	12 avril 2022

Arrêtés du Président

Mars – Avril 2022



angers Loire
métropole

communauté urbaine

*Arrêtés présentés en
Conseil de
communauté
du 14 mars 2022*



Arrêté n° AR-2022-19

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers communautaires suivants :

1. M. Philippe ABELLARD, délégué à l'habitat
2. Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, déléguée à la sécurité et à la prévention,
3. Monsieur Robert BIAGI, délégué aux Grandes Ecoles,
4. M. Sébastien BODUSSEAU, délégué aux communes de moins de 3 000 habitants,
5. M. Marc CAILLEAU, délégué aux relations avec le Marché d'Intérêt National (MIN),
6. M. Denis CHIMIER, délégué à l'énergie,
7. M. Benoit COCHET, délégué aux relations avec le SDIS 49,
8. M. Yves COLLIOT, délégué à la coopération décentralisée,
9. M. Jérémie GIRAULT, délégué au tourisme fluvial,
10. M. Jérôme FOYER, délégué à l'horticulture,
11. M. Francis GUILTEAU, délégué en charge du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et en charge de l'emploi et de l'insertion
12. M. Eric GODIN, délégué aux relations avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,
13. Mme Corinne GROSSET, déléguée en charge des projets intergénérationnels,
14. M. Jean-Pierre HEBE, délégué aux relations avec les Communes nouvelles,
15. M. Paul HEULIN, délégué aux Zones Agricoles Protégées,
16. M. Arnaud HIE, délégué aux Basses Vallées Angevines,
17. M. Mickaël JOUSSET, délégué au développement solidaire,
18. Mme Monique LEROY, déléguée aux déplacements doux,
19. M. Jacques-Olivier MARTIN, délégué aux réseaux de chaleur,
20. M. Lamine NAHAM, délégué à l'économie circulaire,
21. Mme Constance NEBBULA, déléguée au territoire intelligent,
22. M. Jean-François RAIMBAULT, délégué à l'accessibilité universelle,
23. M. Bruno RICHOU, délégué à l'éco-tourisme,
24. M. Philippe VEYER, délégué à la filière équine.

Article 2 :

Pour les domaines de compétences identiques à celle des Vice-Présidents, ordre de priorité est donné à ces derniers.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2022-12 du 17 janvier 2022.

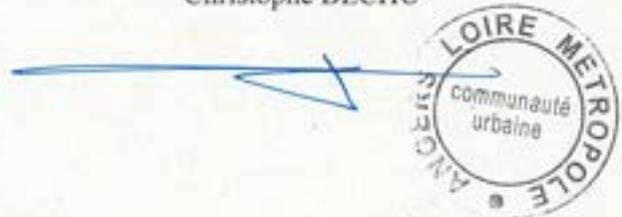
Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 7 FEV. 2022

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.



(Handwritten initials)



Arrêté n° AR-2022-26

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties à la directrice de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, **Mme Marie CHAMBOLLE** ainsi qu'aux chefs de service de cette direction seront prioritairement exercées par respectivement, la directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- la directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués à la directrice ou à ses chefs de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre,).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la directrice de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires

Il est donné délégation de signature à la directrice de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, **Marie CHAMBOLLE** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction.

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- Les actes de renonciation au droit de priorité.
- Les pièces administratives liées à la gestion des affaires courantes de la direction.

Article 5 : Délégation aux chefs de service

Les responsables de service de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont :

Mme Luce FRANCOIS : responsable du service ressources internes

M. Bruno LEGENDRE : responsable du service Aménagement opérationnel

Mme Capucine REHAULT : responsable du service Etudes stratégiques et planification

M. Stéphane VELPRY : responsable du service Habitat et Logement

M. Florent FAUQUET : responsable du service Actions Foncières

Mme Lucile CHENE-DELAFOSSÉ : responsable du service Droits des Sols

M. Philippe RENAZE : responsable du service Accueil des Gens du Voyage

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service.
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires.
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

- Les pièces administratives utiles à la gestion des affaires courantes de chaque service.

Pour les affaires courantes de toute la direction :

Il est donné délégation de signature à **Luce FRANCOIS** pour :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, de tous les agents de la direction après visa du chef ou responsable de service.
- Les demandes de formation payantes ou de participation à un concours de tous les agents de la direction, hors chef de service, après visa du chef ou responsable de service.

Pour les affaires courantes du service Etudes Stratégiques et planification :

Il est donné délégation de signature à **Capucine REHAULT** pour :

- Les notifications des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (et des Plans Locaux d'Urbanisme),
- Les notifications des évolutions du Règlement Local de Publicité intercommunal, des documents réglementaires applicables au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- Les commandes aux organismes de publication (Presse quotidienne régionale ou autre média),
- Les courriers d'envoi des dossiers d'enquête publique,
- La signature du procès-verbal de synthèse remis par le Commissaire enquêteur (ou le Président de la Commission d'enquête) en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président délégué.

Pour les affaires courantes du service Habitat et Logement :

Il est donné délégation de signature à **Stéphane VELPRY** pour :

- Les courriers et bordereaux de dépôt aux hypothèques,
- Les notifications de décisions de financement de l'Etat ou ALM au profit des bénéficiaires,
- Les courriers d'envoi des conventions APL définitives aux bénéficiaires, aux communes intéressées, aux partenaires financiers,
- Les courriers aux communes accompagnant le dispositif d'accession au logement,
- Les courriers aux communes partenaires pour le versement de subvention,
- Les courriers accusant réception et complétude des dossiers de l'accédant,
- En l'absence du Vice-Président délégué, tous les courriers relatifs aux réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Pour les affaires courantes de l'Accueil Logement :

Il est donné délégation de signature à **Catherine PALUSSIÈRE** uniquement pour :

- Les récépissés d'enregistrement, de modification ou d'annulation sur le fichier départemental de la demande HLM,
- Les bordereaux d'envoi et courriers d'accompagnement des dossiers CERFA HLM.

Pour les affaires courantes du service Actions foncières :

Il est donné délégation de signature à **Florent FAUQUET** pour :

- Les notifications de jugement et d'ordonnances de transport sur les lieux,
- Les courriers de demandes d'informations complémentaires, de retour de DIA (situées hors périmètre de DPU, irrecevables ou incomplètes),
- Les actes portant décision de ne pas préempter un bien soumis à Déclaration d'Intention d'Aliéner, dans le cadre des droits de préemption,
- Les annexes de l'arrêté de préemption ou de délégation du droit de préemption ou portant exercice du droit de priorité,
- Les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage,
- Les notifications des récépissés de consignation et de déconsignation,
- Les envois au juge de l'expropriation des copies des notifications aux expropriés,
- Les formulaires de déclaration préalable en cas de divisions foncières dans les périmètres de contrôle des divisions instituées au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.
- Les refacturations de Taxes Foncières des réserves foncières communales à toutes les communes d'Angers Loire Métropole,
- Les demandes de remboursement de la quote-part de Taxes Foncières pour les ventes en cours d'année,
- Les demandes de dégrèvements/exonérations au Centre Des Impôts Fonciers,
- La répartition du montant imposable des Taxes Foncières par direction.

Il est également donné délégation de signature à **Caroline BRENAGET, Aurélie SIGNOL, Isabelle POIROUX et Cindy POUSSET** pour signer :

- Les récépissés de dépôt de déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Pour les affaires courantes du service Aménagement :

Il est donné délégation de signature à **M. Bruno LEGENDRE** pour :

- Les courriers relatifs aux avants projets mineurs (questions réglementaires ou de compréhension du projet),
- Les notifications aux SEM de délibérations et ses annexes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie CHAMBOLLE, la délégation qui lui ai consentie conformément à l'article 4 du présent arrêté est étendue à

- Mme Capucine REHAULT

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-156 du 26 octobre 2020.

Article 8 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 9 FEV. 2022

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site sélercours dans un délai de deux mois.



JB

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 4 octobre 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à la révision générale n°1 du PLUi,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2021-49323-48 déposée en mairie de Verrières-en-Anjou le 1^{er} juin 2021 par Maître Frédéric GUEGUEN, Notaire, agissant en qualité de mandataire de :

- Madame Jacqueline RENOUE demeurant à VERRIERES-EN-ANJOU (49480), commune déléguée de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU, ruelle des Pots,
- Monsieur Gérard RENOUE demeurant à VERRIERES-EN-ANJOU (49480), commune déléguée de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU, ruelle des Pots.

concernant la vente d'une maison à usage d'habitation située sur la commune de Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, ruelle des Pots, édifée sur la parcelle cadastrée section AK n°120 d'une superficie de 621 m², au prix de 215 000 € (deux-cent-quinze-mille euros), auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 9 890 € TTC (neuf-mille-huit-cent-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 20 juillet 2021,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 29 juillet 2021 décidant la préemption de ce bien aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que la communauté urbaine a appris le 12 août 2021 par Madame Katty RENOUE que son père, Monsieur Gérard RENOUE, était décédé depuis le 10 juin dernier,

Considérant que l'étude de Maître Frédéric GUEGUEN a informé la communauté urbaine, le 13 août 2021, que la succession était en cours et devrait être réglée le jour de la signature de l'acte de vente.

Considérant l'envoi de toutes les pièces nécessaires en vue de la rédaction de l'acte authentique de vente, par la communauté urbaine à Maître Frédéric GUEGUEN, notaire rédacteur de l'acte, en date du 21

septembre 2021 ; qu'une copie dudit courrier a été adressé à Maître REDIG, notaire de la communauté urbaine, intervenant en second,

Considérant que dans ce même courrier, la communauté urbaine a informé Maître Frédéric GUEGUEN que le projet d'acte devait être adressé dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des pièces,

Considérant que dans ce même courrier, la communauté urbaine a informé Maître Frédéric GUEGUEN que le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique,

Considérant que dans ce même courrier, Angers Loire Métropole a informé Maître Frédéric GUEGUEN que le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, **consigné dans les quatre mois** qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication,

Considérant la réception par Angers Loire Métropole, le 30 septembre 2021, du projet d'acte qu'elle a validé le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que par courriel du 14 octobre 2021, Angers Loire Métropole a été informée par son notaire, Maître REDIG, qu'un rendez-vous de signature n'avait été fixé que le 10 novembre prochain, soit seulement quinze jours avant la date limite de versement des fonds.

Vu l'article L.213-14, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art. 149, du Code de l'Urbanisme, qui dispose qu'« *En cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, la transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique, En cas de non-respect du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le vendeur peut aliéner librement son bien* ».

Vu l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation prévoyant la possibilité par le titulaire du droit de préemption de consigner le prix en cas d'obstacles au paiement.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 28 octobre 2021 consignait la somme de 215 000 € (deux-cent-quinze-mille euros).

Vu la signature de l'acte notarié intervenue entre les conjoints RENO et la Communauté urbaine le 5 janvier 2022.

Considérant qu'il n'y a plus lieu de consigner la somme prévue par l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la communauté urbaine, déconsigne la somme due, dans le cadre de la préemption du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-49323-48, appartenant à

- Madame Jacqueline RENO demeurant à VERRIERES-EN-ANJOU (49480), commune déléguée de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU, ruelle des Pots,

- Monsieur Gérard RENOU demeurant à VERRIERES-EN-ANJOU (49480), commune déléguée de SAINT-SYLVAIN-EN-ANJOU, ruelle des Pots.

à savoir 215 000 € (deux-cent-quinze-mille euros), et les intérêts dus.

La déconsignation et les intérêts sont demandés au profit des conjoints RENOU, au nom de Maître Frédéric GUEGUEN, notaire chargé de la vente, domicilié aux Ponts-de-Cé (49).

Article 2 : Montant de la déconsignation

L'arrêté d'exercice du droit de préemption du 29 juillet 2021 stipulait un prix de 215 000 €.

Suite à l'arrêté du 28 octobre 2021, la somme de 215 000 € (deux-cent-quinze-mille euros) a été consignée.

C'est donc la même somme de 215 000 € (deux-cent-quinze-mille euros) qui est déconsignée au profit des conjoints RENOU, sur l'acquit de Maître Frédéric GUEGUEN, notaire chargé de la vente.

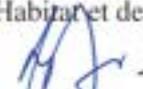
Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le - 9 FEV. 2022



Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme


Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Arrêté n° AR-2022-22

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que le Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International, a pour objectif d'appuyer le développement de la filière touristique sur le territoire en faisant converger les formations dispensées et les besoins en compétences des entreprises ;

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer au Campus des Métiers dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur et Recherche ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International.

Article 2 : L'adhésion à cette association s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 300 €.

Article 3 : Les dépenses seront affectées au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 FEV. 2022

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

Benoît BILLET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

TBD

Arrêté n° 2022-23

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 22 janvier 2018 relative à la nomination des représentants d'Angers Loire Métropole à la commission d'indemnisation à l'amiable ;

Considérant la nécessité de modifier la composition des membres siégeant à la commission d'indemnisation à l'amiable à la suite du changement de deux membres titulaires et de deux membres suppléants ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les membres suivants sont désignés pour siéger à la commission d'indemnisation à l'amiable :

- La Présidente, Conseillère auprès du tribunal administratif de Nantes : Mme Carole MILIN (suppléant : M Michael BOUMENDJEL)
- La Vice Présidente, élue en charge de la Transition Ecologique et Déplacements : Mme Corinne BOUCHOUX (suppléant : M François GERNIGON)
- L' élu de la Ville d'Angers : M Stéphane PABRITZ (suppléante : Mme Christine STEIN)
- L' élu de la Communauté Urbaine : M Jacques Olivier MARTIN (suppléant : M Jean François RAIMBAULT)
- L' élu de la Chambre des Commerces et d'Industrie : M Dominique GAZEAU (suppléant : M Dominique MAHOT)
- L' élue de la Chambres des Métiers et de l'Artisanat : Mme Aline BOUTIN (suppléante : Mme Lamya BELGHITI)
- Un représentant de l'Etat : M Patrice TCHA, agent de la D.D.F.I.P (suppléante : Mme Colette PERCEVAULT)
- Un représentant de l'ordre des experts comptables : M Jean Yves LECHEVESTRIER, Président de l'association locale des experts comptables (suppléant : autre membre de l'association)

Article 2 : Les membres suivants sont désignés pour assister aux séances de la commission d'indemnisation à l'amiable, sans voix délibérative :

- Un représentant de la Direction Générale d'Angers Loire Métropole,
- Un représentant de la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Un représentant de la mission tramway,
- Un expert-comptable mandaté par Angers Loire Métropole,
- Deux experts techniques : à désigner au besoin (dont un par le Tribunal Administratif sur requête expresse du président).

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 18 FEV. 2022

Le Président,

Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-24**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant l'obligation d'effectuer des travaux de mise aux normes sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Barthélemy-d'Anjou (financés dans le cadre du plan de relance de l'Etat), sise rue du 8 mai 1945 ;

Considérant la nécessité que l'aire d'accueil soit libre de toute occupation et stockage (véhicule, caravane, matériel divers) pour permettre la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire d'accueil de Saint-Barthélemy-d'Anjou sera fermée à partir du vendredi 25 février 2022 à 12h00 et jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 8h00.

Article 2 : Toute autorité compétente et agent territorialement compétent sont habilités à faire exécuter le présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **18 FEV. 2022**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole devenue depuis Communauté urbaine a acquis des Consorts CHARBONNIER-QUELFENNEC, par acte du 6 septembre 2010, dans un ensemble immobilier en copropriété, deux garages (lots numérotés 18 et 19), sis à Angers, square Maurice Blanchard (boulevard Ecce Homo), édifiés sur la parcelle cadastrée section DI n° 299, d'une superficie de 500 m²,

Considérant que s'agissant de réserves foncières communales, la communauté d'agglomération avait conclu le 3 mai 2012, une convention de gestion à compter rétroactivement du 6 septembre 2010 pour une durée de cinq ans, jusqu'au 6 septembre 2015,

Considérant que la Communauté urbaine avait décidé la prorogation de ladite convention jusqu'au 6 septembre 2020,

Considérant que conformément au règlement des réserves foncières, la demande de prorogation de la commune d'Angers a été présentée pour avis par courriel en date du 27 octobre 2021,

Considérant que les membres de la commission de portage ont donné leur accord pour la prorogation de ladite convention,

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention de gestion avec la commune d'Angers,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine Angers Loire Métropole accepte de passer avec la commune d'Angers, un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve dans un ensemble immobilier en copropriété, deux garages (lots numérotés 18 et 19) sis à Angers, square Maurice Blanchard, (boulevard Ecce Homo), édifiés sur la parcelle cadastrée section DI n° 299, d'une superficie de 500 m²,

Article 2 : Ledit avenant à la convention de gestion est conclu pour une durée de trois ans, à compter rétroactivement du 6 septembre 2020 et ce, jusqu'au 6 septembre 2023,

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés,

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Article 5 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 FEV. 2022

Pour le Président,
Vice-Président,

Rodolphe BRANCOUR

The seal is circular with the text "METROPOLE ANJOU SAOURENNAIS" around the top edge and "ANGERS LOIRE" around the bottom edge. In the center, it says "Commune urbaine".

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois



ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 2 mai 2019, la Communauté Urbaine occupe des locaux privés situés 12 rue Chevreul à Angers, pour les besoins de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN), propriété de la Ville d'Angers ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une convention, définissant la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la mise à disposition des locaux, situés 12 rue Chevreul à Angers pour les besoins de la DSIN d'une superficie totale de 1 739,06 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans, et prendra donc fin le 28 février 2025.

Article 3 : Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (157 728,38 €), payable semestriellement à terme à échoir. Elle sera révisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers d'Activités Tertiaires du 2^{ème} trimestre 2021, soit 116,46.

La Ville d'Angers facturera annuellement au 1^{er} semestre de l'année suivante à Angers Loire Métropole les charges (eau, électricité, chauffage) sur factures réelles de l'année écoulée.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront acquittées sur le budget concerné de l'exercice 2022, et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 18 FEV. 2022

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,

ROBERT BRANCOUR



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-27**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n°717 située au lieu-dit La Paperie à Saint Barthélémy d'Anjou pour une superficie totale de 2 430 m² ;

Considérant que par convention du 28 mars 2019, une convention d'occupation précaire avait été consentie au profit de la société GAUTIER BATIMENT ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une nouvelle convention, définissant la mise à disposition dudit terrain ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la société GAUTIER BATIMENT pour la mise à disposition de terrain, sis Lieu-dit La Paperie à Saint Barthélémy d'Anjou d'une superficie totale de 2 430 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra fin le 28 février 2025.

Article 3 : Cette mise à disposition de terrain est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (3 658,76 €), payable trimestriellement à terme à échu.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2022, et suivants.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **22 FFV. 2022**



Par le Président, et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,
Roch BRANCOUR l'Habitat et le Logement,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-28**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 20 mars 2019, Angers Loire Métropole met à disposition de l'association Angers Technopole, des locaux privatifs situés dans l'ensemble immobilier de la Maison de la Technopole, sis 8 rue le Nôtre à Angers ;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance de la convention, et de la demande l'association Angers Technopole de prolonger l'occupation, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et l'association Angers Technopole pour la mise à disposition de locaux, sis 8 rue Le Nôtre à Angers d'une superficie totale de 1 002,95 m².

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de TROIS (3) ans et prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 3 : La convention ne sera pas soumise au paiement d'une redevance et bénéficiera de la gratuité.

L'association s'engage à rembourser à la Communauté Urbaine les charges du site en fonction de sa quote part :

- de chauffage (gaz) : 60%
- d'électricité : 25%
- d'eau : 25%
- des espaces verts : 65%

L'association remboursera annuellement à Angers Loire Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface privative occupée.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2022, et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **22 FEV. 2022**



Par le Président, et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme,
Roch BRANCOUR
l'habitat et le logement,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-29**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole a acquis le 23 septembre 2011, la parcelle de terre sise au lieu-dit « les Dimetières » sur la commune du Plessis Grammoire cadastrée section ZI n°294 d'une superficie totale de 8 281 m² ;

Considérant que la forme juridique de l'exploitation agricole de Monsieur HUET ayant été modifiée en GAEC HUET et qu'après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un bail rural est conclu entre Angers Loire Métropole et le GAEC HUET pour la mise à disposition du terrain cadastré section ZI n°294 lieu-dit « les Dimetières » au Plessis Grammoire.

Article 2 : Le bail rural est consenti pour une durée de NEUF (9) ans, et prendra donc fin le 31 décembre 2030.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un fermage annuel, payable annuellement à terme échu, fixé à la somme de CENT QUATORZE EUROS ET CINQ CENTIMES (114,05 €).

Ce fermage sera actualisé chaque année, le 1^{er} jour du mois de la prise d'effet du bail compte tenu de la variation de l'indice national des fermages constatée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Le preneur s'engage à rembourser annuellement à la Communauté Urbaine la taxe foncière due pour les parcelles au cas où la Collectivité serait imposable.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice 2022, et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **22 FEV. 2022**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,
Roch BRANCOUR l'habitat et le logement,
(Signature)

AR-2022-30

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté urbaine, pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° AR-2020-81 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 transférant au District Urbain, devenu depuis le 1er janvier 2016 la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 4 octobre 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation de la révision générale n°1,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Saint-Lambert-la-Potherie le 17 janvier 2022 sous le numéro 2022-49294-003 par Maître Jean-Christophe BOUWYN, notaire, agissant en qualité de mandataire de

- Monsieur Eric SOULARD demeurant à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique), 5 impasse Georges Sand,

- Madame Christelle SOULARD, épouse GRONDIN, demeurant à PETITE-ILE (REUNION - 97429), 66 rue Joseph Lacarre,

- Madame Nelly SOULARD, épouse GUEDON, demeurant à VILLELAURE (Vaucluse), 249 rue Jardinettes,

concernant la vente d'un local à usage de réserve situé à Saint-Lambert-la-Potherie, 1 rue Felix Pauger, édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°240 de 13 m², au prix de 10 000 € (dix-mille-euros),

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AA n°240 en zone UA du PLUi de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la demande de délégation du Droit de Préemption Urbain faite par la commune de Saint-Lambert-la-Potherie le 18 janvier 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du bien

Angers Loire Métropole décide de déléguer son Droit de Prémption Urbain à la commune de Saint-Lambert-la-Potherie sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2022-49294-003, à savoir :

- en la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, 1 rue Felix Pauger,
- un local à usage de réserve édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°240 d'une superficie de 13 m²,

appartenant à :

- Monsieur Eric SOULARD demeurant à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique), 5 impasse Georges Sand,
- Madame Christelle SOULARD, épouse GRONDIN, demeurant à PETITE-ILE (REUNION - 97429), 66 rue Joseph Lacarre,
- Madame Nelly SOULARD, épouse GUEDON, demeurant à VILLELAURE (Vaucluse), 249 rue Jardinettes,

Article 2 : Information

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de prémption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (par courrier ou sur le site télérecours) :
 - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de prémption (par courrier ou sur le site télérecours).

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **22 FEV. 2022**



Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé de
la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-31**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole s'est engagée, depuis la création du service GEMAPI, dans les dispositifs, partenariats, projets et actions liés à cette compétence (SLGRI, PAPI etc) ;

Considérant que l'association CEPRI (réseau d'associations nationales et d'une centaine de collectivités territoriales nationales), dont le siège est basé à Orléans, contribue à ces objectifs et vise à mieux défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondations ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Angers Loire Métropole adhère à l'association CEPRI (Centre européen de prévention du risque d'inondation).

Article 2 :

Le montant annuel de l'adhésion, renouvelable tacitement, est basé sur le barème en vigueur pour les collectivités territoriales à fiscalité propre de 250 000 à 500 000 habitants, soit 2000 € en 2022. La dépense sera imputée sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3 :

Les représentants d'Angers Loire Métropole sont les suivants : M. Jean-Paul PAVILLON en tant que titulaire, et M. Jean-François RAIMBAULT en tant que suppléant.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **24 FEV. 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site [sdlrecours](#) dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AA-2022-32**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes accordées à **M. Laurent LE SAGER, directeur général des services**, selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

À tout moment, le président, un(e) vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- Le président ou un(e) vice-président(e) délégué(e) peut signer tous les actes délégués au directeur général des services ;
- Le directeur général des services peut signer tous les actes délégués aux directeurs généraux adjoints, directeurs de pôle, directeurs et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au directeur général des services (DGS)

Il est donné délégation de signature au directeur général des services, **M. Laurent LE SAGER**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant d'Angers Loire Métropole :

En matière de ressources humaines :

Pour les agents placés sous son autorité :

- o Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit,
- o Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs,
- o Les déclarations d'accident du travail,
- o Les demandes de formation ou de participation à un concours,
- o Les entretiens professionnels.

Pour tout le personnel d'Angers Loire Métropole :

- o Tous les arrêtés relatifs à la gestion du personnel, y compris en matière disciplinaire, à l'exception des personnels occupant des emplois fonctionnels, des collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus ;
- o Pour les déplacements excédant les limites du territoire national métropolitain, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des transports collectifs et des véhicules et tout déplacement nécessitant l'utilisation de transports aériens ;

- Les validations de notations et d'entretien d'évaluation professionnelle, d'avis de titularisation et des avis d'attribution de médaille ;
- Les autorisations d'absences et les décharges d'activité de service pour raisons syndicales ;
- Les autorisations et renouvellement de remisage à domicile des véhicules de service ;
- Les courriers de recrutement de saisonniers ou de temporaires ;
- Les notifications d'attribution ou de changement des éléments de rétribution, sauf des personnels occupant des emplois fonctionnels, des collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus ;
- Les décomptes de frais ;
- Les courriers d'ouverture ou fin de droit dans le cadre de l'allocation aide au retour à l'emploi ;
- Les attestations de reconnaissance d'imputabilité de l'accident de travail ;
- Les autorisations de cumul d'activités ;
- Les courriers de décisions relatifs aux congés bonifiés et calcul des indemnités de cherté de vie ;
- Les courriers d'affectation dans le cadre d'un repositionnement professionnel et convention afférente ;
- Les courriers d'affectation pour renfort ou remplacement dans le cadre du maintien en emploi ;
- Les courriers aux organisations syndicales ;
- Les conventions d'engagement de formation ;
- Les formulaires de demande de participation à une action de formation, de DIF ou de participation à un concours lorsqu'ils sont refusés et leur courrier d'accompagnement ;
- Les conventions relatives à une période d'immersion en dehors de la collectivité ;
- Les réponses négatives aux demandes d'emploi spontanées, aux emplois d'insertion ;
- Les réponses négatives et positives aux demandes de stage, rémunéré ou non, et d'apprentissage ;
- Les courriers de réponses négatives dans le cadre d'une procédure de recrutement.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 215 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

En matière administrative :

- Tous actes de gestion, arrêtés, contrats, documents concernant les affaires d'Angers Loire Métropole dans le cadre de sa délégation, à l'exception des convocations au conseil de communauté et à la commission permanente et des délégations du conseil au président.
- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction générale.

Article 4 :

Le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente pour viser les comptes rendus d'entretien professionnel à l'issue de la procédure au directeur général des services, **M. Laurent LE SAGER**, pour les pôles et les directions qui lui sont rattachés et aux directeurs généraux adjoints, **M. Pierre-Antoine RAGUENEAU**, **M. Richard THIBAudeau**, **Mme Catherine CHOLLET-CARRE** et **M. Jérôme GUIHO** dans leur domaine d'activité.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurent LE SAGER**, il est donné délégation aux directeurs généraux adjoints et directeur de pôle selon l'ordre de priorité suivant :

1. **M. Pierre-Antoine RAGUENEAU**,
2. **M. Richard THIBAudeau**,
3. **Mme Catherine CHOLLET-CARRE**,
4. **M. Jérôme GUIHO**,
5. **M. Pierre LE LANN**.

Article 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2022. A cette même date, l'arrêté AR-2021-46 du 17 mars 2021 est abrogé.

Article 7 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 1 MARS 2022

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Handwritten initials or mark in the bottom right corner.



Arrêté n° **AR-2022-33**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction des Assemblées et des Affaires juridiques** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur de la direction des Assemblées et des Affaires juridiques, **M. Cyril CECCALDI**, ainsi qu'aux responsables de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur ou les responsables de service dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués aux responsables de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués au directeur ou aux responsables de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur et aux responsables de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition numérique et des Ressources internes

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition numérique et des Ressources internes, **M. Jérôme GUIHO**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction des Assemblées et des Affaires juridiques.

En matière de ressources humaines :

- o Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- o Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- o Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- o Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- o Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment certificats administratifs, certificats de cessibilité, décompte et décompte général, états récapitulatifs et ordres de service hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur des Assemblées et des Affaires juridiques

Il est donné délégation de signature au directeur des Assemblées et des Affaires juridiques, **M. Cyril CECCALDI**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que nantissements, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

Il est donné délégation de signature à **M. Cyril CECCALDI** pour :

- Les bordereaux de destruction des archives après avis des archives départementales,
- Les certificats administratifs,
- Les courriers aux avocats.

Article 5 : Délégation aux responsables de service de la direction des Assemblées et des Affaires juridiques

Les responsables de service de la direction des Assemblées et des Affaires juridiques sont :

M. Cyril BAGNAUD : responsable du service Archives vivantes, Imprimerie, Courriers,

M. Denis CANDÉ : responsable du bureau du Courrier,

Mme Claude LE NAOURES : responsable du service Archives vivantes,

Mme Eliane PONTONNIER : responsable du service Imprimerie,

Mme Elisabeth CHICH-BOURGINE : responsable du service des Affaires juridiques,

M. Jean-Baptiste DARRACQ : responsable du service des Assemblées,

M. Julien VAVASSEUR : responsable du service des Assurances.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service indiqués ci-dessus pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés,
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Il est donné délégation à **M. Denis CANDÉ**, **Mme Claude LE NAOURES** et **Mme Eliane PONTONNIER** pour l'ensemble des actes contractuels et bons de commandes précités inférieurs à 4 000 € HT.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins des services :

Service des Archives vivantes, Imprimerie et Courriers :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **M. Denis CANDÉ**, **Mme Claude LE NAOURES** et **Mme Eliane PONTONNIER** pour :

- La liquidation des factures, les récapitulatifs et les acomptes de marché.

Service des Affaires juridiques :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Mme Elisabeth CHICH-BOURGINE** pour :

- Les courriers aux avocats et aux juridictions.

Service des Assemblées :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **M. Jean-Baptiste DARRACQ** pour :

- Les certificats d'affichage,
- Le paraphe des registres et des recueils.

Service des Assurances :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **M. Julien VAVASSEUR** pour :

- Les déclarations de sinistres auprès des assureurs,
- Les accords sur montants des dommages après expertises dans la limite de 4 000 €.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cyril CECCALDI**, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, selon l'ordre de priorité suivant, à :

1. **Mme Elisabeth CHICH-BOURGINE**,
2. **M. Julien VAVASSEUR**,
3. **M. Jean-Baptiste DARRACQ**.

Article 7 :

L'arrêté AR-2021-159 du 10 septembre 2021, dans ses dispositions afférentes à la direction des Assemblées et des Affaires juridiques, est abrogé.

Article 8 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 1 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.



Handwritten initials

Arrêté n° **AR-2022-34**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur de la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire, **M. Antoine GRANGERÉ**, ainsi qu'aux responsables de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur ou les responsables de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués aux responsables de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués au directeur ou aux responsables de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur et aux responsables de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition numérique et des Ressources internes

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition numérique et des Ressources internes, **M. Jérôme GUIHO**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

(JBI)

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment certificats administratifs, certificats de cessibilité, décompte et décompte général, états récapitulatifs et ordres de service hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur des Bâtiments et du Patrimoine communautaire

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire, **M. Antoine GRANGERÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment les états récapitulatifs, les ordres de service hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre, décompte et décompte général (DGD), lettres de reconduction, formalités de réception).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- Les certificats administratifs,
- Les avis liés aux autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, certificats d'urbanisme) et les actes relevant de leur procédure (déclaration d'ouverture de chantier et déclaration d'achèvement et de conformité de travaux),
- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les formulaires sont complétés par les agents, en qualité de représentants du responsable de projet, *via* les plateformes de dématérialisation,
- En matière financière, toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Pour les marchés et accords-cadres de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites membres du groupement de commandes angevin et des marchés subséquents :

- Le renoncement aux volumes ARENH (application du SWAP 100 % marché),
- Les demandes de cotation et de validation des prix marchés,
- La souscription aux volumes ARENH (application du « SWAP ARENH »),
- Les demandes de cotation et de validation des prix de revente du volume alloué (application du « SWAP ARENH »),
- La mise en place d'une surveillance des prix marché,
- Les nouveaux BPU (bordereaux de prix unitaires) :
 - A la suite des différentes prises de position (achat cliqué),
 - A l'atteinte du plafond ARENH (clause dite « d'écrêtement – plafond ARENH »),
 - A la suite d'évolution du prix de l'ARENH.
- Pour les marchés de fourniture d'électricité et de gaz, les ordres de service avec incidence financière tels que les ordres de service de rattachement de site, de détachement de site, de modification de puissance de points de livraison.

Article 5 : Délégation aux responsables de service de la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire

Les responsables de service de la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire sont :

- M. Mathieu RENARD** : responsable du service Conduite de projet,
- M. Mickaël ROBIN** : responsable du service Pérennité du patrimoine,
- Mme Lucie REY** : responsable du service Administration, Finances et Immobilier,
- M. Etienne SANTAELLA** : responsable du service Interventions Proximité.

Il est donné délégation de signature aux responsables de service de la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers et actes liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs,
- Les certificats pour paiement quel que soit le montant du marché.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment les agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décompte et décompte général (DGD), états récapitulatifs et ordres de service hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés,
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement,
- Pour tous les marchés quel que soit le montant : les agréments des sous-traitants.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de l'ensemble de la direction :

Il est donné délégation de signature à **Mme Lucie REY** pour :

- Les certificats administratifs dans le cadre des marchés publics,
- Toutes les pièces administratives en matière de marchés publics et de finances en cas d'absence du directeur ou du chef de service compétent.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GRANGERÉ, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, à :

- Mme Lucie REY.

Article 7 :

L'arrêté AR-2021-150 du 27 août 2021 est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 1 MARS 2022

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-35**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction du Système d'information et du Numérique** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur du Système d'information et du Numérique, **M. Jacques POUVREAU**, ainsi qu'aux responsables de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur ou les responsables de service dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués aux responsables de service,
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués au directeur et aux responsables de service,
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur et aux responsables de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition numérique et des Ressources internes

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition numérique et des Ressources internes, **M. Jérôme GUIHO**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction du Système d'information et du numérique.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (et notamment certificats administratifs, certificats de cessibilité, décompte et décompte général, états récapitulatifs et ordres de service hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur du Système d'information et du Numérique

Il est donné délégation de signature au directeur du Système d'information et du Numérique, **M. Jacques POUVREAU**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que nantissements, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

Il est donné délégation de signature à **M. Jacques POUVREAU** pour :

- Les courriers administratifs entrant dans le cadre de l'application des décisions de la collectivité,
- Les autorisations, pour les agents de la collectivité, d'acquiescer des licences Office à titre personnel.

Article 5 : Délégation aux responsables de service de la direction du Système d'information et du Numérique

Les responsables de service de la direction du Système d'information et du numérique sont :

- M. Vincent BEILLOUIN** : responsable du service Infrastructures et Prestations Informatiques,
- M. Emmanuel BETIN** : responsable du service Ressources Internes,
- Mme Gwenola BOO** : responsable du service Projets,
- M. Jean-Pierre VIGNAUD** : responsable du service Données.

Il est donné délégation de signature aux responsables de service indiqués ci-dessus pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de l'ensemble de la direction :

Il est donné délégation à **M. Emmanuel BETIN**, pour :

- La liquidation des factures, les récapitulatifs et les acomptes de marché.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques POUVREAU**, il est donné délégation à :

- **M. Vincent BEILLOUIN.**

Article 7 :

L'arrêté AR-2021-159 du 10 septembre 2021, dans ses dispositions relatives à la direction du Système d'information et du Numérique, est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 1 MARS 2022

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-36**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction de la Communication et des Relations internes** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur de la direction de la Communication et des Relations internes, **M. Éric FAUCONNIER**, seront prioritairement exercées par le directeur dans son domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la directrice générale adjointe peut signer tous les actes délégués au directeur ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe et au directeur.

Article 3 : Délégation de signature à la DGA en charge des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain

Il est donné délégation de signature à la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction de la Communication et des Relations internes :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur de la Communication et des Relations internes

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction de la Communication et des Relations internes, **M. Éric FAUCONNIER**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),

- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement,
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Article 5 :

L'arrêté AR-2021-159 du 10 septembre 2021, dans ses dispositions afférentes à la direction de la Communication et des Relations internes, est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **-1 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

JBD

Contrôle de légalité - Arrêtés passés en
Conseil de Communauté du lundi 14 mars 2022

ARR	Résumé	Date préfecture
AR-2022-19	Délégations de fonctions aux conseillers communautaires	07 février 2022
AR-2022-20	Délégation de signature - direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)	14 février 2022
AR-2022-21	Réserves Foncières communales - Verrières en Anjou, commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou - Bien situé Ruelle des Pots - Prémption - Déconsignation	14 février 2022
AR-2022-22	Adhésion au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International	17 février 2022
AR-2022-23	Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) - Modification de la liste des membres	18 février 2022
AR-2022-24	Accueil des Gens du Voyage - Aires d'Accueil - Fermeture temporaire de l'aire de Saint-Barthélémy-d'Anjou	18 février 2022
AR-2022-25	Angers - square Maurice Blanchard - Lots 18 et 19 - Convention de gestion - Avenant n° 2	18 février 2022
AR-2022-26	Angers - Locaux 12 rue Chevreul - Convention de mise à disposition de locaux avec la Ville d'Angers (DSIN).	18 février 2022
AR-2022-27	Saint Barthélémy d'Anjou - La Paperie - Convention d'occupation précaire au profit de la SAS GAUTIER BATIMENT.	22 février 2022
AR-2022-28	Angers - 8 rue Le Nôtre - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association Angers Technopole.	22 février 2022
AR-2022-29	Le Plessis Grammoire - Parcelle lieu-dit « les Dimetières » - Bail rural au profit du GAEC HUET.	22 février 2022
AR-2022-30	Saint Lambert la Potherie - Délégation du droit de préemption sur un bien situé 1 rue Félix Pauger	22 février 2022
AR-2022-31	Adhésion au CEPRI pour le service GEMAPI	24 février 2022
AR-2022-32	Délégation de signature au directeur général des services (DGS)	01 mars 2022
AR-2022-33	Délégation de signature aux agents de la direction des Assemblées et des Affaires juridiques (DAAJ)	01 mars 2022
AR-2022-34	Délégation de signature aux agents de la direction des bâtiments et du patrimoine communautaire (DBPC)	02 mars 2022
AR-2022-35	Délégation de signature aux agents de la direction du Système d'information et du Numérique (DSIN)	02 mars 2022
AR-2022-36	Délégation de signature aux agents de la direction de la Communication et des Relations internes (DCRI)	02 mars 2022

*Arrêtés présentés en
Conseil de
communauté
du 11 avril 2022*



Arrêté n° **AR-2022-37**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers, **M. Yannick CHRISTIEN**, ainsi qu'à la responsable de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur ou la responsable de service dans son domaine de compétence.

À tout moment, le président, le(la) vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués à la responsable de service ;
- la directrice générale adjointe peut signer tous les actes délégués au directeur ou à la responsable de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe, au directeur et à la responsable de service.

Article 3 : Délégation de signature à la DGA chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain

Il est donné délégation de signature à la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers, **M. Yannick CHRISTIEN**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 5 : Délégation à la responsable de service de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers

La responsable de service de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers est :

Mme Magali ANTHOINE : responsable de la mission Politique de la ville.

Il est donné délégation de signature à la responsable de service de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui lui sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

JD

- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- Les actes d'administration des propriétés communales (conventions d'occupation précaires, etc.),
- Les contrats de prêts de matériel.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick CHRISTIEN, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, à :

- **Mme Magali ANTHOINE.**

Article 7 :

L'arrêté AR-2022-15 du 21 janvier 2022 est abrogé.

Article 8 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 4 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-38**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction du Renouvellement urbain (DRU)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur de la direction du Renouvellement urbain, **M. Jean-Côme BARBIN**, seront prioritairement exercées par le directeur dans son domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la directrice générale adjointe peut signer tous les actes délégués au directeur ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe et au directeur.

Article 3 : Délégation de signature à la DGA en charge des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain

Il est donné délégation de signature à la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction du Renouvellement urbain :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur de la direction du Renouvellement urbain

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction du Renouvellement urbain, **M. Jean-Côme BARBIN**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement,
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

Article 5 :

L'arrêté AR-2021-47 du 17 mars 2021 est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 4 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-39**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction de la Santé publique** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur de la direction de la Santé publique, **M. Gérard BOUSSIN**, ainsi qu'aux chefs de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- la directrice générale adjointe (DGA) peut signer tous les actes délégués au directeur ou à ses chefs de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe, au directeur et aux chefs de service

Article 3 : Délégation de signature à la DGA en charge des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain

Il est donné délégation de signature à la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction de la Santé publique :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité ;
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité ;
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation au directeur de la direction de la Santé publique

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction de la Santé publique, **M. Gérard BOUSSIN**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité ;
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité ;
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés ;
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement ;
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la direction de la Santé publique

Les chefs de service de la direction de la Santé Publique sont :

Mme Nathalie GARNIER : responsable du service Prévention, Education et Promotion de la santé,

M. Sébastien GODARD : responsable du service Handicap / Accessibilité,

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la direction de la Santé Publique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service ;
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires ;
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité ;
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité ;
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité ;
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre) ;

- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BOUSSIN, il est donné délégation, conformément aux délégations consenties à l'article 4, selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessous, à :

1. Mme Nathalie GARNIER,
2. M. Sébastien GODARD,

Article 7 :

L'arrêté AR-2020-91 du 21 juillet 2020 est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 7 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



JID

Arrêté n° **AR-2022-40**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que le Centre technique de l'Electronique et Objets Connectés We Network réunit, à l'échelle du Grand Ouest, les acteurs de la filière électronique et les entreprises de tous secteurs d'activité qui créent de la valeur en pariant sur l'intelligence de leurs produits ou de leurs procédés de production ;

Considérant que le Centre technique de l'Electronique et Objets Connectés We Network a développé de nombreuses actions pour structurer et développer la filière électronique du grand ouest et plus largement, pris rang parmi les grandes organisations nationales reconnues comme telles par le gouvernement ;

Considérant qu'il convient pour Angers Loire Métropole d'adhérer au Centre technique de l'Electronique et Objets Connectés We Network dans le cadre de sa compétence économique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère au Centre technique de l'Electronique et Objets Connectés We Network.

Article 2 : L'adhésion à We Network s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 1 000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 8 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-41**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire, autour d'une charte qui exprime la conviction que l'ESS est en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, et environnementaux des territoires ;

Considérant que ce réseau représente un espace d'échanges avec plus de 180 collectivités de tous niveaux, un espace ressources qui permettent d'activer des leviers d'action publique sur notre territoire ;

Considérant que, au regard du contexte actuel, l'ESS est un écosystème au cœur des priorités à tous les échelons des politiques publiques, et que le RTES représente un réseau de veille et d'opportunités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole adhère au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire.

Article 2 : L'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire s'effectue à raison d'une cotisation annuelle de 1 000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 8 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécourts dans un délai de deux mois.





Arrêté n° AR-2022-42

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire ont corédigé et validé un projet agricole en 2017, qui décline plus de 30 fiches actions, notamment autour de l'alimentation et du maintien d'une agriculture périurbaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Angers Loire Métropole a adhéré, en 2003, en binôme avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire à l'association « Terres en Villes ».

L'association poursuit 3 grandes missions :

- Echanger les savoir-faire entre membres
- Expérimenter en commun
- Contribuer au débat sur la ville et l'agriculture

Elle œuvre dans 5 grands chantiers :

1. La co-construction des politiques agricoles périurbaines
2. La protection et la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers
3. L'économie agricole et la gouvernance alimentaire des agglomérations
4. La prise en compte de l'agriculture et des espaces ouverts par la politique européenne
5. La forêt périurbaine

Article 2 :

Pour l'année 2022 et les années suivantes, le montant maximal de la cotisation annuelle s'élève à 8 000 € net de taxe par binôme (Angers Loire Métropole, Chambre d'Agriculture). La cotisation pour la part revenant à Angers Loire Métropole représente 50%.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **8 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

JD

Arrêté n° **AR-2022-43**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant la sollicitation de l'association Les Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire de bénéficier d'une cession de matériels informatiques ;

Considérant que les matériels cédés ont atteint leur durée d'amortissement et ne répondent plus aux besoins des services en termes de niveau d'exigence technologique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole cède à titre gracieux, à l'association Les Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire :

- 30 ordinateurs fixes (sans écran) ;
- 10 ordinateurs portables.

Article 2 : Un contrat est conclu entre Angers Loire Métropole et l'association Les Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire afin d'organiser les conditions de la présente cession.

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 8 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-44**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que, dans le cadre de leurs fonctions, du matériel informatique et téléphonique a été mis à disposition des membres de l'équipe municipale ;

Considérant les dates d'acquisition des dits matériels ;

Considérant la démission de M. Gilles BARON ;

Considérant la demande de Monsieur Gilles BARON de conserver ces matériels à titre personnel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole vend à :

Monsieur Gilles BARON, une tablette Samsung Galaxy Tab 10.1 installée le 26 mai 2020 pour la somme de 118,50 € (cent dix-huit euros et cinquante centimes).

Article 2 :

La recette sera encaissée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 8 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-45**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction des Ressources humaines** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties à la directrice de la direction des Ressources humaines, **Mme Marie-Claude LAMOUR**, ainsi qu'aux responsables de pôle et aux chefs de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, la directrice, les responsables de pôle ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- les responsables de pôle peuvent signer tous les actes délégués aux chefs de services,
- la directrice peut signer tous les actes délégués aux responsables de pôle et aux chefs de service ;
- la directrice générale adjointe peut signer tous les actes délégués à la directrice, aux responsables de pôle ou aux chefs de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe, à la directrice, aux responsables de pôle et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature à la DGA en charge des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain

Il est donné délégation de signature à la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction des Ressources humaines :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,

- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la directrice de la direction des Ressources humaines

Il est donné délégation de signature à la directrice de la direction des Ressources humaines, **Mme Marie-Claude LAMOUR**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés,
- **Sans limite de montant, les certificats pour paiement,**
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- Tous documents en lien avec les essais en milieu de travail pour découverte professionnelle au sein d'Angers et les conventions et contrats s'y afférents,
- Les courriers relatifs au trop perçu sur salaire.

Pôle Vie professionnelle

- Les décomptes de paiements dans le cadre des allocations de retour à l'emploi.

Pôle Recrutements, Mobilités, Emplois, Effectifs

- Les commandes d'annonces de recrutement (Pôle emploi, Mission locale et régie publicitaire) supérieures à 4 000 € HT.

Pôle Prospective et Développement des compétences

- Les conventions pour essai en milieu professionnel à la Ville, à Angers Loire Métropole et au Centre communal d'action sociale,
- Les courriers de validation et de proposition de modalités de prise en charge des demandes dans le cadre du compte personnel de formation.

Pôle Qualité de vie au travail

- Toutes pièces administratives dans le cadre du remboursement des appareillages à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, et notamment les courriers, allocations forfaitaires d'entretien, renouvellement d'achat, réparation, attestations de prise en charge, etc.,
- Les courriers aux agents et praticiens pour les refus de prise en charge de frais,
- Les convocations aux agents dans le cadre d'un contrôle médical,
- Les documents de la Caisse des dépôts et consignations (rapport hiérarchique, dossier administratif, entente préalable),
- Les réponses aux demandes de congés bonifiés.

Article 5 : Délégation aux responsables de pôle de la direction des Ressources Humaines

Les responsables de pôle de la direction des Ressources Humaines sont :

Mme Valérie ALLUSSE-CAILLÉ : responsable du pôle Vie professionnelle,

Mme Béatrice BLOUIN : responsable du pôle Recrutements, Mobilités, Emplois, Effectifs,

Mme Sabine CHAUVELON : responsable du pôle Prospective et Développement des compétences,

Mme Régine LYZEE-LEROUX : responsable du pôle Qualité de vie au travail.

Il est donné délégation de signature aux responsables de pôle de la direction des Ressources humaines pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur pôle,

JTD

- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés,
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque pôle de la direction :

Il est donné délégation de signature à l'ensemble des responsables de pôle précités pour :

- Les formulaires billets annuels.

Pôle Vie professionnelle

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Mme Valérie ALLUSSE-CAILLÉ** pour :

- Les avances sur salaire et les avances sur frais.

Pôle Recrutements, mobilités, emplois et insertion

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Mme Béatrice BLOUIN** pour :

- Les courriers de reprise à la suite d'une maladie longue durée.

Pôle Prospective et développement des compétences

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Mme Sabine CHAUVELON** pour :

- Les avances de frais,
- Les conventions de stage pratique dans le cadre des formations initiales des agents, réalisées hors collectivité.

Pôle Qualité de vie au travail

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Mme Régine LYZEE-LEROUX** pour :

- Les devis, les factures et liquidation FIPH.

Article 6 : Délégation aux chefs de service

Les chefs de service de la direction des Ressources Humaines sont :

M. Arnaud BESSON : responsable des relations sociales,

Mme Laurie SCELLIER : responsable du service conseil sécurité au travail,

Mme Sylvie MEDINA : responsable du service social du personnel,

M. Gaëtan BOISTEAU : responsable du conseil en organisation qualité.

Pôle Vie professionnelle

Mme Fanny MAINGUET : responsable de la gestion du personnel.

Pôle Recrutement, Mobilités, Emplois, Effectifs

M. Charles COUVREUR : responsable de l'ingénierie du recrutement et des dispositifs d'insertion.

Pôle Prospective et Développement des compétences

Mme Chantal RUGI : responsable de l'accompagnement des parcours professionnel,

Mme Anne-Laure LE ROUX : responsable de secteur ingénierie.

Pôle Qualité de vie au travail

Mme Sandra FROGET : responsable de la gestion des temps et de la santé

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de de la direction des Ressources humaines pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés leur son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 4 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 4 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

Service des relations sociales

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **M. Arnaud BESSON** pour :

- Les bons de commandes de tickets ou de cartes de bus, de kits vélos inférieurs à 4 000 €,
- Les réponses favorables aux heures d'information syndicales et aux congés pour formation syndicale.

Pôle Vie professionnelle

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Mme Fanny MAINGUET** pour :

- Les avances sur salaires et les avances sur frais,
- Tout document attestant de la situation professionnelle d'un agent auprès d'un organisme extérieur.

Pôle Recrutement, mobilités, emplois et insertion

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **M. Charles COUVREUR** pour :

- Les commandes d'annonces de recrutement inférieur à 4 000 €,
- Les convocations à un entretien ou test pour un recrutement,
- Les fiches bilans socio-professionnels et attestations diverses emploi insertion.

Pôle Prospectives et développement des compétences

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Mmes Chantal RUGI et Anne-Laure LE ROUX** pour :

- Les convocations (individuelles ou collectives) de stage, pour les stages inter, intra ou internes,
- Les attestations individuelles de formation,
- Les attestations collectives de formation, en matière de sécurité incendie,
- Les états de frais pour les missions de formation,
- Les courriers d'information aux agents sur l'état d'avancement de leurs formations statutaires obligatoires,
- Les formulaires de demande de formation non dématérialisés,
- Les conventions de stage pratique réalisés au sein de la Ville d'Angers, du CCAS de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole dans le cadre d'une formation initiale,
- Les conventions de mise en place d'outils d'accompagnement (tels que bilan de compétence, bilan professionnel, coaching, VAE),

- Les courriers d'information sur les droits CPF et état de formations statutaires adressés aux intéressés ou à leur collectivité d'accueil à la suite d'une mobilité,
- Les bons de commande, ordres de services, devis et convention de formation dont le montant est inférieur à 4 000 € HT,
- Les formulaires d'autorisation de participation à une formation, à un concours ou à un examen professionnel.

Pôle Qualité de vie au travail

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **Mme Sandra FROGET** pour :

- Tout document attestant de la situation professionnelle et/ou administrative d'un agent auprès d'un organisme extérieur et notamment :
 - Les saisines des conseils médicaux,
 - Les courriers d'information des agents en lien avec les conseils médicaux,
 - Les courriers d'information et convocation des agents aux expertises médicales et les courriers aux experts,
 - Les courriers aux agents et aux experts pour les expertises invalidité,
 - Les demandes d'expertise en vue d'une retraite invalidité et les formulaires AF3,
 - Les courriers aux experts et aux agents pour les demandes de cure,
 - Les courriers de mise à demi-traitement ou sans traitement,
 - Les courriers aux agents et à la Caisse des dépôts et consignations pour l'envoi des dossiers et avis sur 'allocation temporaire invalidité,
 - Les courriers aux médecins et aux agents dans le cadre d'un contrôle médical ou d'une expertise invalidité,
 - Les attestations de reconnaissance de retraite invalidité et de prise en charge de cure à la suite d'un accident du travail,
 - Le tableau de traitements et charges patronales à la suite d'un accident de travail,
 - Les courriers et attestations de temps de travail et santé diverses,
 - Les courriers aux agents pour congé de paternité ou maternité, renouvellement d'un congé parental, aménagement d'horaires femmes enceintes, heures l'allaitement et attestations de la Caisse d'allocations familiales (CAF),
 - Les courriers de placement en congé parental
 - Les attestations d'attribution de congés bonifiés,
 - Les formulaires d'ouverture et alimentation des comptes épargne temps (CET),
 - Les bordereaux de retour pour chèques déjeuner périmés, et envoi aux agents à la suite d'une perte ou d'un vol.
 - Les formulaires d'indemnisation des pompiers volontaires.

Article 7 :

L'arrêté AR-2020-106 du 21 juillet 2020 est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **- 8 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-46

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au président ;

Vu l'arrêté AR-2020-152 du 26/10/2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant les débits d'au moins 8 litres par heure et continus sur 24 h enregistrés entre le 01/07/2020 et le 01/06/2021 par le module radio équipant le compteur ;

Considérant les résultats de jaugeage du 09/08/2021 et d'étalonnage du 21/10/2021 du compteur 10KB003349, relatant le bon fonctionnement de l'appareil ;

Considérant le recours en date du 02/12/2021 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1000 m³ et 10 fois supérieur à la consommation habituelle, de Mme Solange SAINT DIZIER pour le site n°0588053 du 24 bis rue Marcel Roux à Mûrs-Erigné ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 20/01/2022, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En l'absence de motif et justificatif de réparation d'une fuite d'un volume estimé à 5 362 m³ par un compteur dont le bon fonctionnement est avéré, un refus de remise gracieuse est opposé à Mme Solange SAINT DIZIER.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-47**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté AR-2020-152 du 26/10/2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 27/05/2021 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1000 m³ et 10 fois supérieur à la consommation habituelle, de la SCI MAIL LECLERC représentée par M. Arnaud POHIE pour le site n°0108084 – 11 Bd du Maréchal Joffre à Angers ;

Considérant le courrier de refus du 15/06/2021, la demande de remise reposant sur un justificatif de réparation au 28/05/2020 antérieure à la période de fuite enregistrée entre le 01/05/2020 et le 01/11/2020 ;

Considérant la contestation de refus du 17/06/2021 sans apport de justificatif de réparation correspondant à la période de fuite ;

Considérant la saisine de la Médiatrice de l'Eau d'Angers Loire Métropole du 24/09/2021 ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 20/01/2022, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Un refus de remise gracieuse est opposé à la SCI MAIL LECLERC faute de transmission, dans le délai de 3 mois à compter du courrier d'information du 02/04/2021, d'un justificatif de réparation correspondant à la période de fuite enregistrée entre le 01/05/2020 et le 01/11/2020.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-48**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté AR-2020-152 du 26/10/2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 08/11/2021 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1000 m³ et 10 fois supérieur à la consommation habituelle, de la SARL NALAKA représentée par M. Nalaka WICKRAMASINGHE pour le site n°0163634 du 25 rue des Lices à Angers ;

Considérant l'information de fuite en cours, avec conseil de contrôle du compteur, transmise par mail du 27/10/2020 à Monsieur WICKRAMASINGHE, lors de sa demande de souscription d'abonnement ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 20/01/2022, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Un refus de remise gracieuse est opposé à la SARL NALAKA faute de prise en considération de l'information du 27/10/2020.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-49**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté AR-2020-152 du 26/10/2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 22/10/2021 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1000 m³ et 10 fois supérieur à la consommation habituelle, de M. André DEVENA pour le site n°161425M au 1 allée de la Rouillère à Bauné – Loire-Authion ;

Considérant le contrôle de réparation du 08/11/2021 rapportant l'utilisation de l'eau du puits à des fins sanitaires (WC, évier) dont les rejets au tout à l'égout sont effectués sans paiement des redevances correspondantes ;

Considérant les consommations du site inférieures à la moyenne de référence nationale pour 2 personnes ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 20/01/2022, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 2 624,86 € est accordée à M. André DEVENA.

Article 2 :

La facture initiale de 4 519,58 € ne sera pas émise et la facture révisée n°2787222100011 de 1 894,72 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100% du volume de fuite sur les redevances Assainissement, soit 1319 m³ et de 10 fois la consommation habituelle sur les redevances Eau, soit 170 m³.

Article 3 :

Application à compter du 13/10/2021, sans rétroactivité légale de 2 ans, d'un forfait assainissement de 30 m³ par an et par personne au foyer sera appliqué. La facturation de l'eau restera semestrielle, celle du forfait assainissement sera annuelle.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILION

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-50**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté AR-2020-152 du 26/10/2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 25/10/2021 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1000 m³ et 10 fois supérieur à la consommation habituelle, de la SCI LES CHESNAIES pour le site n°0376814 desservant un commerce au 10 rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 20/01/2022, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 2 959,12 € est accordée à SCI LES CHESNAIES.

Article 2 :

La facture initiale de 5 373,70 € ne sera pas émise et la facture révisée n° 3544922100012 de 2 414,58 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100% du volume de fuite sur les redevances Assainissement, soit 1464 m³ et une remise correspondant à 1 mois de fuite sur les redevances Eau, soit 217 m³.

Article 3 :

Il est rappelé que seuls des contrôles réguliers des volumes enregistrés par le(s) compteurs(s) de l'entreprise peuvent permettre de limiter la durée et le volume d'une fuite.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-51**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté AR-2020-152 du 26/10/2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le recours en date du 02/08/2021 relatif à une demande de remise gracieuse, pour une fuite d'un volume supérieur à 1000 m³ et 10 fois supérieur à la consommation habituelle, de M. Christophe NOLOT pour le site n°0546861 au 17 rue de la Coltrie à Saint-Lambert-la-Potherie ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 20/01/2022, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 3 373,60 € est accordée à M. Christophe NOLOT.

Article 2 :

La facture initiale de 4 506,66€ ne sera pas émise et la facture révisée n°3076222100002 de 1 133,06 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100% du volume de fuite sur les redevances Assainissement, soit 1308 m³ et de 50 % sur le volume au-delà du double sur les redevances Eau, soit 646 m³.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
JEAN-PAUL PAVILLON



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-52

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté AR-2020-152 du 26/10/2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le refus de remise gracieuse du 10/11/2021 pour absence de motif de fuite et justificatif de réparation adressé à Mme et M. Gaston BURLLOT pour le site n°0564070 La Reue à Saint-Sylvain-d'Anjou ;

Considérant leur contestation de refus et demande de jaugeage de compteur reçue le 23/11/2021 ;

Considérant le bon fonctionnement du compteur 11KA006627 constaté lors du jaugeage du 03/12/2021 ;

Considérant l'interconnexion entre le réseau d'eau potable et celui du puits et le possible déversement accidentel d'eau potable, constatés lors du contrôle des installations du 30/12/2021 ;

Considérant l'utilisation de l'eau du puits à des fins sanitaires (WC, lave-linge) dont les rejets au tout à l'égout sont effectués sans paiement des redevances correspondantes ;

Considérant les consommations du site inférieures à la moyenne de référence nationale pour 2 personnes ;

Considérant la séance de la commission de recours gracieux en date du 20/01/2022, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 8 442,33 € est accordée à Mme et M. Gaston BURLLOT.

Article 2 :

La facture initiale de 14 903,62 € ne sera pas émise et la facture révisée n° 5505222100013 de 6 461,29 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100% du volume de fuite sur les redevances Assainissement, soit 4339 m³ et de 10 fois la consommation habituelle sur les redevances Eau, soit 440 m³.

Article 3 :

Un délai de 6 mois est accordé à Mme et M. Gaston BURLLOT pour faire cesser l'interconnexion entre le réseau d'eau potable et celui du puits et avant application d'un forfait assainissement de 30 m³ par an et par personne au foyer.

Article 4 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-53**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté AR-2020-152 du 26/10/2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul PAVILLON ;

Considérant la délibération DEL-2018-208 du 10 septembre 2018 portant modification des modalités d'intervention de la commission de recours gracieux ;

Considérant le courrier d'information du 24/07/2020, adressé à Mme et M. Philippe CARLESSI pour le site 0189712 du 10 impasse Sorin à Angers, alertant d'un débit continu de 1 litre toutes les 4 minutes et de 6 jours de fuite déjà enregistrés ;

Considérant le second courrier d'information du 18/03/2021 adressé à Mme et M. Philippe CARLESSI pour le même site par un autre prestataire que La Poste ;

Considérant les refus de remise gracieuse pour fuite des 06/07/2021 et 31/08/2021 pour demande hors délai ;

Considérant la réunion de conciliation du 07/12/2021 proposée à Mme et M. Philippe CARLESSI par la direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la saisine le 20/12/2021 par Mme et M. Philippe CARLESSI de la Commission de recours gracieux ;

Considérant la séance de la Commission de recours gracieux en date du 20/01/2022, réunie pour statuer sur les cas exceptionnels ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une remise gracieuse exceptionnelle de 944,04 € est accordée à Mme et M. Philippe CARLESSI.

Article 2 :

Les factures de 2021 n°1536721502918 de 1 073,14 € et n° 1536721102880 de 1 086,96 € seront annulées et une facture révisée n° 1536722100009 de 1 216,06 € sera éditée, tenant compte d'une remise de 100% du volume de fuite sur les redevances Assainissement, soit 532 m³.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Paul PAVILLON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-54**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2016 instituant la régie de recettes et d'avances Accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté 2017-64 du 03 avril 2017 modifiant le montant d'encaisse de la régie de recettes et d'avances Accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 07 février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le lieu et d'ajouter un mode de recouvrement de la régie de recettes et d'avances Accueil des gens du voyage.

ARRÊTE :

Article 1 : La régie est installée 18 boulevard Lucie et Raymond AUBRAC, 49100 Angers.

Article 2 : En complément des modes de paiements précisés dans l'article 6 de l'arrêté du 07 septembre 2016, les recettes désignées à l'article 5 du même arrêté sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : virement bancaire.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **14 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
François GERNIGON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-55**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par le **pôle de la Transition écologique** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties au directeur du pôle de la Transition écologique, **M. Stève CLAVIER**, ainsi qu'aux directeurs et aux chefs de service de ce pôle seront prioritairement exercées par, respectivement, le directeur du pôle, les directeurs rattachés au pôle ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le directeur du pôle peut signer tous les actes délégués aux directeurs ou aux chefs de service,
- le/la directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués au directeur du pôle, aux directeurs ou à ses chefs de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur du pôle, aux directeurs et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition écologique et de l'Aménagement

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement, **M. Richard THIBAudeau**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant du pôle de la Transition écologique :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Article 4 : Délégation de signature au directeur du pôle de la Transition écologique

Il est donné délégation de signature au directeur du pôle de la Transition écologique, **M. Stève CLAVIER**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant des directions et services rattachés au pôle.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Il est noté qu'une délégation en tant que directeur de la direction de l'Énergie est donnée à Stève CLAVIER dans l'article suivant.

Article 5 : Délégation aux directeurs rattachés au pôle de la Transition écologique

Les directeurs du pôle de la Transition écologique sont :

M. Stève CLAVIER, directeur de la direction de l'Énergie,

Mme Isabelle ROTONDARO, responsable de la Transition environnementale,

Mme Cendrine GENDRE, directrice de la direction du Cycle des déchets.

Il est donné délégation de signature aux directeurs rattachés au pôle de la Transition écologique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - Toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

Article 6 : Délégation aux chefs de service du pôle de la Transition écologique

Les responsables de service du Pôle de la Transition écologique sont :

Service Ressources internes :

Mme Mathilde ISNARDON, responsable du service Ressources,

Secteur Transition environnementale :

Mme Corinne AMIGOUET : responsable de la Maison de l'environnement,

M. Marc FLEURY : responsable du service Environnement, Prévention des Risques,

M. Jean ROUSSELOT : responsable GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Direction Cycle des Déchets :

M. Philippe CHEPIS : responsable du service Collecte,

Mme Valérie LAMURE : responsable du service Traitement et Études.

M. Christian PROU : responsable du service Prévention, Tri, Valorisation des déchets,

Service Parc automobile :

M. David HUMEAU : responsable du Parc automobile.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service du pôle de la Transition écologique pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Pôle de la Transition écologique :

Il est donné délégation de signature à **Mme Mathilde ISNARDON** pour :

- Les certificats administratifs pour tout le Pôle et pour tout type de marchés publics,
- Les déclarations de TVA,
- Tous les actes d'affaires courantes du Pôle.

Secteur Transition environnementale

Il est donné délégation à **M. Marc FLEURY** pour :

- o Les avis sur les dossiers de conformité et permis de construire,
- o Les convocations de direction aux visites de sécurité.

Direction du Cycle des déchets

Il est donné délégation à **M. Christian PROU** pour :

- o Les courriers relatifs aux composteurs, lombri-composteurs ou composteurs collectifs,
- o Les devis pour la mise à disposition des bacs roulants.

Parc automobile :

Il est donné délégation de signature à **M. David HUMEAU** pour :

- o Les certificats de cession des véhicules ou matériels roulants ainsi que les cartes grises correspondantes,
- o Les demandes d'immatriculation de véhicules,
- o Les procès-verbaux de réception des fournitures, véhicules et matériels roulants,
- o Les contrats de location pour les batteries de véhicules électriques,
- o Les conventions d'entretien des équipements d'atelier,
- o Les plans de prévention pour les travaux réalisés dans le bâtiment du centre de maintenance automobile, en tant que représentant du responsable d'établissement.

Il est donné délégation de signature plus particulièrement pour :

- o Les actes valant commande des marchés non écrits et non numérotés exclusivement pour ce qui concerne les achats de pièces détachées et/ou prestations externalisées :
 - inférieurs à 500 € HT à **M. Bruno FOURCHE**, responsable du magasin,
 - inférieurs à 1 500 € HT à **M. Thierry JOUIN**, responsable de l'exploitation.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stève CLAVIER, il est donné délégation :

- Dans le cadre de ses fonctions en tant que directeur de la direction de la Transition énergétique, par ordre de priorité, à :
 1. **Mme Mathilde ISNARDON**,
 2. **Mme Isabelle ROTONDARO**.
- Dans le cadre de ses fonctions en tant que directeur du Pôle, il est rappelé que la délégation qui lui est consentie revient au directeur général adjoint, **M. Richard THIBAudeau**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stève CLAVIER ou de l'un des chefs de service de la direction du Cycle des déchets, il est donné délégation selon l'ordre de priorité suivant :

1. **M. Christian PROU**,
2. **M. Philippe CHEPIS**,
3. **Mme Valérie LAMURE**,
4. **Mme Mathilde ISNARDON**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROTONDARO ou de l'un des chefs de service du secteur Transition environnementale, il est donné délégation selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Mme Mathilde ISNARDON**,



2. M. Marc FLEURY,
3. M. Jean ROUSSELOT,
4. Mme Corinne AMIGOUET.

Article 8 :

L'arrêté AR-2021-154 du 2 septembre 2021 est abrogé.

Article 9 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **15 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-56**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **mission Territoire intelligent** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties aux directeurs de la mission Territoire intelligent ainsi qu'aux responsables de domaine de cette mission seront prioritairement exercées par, respectivement, les directeurs ou les responsables dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- les directeurs peuvent signer tous les actes délégués à leurs chefs de service;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués aux directeurs ou aux chefs de service ;
- et le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, aux directeurs et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition numérique et des Ressources internes

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition numérique et des Ressources internes, **M. Jérôme GUIHO**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la mission Territoire intelligent :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation aux directeurs de la mission Territoire intelligent

Les directeurs de la mission Territoire intelligent sont :

Mme Corine REDUREAU : directrice Administratif et Financier,

M. Frédéric ESPERET : directeur opérationnel Territoire intelligent,

M. Jacques POUVREAU : directeur de l'innovation, du numérique et de la transformation digitale.

Il est donné délégation de signature aux directeurs de la mission Territoire intelligent indiqués ci-dessus pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de leur direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction,
- Les comptes-rendus des instances pilotées par la mission.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés,
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement,
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial telles que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la Mission Territoire Intelligent :

Il est donné délégation de signature à **Mme Corine REDUREAU** pour :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de toute la direction,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage,
- Les certificats administratifs.

Il est donné délégation de signature à **M. Frédéric ESPERET** pour :

- Les audits et états des lieux contradictoires,
- Les courriers de rappel du règlement aux entreprises.

Article 5 : Délégation aux responsables de domaine de la mission Territoire intelligent

Les responsables de domaine de la mission Territoire intelligent sont :

- M. Georges FISZMAN** : responsable des infrastructures,
- M. Ludovic ROBERT** : responsable des chantiers du système d'information,
- M. Guillaume CESBRON** : responsable du centre de pilotage.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la mission Territoire intelligent pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- Les certificats d'affichage.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris des marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Il est donné plus particulièrement délégation de signature à **MM. Georges FISZMAN et Guillaume CESBRON** pour :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité,
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité,
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité,
- Les entretiens professionnels.

Il est également donné délégation de signature à **MM. Georges FISZMAN, Ludovic ROBERT et Guillaume CESBRON** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, *via* les plateformes de dématérialisation,
- Les audits et états des lieux contradictoires,
- Les courriers de rappel du règlement aux entreprises.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPERET, pour les missions qui lui sont confiées à l'article 4, il est donné délégation de signature à :

1. **Mme Corine REDUREAU,**
2. **M. Jacques POUVREAU.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corine REDUREAU, pour les missions qui lui sont confiées à l'article 4, il est donné délégation de signature à :

1. **M. Frédéric ESPERET**,
2. **M. Jacques POUVREAU**.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Georges FISZMAN**, la délégation revient au directeur général adjoint, **M. Jérôme GUIHO**, pour l'ensemble des missions qui lui sont confiés à l'article 5 excepté :

- Les DT-DICT, qui sont déléguées à **M. Frédéric ESPERET** ou à **M. Jacques POUVREAU**.

Article 7 :

L'arrêté AR-2020-96 du 21 juillet 2020 est abrogé.

Article 8 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-57**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole a mis en place un tarif de valorisation du forfait ménage pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers, entrepôts et pour les locaux utilisés par créneaux (occupation mutualisée) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le forfait ménage est fixé à la somme de :

- 34,10 €/heure

Article 2 : Le forfait de ménage s'applique à compter du 1^{er} avril 2022 et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
François GERNIGON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-58**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que la valorisation des redevances et loyers revêt un caractère obligatoire pour les contrats liés à la mise à disposition de locaux au profit de tiers ;

Considérant que dans ce cadre, Angers Loire Métropole a mis en place un tarif de valorisation de la redevance pour les locaux à usage de bureaux, salles d'activités, ateliers, entrepôts et pour les locaux utilisés par créneaux (occupation mutualisée), calculé sur le coût de l'inflation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La valorisation de la redevance 2022-2023 est ajustée, pour toutes les nouvelles attributions aux tarifs suivants :

- Salle d'activités, bureaux : 85,70 €/m²/an ;
- Entrepôts, stockage, atelier : 28,60 €/m²/an ;
- Occupation mutualisée (créneaux) : 0,04 €/m²/heure.

Article 2 : La valorisation de la redevance s'applique à compter du 1^{er} avril 2022 et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

Article 3 : La valorisation pourra servir de base de référence pour une éventuelle facturation au profit de tiers.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
François GERNIGON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-59**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au profit des tiers, Angers Loire Métropole utilise un forfait de charges pour la récupération des charges des fluides (eau, électricité, chauffage), calculé selon une moyenne des consommations d'un panel de bâtiments et que ce forfait fait l'objet d'un ajustement annuel chaque année ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le forfait de charges 2022-2023 est fixé à la somme de 16,50 € le m² occupé par an, correspondant aux consommations d'eau, d'électricité, et de chauffage.

La décomposition du forfait est la suivante :

- Eau : 3,73 €/m³/an ;
- Electricité : 5,74 €/m²/an ;
- Chauffage : 9 €/m²/an.

Article 2 : Le forfait de charges s'applique à compter du 1^{er} avril 2022 et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
François GERNIGON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-60**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que certains biens, propriété d'Angers Loire Métropole, sont équipés d'une alarme anti-intrusion gérée en vertu d'un contrat de télésurveillance auprès d'un prestataire ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de tiers, Angers Loire Métropole décide que le coût généré par les interventions de la Société de télésurveillance, dû à une absence de mise en service de l'alarme ou à une avance de mise en service résultant d'un défaut de communication en dehors des plages horaires définies, soit considéré comme une charge récupérable auprès du locataire et fasse donc l'objet d'une facturation établie par la Collectivité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute intervention de la Société de télésurveillance, occasionnée par une absence de mise en service de l'alarme ou à une avance de mise en service résultant d'un défaut de communication en dehors des plages horaires définies par les occupants des locaux, en vertu d'une convention de mise à disposition ou d'un contrat de location, sera facturée pour un montant de QUARANTE SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES HORS TAXES (46,30 € HT) par intervention auprès du locataire par l'émission d'un avis de somme à payer.

Article 2 : Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} avril 2022 pour les contrats en cours ainsi que pour les contrats à venir et sera ajusté chaque année selon les clauses du marché élaboré entre Angers Loire Métropole et la Société assurant cette mission.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
François GERNIGON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-61**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de tiers, certains ont un accès possible uniquement avec des clés spécifiques ou des badges ;

Considérant que les clés spécifiques, à savoir les clés sur l'organigramme et les clés « intelligentes » ne peuvent être reproduits que par les services d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'en cas de besoin de clés pour l'occupant, le coût généré par la reproduction des clés sera pris en charge par les occupants desdits locaux ;

Considérant que dans ce cadre, la reproduction de clés ou de badges fera l'objet d'une refacturation par les services d'Angers Loire Métropole auprès des demandeurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute reproduction de clés ou de badges supplémentaires demandée par les occupants de locaux représente les coûts suivants :

- Une clé sur organigramme de la Ville d'Angers sera facturée TRENTE SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (36,60 €) l'unité ;
- Une clé « intelligente » sera facturée SOIXANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (65,76 €) l'unité.

Article 2 : Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2022 et feront l'objet de l'émission d'un avis de somme à payer auprès de l'occupant.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **17 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
François GERNIGNON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-62**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant la demande d'accès au parc de stationnement « Couffon » pour la manifestation « Rêves et Dons » du Lions Club David d'Angers le 3 avril 2022 ;

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire du parking « Couffon » ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole exerce la compétence sur les parcs de stationnement ;

Considérant le contrat signé le 16 mars 2018 entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services confiant la gestion du parking Couffon et l'accueil des autocars de tourisme et les camping-cars de passage à la SPL ALTER Services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention précaire définissant les conditions d'occupation du Lions Club David d'Angers sur le site ;

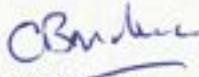
ARRÊTE :

Article 1 : Une convention d'occupation du parking Couffon est établie pour accueillir les véhicules de la manifestation « Rêves et Dons » organisée par l'association du Lions Club David d'Angers le 3 avril 2022. La convention a pour objet de définir les conditions de cette occupation par le Lions Club David d'Angers.

Article 2 : La convention est applicable le 3 avril 2022.

Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le
23 MARS 2022


Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Corinne BOUCHOUX



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2022-63**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une parcelle cadastrée section AR n°467, sise au lieu-dit « L'Ile au Bourg » aux Ponts-de-Cé ;

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé a sollicité la Communauté urbaine pour avoir l'autorisation de traverser cette parcelle dans le cadre de son projet de création d'un sentier pédestre, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Ville des Ponts-de-Cé pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AR n°467 d'une superficie de 35 646 m², sise lieu-dit « L'Ile au Bourg » aux Ponts-de-Cé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de TROIS (3) ans et prendra donc fin le 30 novembre 2024.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **23 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-64**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 25 janvier 2005, modifiée par avenant n°1 du 26 août 2021, la Communauté urbaine met à disposition de la société HIVORY SAS, un site d'émission-réception accueillant des installations de télécommunications sur la parcelle cadastrée section AL n°57 située rue Paul Héroult à Montreuil-Juigné ;

Considérant le renouvellement de la convention suscitée par tacite reconduction et de la demande des parties de modifier ce type de renouvellement, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la société HIVORY SAS pour la mise à disposition d'emplacement pour l'implantation « d'équipements techniques » situés sur la parcelle cadastrée section AL n°57 située rue Paul Héroult à Montreuil-Juigné.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de NEUF (9) ans, et prendra donc fin le 24 janvier 2031, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de NEUF (9) ans.

Article 3 : La convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de TROIS MILLE EUROS HORS TAXES (3 000 € HT), payable annuellement à terme échu, cette redevance sera actualisée chaque année à la date anniversaire du contrat au taux d'indexation fixe de 1%.

Le Preneur souscrira en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de sa station, la Communauté urbaine autorisant le preneur à effectuer les branchements nécessaires.

Le Preneur s'engage à acquitter tous impôts et taxes, dans la mesure où il y est assujéti.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **23 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR-2022-65**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole devenue depuis Communauté urbaine a acquis des Consorts LE BLAINVAUX, par acte du 25 novembre 2011, dans un ensemble immobilier en copropriété, cinq garages (lots numérotés 2, 6, 4, 5 et 6), sis à Angers, square Maurice Blanchard (boulevard Ecce Homo), édifiés sur la parcelle cadastrée section DI n° 299, d'une superficie de 500 m²,

Considérant que s'agissant de réserves foncières communales, la communauté d'agglomération avait conclu le 13 septembre 2012, une convention de gestion à compter du 25 novembre 2011 pour une durée de dix ans, jusqu'au 25 novembre 2021 ;

Considérant que conformément au règlement des réserves foncières, la demande de prorogation de la commune d'Angers a été présentée pour avis par courriel en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant que les membres de la commission de portage ont donné leur accord pour la prorogation de ladite convention ;

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention de gestion avec la commune d'Angers ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté urbaine Angers Loire Métropole accepte de passer avec la commune d'Angers, un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve dans un ensemble immobilier en copropriété, cinq garages (lots numérotés 2, 3, 4, 5 et 6) sis à Angers, square Maurice Blanchard, (boulevard Ecce Homo), édifiés sur la parcelle cadastrée section DI n° 299, d'une superficie de 500 m².

Article 2 : Ledit avenant à la convention de gestion est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 25 novembre 2021 et ce, jusqu'au 25 novembre 2024.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4 : La recette des charges, impôts et taxes sera encaissée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **23 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-66**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)** selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties à la directrice de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, **Mme Marie CHAMBOLLE**, ainsi qu'aux chefs de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, la directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- la directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués à la directrice ou aux chefs de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, au directeur et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge de la Transition écologique et de l'Aménagement

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement, **M. Richard THIBAUDEAU**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires :

En matière de ressources humaines :

- o Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité.
- o Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité.
- o Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- o Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- o Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la directrice de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires

Il est donné délégation de signature à la directrice de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, **Mme Marie CHAMBOLLE**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité.
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,

- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- Les actes de renonciation au droit de priorité.
- Les pièces administratives liées à la gestion des affaires courantes de la direction.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires

Les responsables de service de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont :

- Mme Luce FRANCOIS** : responsable du service Ressources internes,
- M. Bruno LEGENDRE** : responsable du service Aménagement opérationnel,
- Mme Capucine REHAULT** : responsable du service Etudes stratégiques et Planification,
- M. Stéphane VELPRY** : responsable du service Habitat et Logement,
- M. Florent FAUQUET** : responsable du service Actions foncières,
- Mme Lucile CHENE-DELAFOSSÉ** : responsable du service Droits des sols,
- M. Philippe RENAZE** : responsable du service Accueil des Gens du voyage.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service.
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires.
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité.
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité.
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité.
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité.
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

- Les pièces administratives utiles à la gestion des affaires courantes de chaque service.

Pour les affaires courantes de toute la direction :

Il est donné délégation de signature à **Mme Luce FRANCOIS** pour :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, de tous les agents de la direction après visa du chef ou responsable de service.
- Les demandes de formation payantes ou de participation à un concours de tous les agents de la direction, hors chef de service, après visa du chef ou responsable de service.

Pour les affaires courantes du service *Etudes stratégiques et Planification* :

Il est donné délégation de signature à **Mme Capucine REHAULT** pour :

- Les notifications des évolutions du Plan local d'urbanisme intercommunal (et des Plans locaux d'urbanisme),
- Les notifications des évolutions du Règlement local de publicité intercommunal, des documents réglementaires applicables au sein des Sites patrimoniaux remarquables,
- Les commandes aux organismes de publication (presse quotidienne régionale ou autre média),
- Les courriers d'envoi des dossiers d'enquête publique,
- La signature du procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur (ou le président de la commission d'enquête) en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président délégué.

Pour les affaires courantes du service Habitat et Logement :

Il est donné délégation de signature à **M. Stéphane VELPRY** pour :

- Les courriers et bordereaux de dépôt aux hypothèques,
- Les notifications de décisions de financement de l'Etat,
- Les notifications de décisions de financement des bailleurs sociaux, bénéficiaires des aides d'ALM,
- Les courriers de notification de financement ANAH et/ou ALM, de relance, de rappel des délais aux bénéficiaires d'aides de l'ANAH et/ou ALM (avant le rejet ou la forclusion signé par le vice-président),
- Les courriers d'envoi des conventions de l'ANAH avec ou sans travaux aux bénéficiaires et aux partenaires institutionnels,
- En l'absence du vice-président délégué, tous les courriers relatifs aux réunions de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH),
- Les courriers d'envoi des conventions APL définitives aux bénéficiaires, aux communes intéressées, aux partenaires financiers,
- Les courriers aux communes accompagnant le dispositif d'accession au logement,
- Les courriers aux communes partenaires pour le versement de subventions,
- Les courriers accusant réception et complétude des dossiers de l'accédant,
- Les notifications de décisions de financement aux accédants sociaux à la propriété, bénéficiaires des aides d'ALM.

Pour les affaires courantes de l'Accueil logement :

Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Christophe CRENN** uniquement pour :

- Les récépissés d'enregistrement, de modification ou d'annulation sur le fichier départemental de la demande HLM,
- Les bordereaux d'envoi et courriers d'accompagnement des dossiers CERFA HLM.
- Les courriers et courriels de réponse aux demandes de logements (parc public ou privé).

Pour les affaires courantes du service Actions foncières :

Il est donné délégation de signature à **M. Florent FAUQUET** pour :

- Les notifications de jugement et d'ordonnances de transport sur les lieux,
- Les courriers de demandes d'informations complémentaires, de retour de DIA (situées hors périmètre de DPU, irrecevables ou incomplètes),
- Les actes portant décision de ne pas préempter un bien soumis à déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des droits de préemption,
- Les annexes de l'arrêté de préemption ou de délégation du droit de préemption ou portant exercice du droit de priorité,
- Les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage,
- Les pouvoirs accordés à un géomètre dans le cadre d'une procédure de bornage et/ou d'arpentage,
- Les notifications des récépissés de consignation et de déconsignation,
- Les envois au juge de l'expropriation des copies des notifications aux expropriés,
- Les formulaires de déclaration préalable en cas de divisions foncières dans les périmètres de contrôle des divisions instituées au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme,

- Les refacturations de taxe foncière des réserves foncières communales à toutes les communes d'Angers Loire Métropole,
- Les demandes de remboursement de la quote-part de taxe foncière pour les ventes en cours d'année,
- Les demandes de dégrèvements/exonérations au Centre des impôts fonciers,
- La répartition du montant imposable des taxes foncières par direction.

Il est également donné délégation de signature à **Mmes Caroline BRENAGET, Aurélie SIGNOL, Isabelle POIROUX et Cindy POUSSET** pour signer :

- Les récépissés de dépôt de déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Pour les affaires courantes du service Aménagement :

Il est donné délégation de signature à **M. Bruno LEGENDRE** pour :

- Les courriers relatifs aux avants projets mineurs (questions réglementaires ou de compréhension du projet),
- Les notifications aux SEM de délibérations et ses annexes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CHAMBOLLE, la délégation qui lui est consentie conformément à l'article 4 du présent arrêté est étendue à :

- **Mme Capucine REHAULT**

Article 7 :

L'arrêté AR-2022-20 du 9 février 2022 est abrogé.

Article 8 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **25 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



A small, handwritten mark or signature in blue ink is located in the bottom right corner of the page.

Arrêté n° **AR-2022-67**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DEL-2020-183 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 17 juillet 2020 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique ;

Considérant qu'il a été décidé de regrouper les comités techniques de la Ville d'Angers, du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole en un comité technique unique ;

Considérant la nécessité de désigner Madame Catherine CHOLLET-CARRÉ, directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain au sein du comité technique unique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La liste des représentants pour siéger au comité technique commun de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Christophe BECHU Roselyne BIENVENU	Laurent LE SAGER Catherine CHOLLET-CARRÉ

Article 2 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2019-160 du 4 novembre 2019.

Article 3 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **25 MARS 2022**

Le Président,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



JD



Arrêté n° AR - 2022 - 68

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations permanentes dans les domaines couverts par la **direction des Parcs, Jardins et Paysages** - et notamment dans le cadre de l'exercice de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière d'extension, création et translation des cimetières, création et extension des crématoriums et sites cinéraires - selon les modalités définies ci-après.

Article 2 :

Les délégations consenties à la directrice de la direction des Parcs, Jardins et Paysages, **Mme Fanny MAUJEAN**, ainsi qu'aux chefs de service de cette direction seront prioritairement exercées par, respectivement, la directrice ou les chefs de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le Président, le/la Vice-Président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur, ainsi :

- la directrice peut signer tous les actes délégués aux chefs de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués à la directrice ou aux chefs de service ;
- et le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, à la directrice et aux chefs de service.

Article 3 : Délégation de signature au DGA chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé de la Transition écologique et de l'Aménagement, **M. Richard THIBAudeau**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction des Parcs, Jardins et Paysages :

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité ;
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité ;
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordres de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4 : Délégation à la directrice de la direction des Parcs, Jardins et paysages

Il est donné délégation de signature à la directrice de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages, **Mme Fanny MAUJEAN**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité :

- Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité ;
- Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité ;
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique :

- Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).



- Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- Les plans de circulation à l'intérieur des sites d'embauche des parcs communautaires pour toute circulation y compris celle des fournisseurs ;
- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation ;
- Les avis sur les permis de construire, de démolir et certificats d'urbanisme.

Article 5 : Délégation aux chefs de service de la direction des Parcs, Jardins et Paysages

Les responsables de service de la direction des Parcs, Jardins et Paysages sont :

- Mme Muriel ROBINEAU** : responsable du service administratif et financier,
- M. Marc HOUDON** : responsable du service Gestion du patrimoine paysager,
- M. Frédéric MOREAU** : responsable du service Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre,
- M. Jérôme GOULEAU** : responsable du Centre technique Parcs et Jardins,
- Mme Béatrice DUSSOL** : responsable du service Activités funéraires.

Il est donné délégation de signature aux chefs de service de la direction des Parcs, Jardins et Paysages pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service ;
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires ;
- Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous leur autorité ;
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous leur autorité ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous leur autorité ;
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous leur autorité ;
- Les entretiens professionnels.

En matière financière :

- Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilité, décomptes hors DGD, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Service administratif et financier :

Il est donné délégation de signature à **Mme Muriel ROBINEAU** pour :

- Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, pour l'ensemble des agents de la direction ;
- Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, pour l'ensemble des agents de la direction ;
- Les certificats administratifs pour toute la direction dans le cadre des marchés publics ;
- Toutes les pièces administratives en matière de finances et au titre de la commande publique en cas d'absence du directeur et du chef de service compétent.

Service Gestion du Patrimoine paysager :

Il est donné délégation de signature à **M. Marc HOUDON** pour :

- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation ;
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
 - de démarrage de la période de préparation,
 - de démarrage des travaux,
 - d'affermissement de tranche conditionnelle,
 - de notification des prix nouveaux,
 - d'interruption et de reprise de travaux qui relèvent de la gestion courante des travaux,
 - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.

Service Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre :

Il est donné délégation de signature à **M. Frédéric MOREAU** pour :

- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation ;

- Les avis sur les permis de construire, de démolir et les certifications d'urbanismes ;
- Dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre publique, les décisions incombant au maître d'œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maître d'œuvre telles que définies par les dispositions légales en vigueur ;
- Dans le cadre de l'exercice d'une maîtrise d'œuvre privée, les ordres de service :
 - de démarrage de la période de préparation,
 - de démarrage des travaux,
 - d'affermissement de tranche conditionnelle,
 - de notification des prix nouveaux,
 - d'interruption et de reprise de travaux qui relèvent de la gestion courante des travaux,
 - de suspension, d'allongement ou de modification des délais d'exécution des travaux sans incidence financière.

Service Centre technique Parcs et Jardins :

Il est donné délégation de signature à **M. Jérôme GOULEAU** pour :

- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation.

Service Activités funéraires

Il est donné délégation de signature à **Mme Béatrice DUSSOL** pour :

- Les demandes de DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques aux DT-DICT sont « signées » par les agents, en qualité de gestionnaires, via les plateformes de dématérialisation.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny MAUJEAN, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4, selon l'ordre de priorité suivant, à :

1. **Mme Muriel ROBINEAU ;**
2. **M. Frédéric MOREAU ;**
3. **M. Marc HOUDON.**

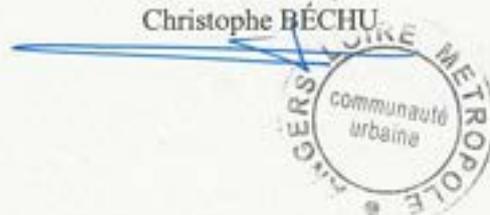
Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-93 du 21 juillet 2020.

Article 8 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **25 MARS 2022**
Le Président,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

JD



Arrêté n° **AR-2022-69**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que suivant acte notarié du 28 février et 2 mars 2022, Angers Loire Métropole a acquis un appartement et une cave situés 54 boulevard Saint Michel à Angers, cadastrés section BW n°261 d'une superficie totale de 216 m² ;

Considérant que la Communauté urbaine a acheté ce bien dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'ilôt Savary, que Madame Sophie GENOT, ancienne propriétaire du bien, a demandé à l'occuper, et que jusqu'à son déménagement, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et Madame Sophie GENOT pour la mise à disposition d'un appartement et d'une cave situés 54 boulevard Saint Michel à Angers d'une superficie totale de 55,91 m².

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de quatre (4) mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de CINQ CENT EUROS (500 €), payable mensuellement à terme à échoir.

Le LOCATAIRE assumera ses consommations d'électricité, et de gaz, les compteurs étant mis à son nom. Les charges d'eau et de chauffage sont incluses dans le loyer.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront acquittées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **28 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Roch BRANCOUR

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° AR-2022-70

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que, dans le cadre de ses fonctions, un ordinateur portable, une tablette et un téléphone mobile étaient mis à disposition de l'agent directeur de cabinet adjoint ;

Considérant que, suite à sa demande, Angers Loire Métropole accepte de céder à cet agent les dits matériel ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole vend à :

Monsieur François-Xavier SECHE, un PC portable LENOVO PRO L490-I5, installé le 30 octobre 2020 pour un prix de cession de 416,64 €, et un téléphone mobile IPHONE SE 256 GO RDD, installé le 13 septembre 2021, pour un prix de cession de 191,20 €. Une tablette IPAD-AIR – 4G WIFI – 64 GB, installée le 9 mars 2016 sera également cédée mais à titre gracieux.

Article 2 : La recette correspondante sera encaissée sur les budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **30 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

JD



Arrêté n° **AR-2022-71**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant la sollicitation de l'association OGEC Ecole Saint-Aubin des Ponts-de-Cé de bénéficier d'une cession de matériels informatiques ;

Considérant que les matériels cédés ont atteint leur durée d'amortissement et ne répondent plus aux besoins des services en termes de niveau d'exigence technologique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Angers Loire Métropole cède à titre gracieux, à l'association OGEC Ecole Saint Aubin des Ponts-de-Cé, 10 ordinateurs fixes (sans écran) équipés de Windows 10 Professionnel Entreprise, Libre Office, Acrobat READER et Google CHROME.

Article 2 : Un contrat est conclu entre Angers Loire Métropole et l'association OGEC Saint-Aubin des Ponts-de-Cé afin d'organiser les conditions de la présente cession.

Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **30 MARS 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Jean-Marc VERCHERE



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° AR-2022-72

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,

ARRÊTE :

Article 1 :

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de prendre un arrêté de déport, afin de permettre, en cas de conflit d'intérêt potentiel, de désigner un autre élu afin d'instruire, de rapporter ou d'exécuter les décisions relatives aux dossiers susmentionnés.

Le plus souvent, l'élu intéressé se retrouve dans cette situation car il est membre, au titre de son ou de ses mandats électifs, de l'organisme susvisé, et dont l'intérêt peut être considéré comme divergent.

Cette délégation entraîne si nécessaire délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession.

Dans ce cadre, aucune instruction ni injonction ne peut être adressée à la personne désignée par l'élu en situation de conflit d'intérêts.

L'élu en potentielle situation de conflit d'intérêts s'abstient en outre de toute intervention relative au dossier concerné.

Lorsqu'il n'est pas lui-même en situation de conflit d'intérêts, le Président peut toujours décider d'instruire, suivre et exécuter lui-même les décisions relatives aux dossiers susmentionnés.

Article 2 :

Sur certains organismes en particulier, lorsque le vice-président ou le conseiller communautaire, titulaire d'une délégation dans le domaine, est en situation potentielle de conflits d'intérêts :

Certains Organismes et binômes, <u>uniquement en cas de conflit d'intérêts</u>		
	Elu en conflit d'intérêts potentiel	Remplacé par - Rapporteur, instructeur, signataire éventuel...
SPL Alter Services	J.O. MARTIN	J.M. VERCHERE – C. BOUCHOUX - F. POQUIN
SPL Alter Public	J.M. VERCHÈRE	C. BECHU – R. BIENVENU
SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC)	V. MAILLET	J.M. VERCHERE – C. BECHU
SPL Biopole	J.L. DEMOIS	C. BOUCHOUX
SPL ALDEV	Y. GIDOIN	J.M. VERCHERE

JD

Syndicat Mixte Angers Marcé	Y. GIDOIN	J.M. VERCHERE
SEM Sominval	Y. GIDOIN	J.M. VERCHERE
SEM Alter Eco	Y. GIDOIN	J.M. VERCHERE
SEM Croissance verte	F. POQUIN	Y. GIDOIN
Syndicat mixte Anjou Hortipôle	A. HIE - H. CRUYPENINCK	C. HOUSSIN-SALVETAT
Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de gestion du Parc Angers-Marcé	Y. GIDOIN	J.M. VERCHERE
SIEML Syndicat Intercommunal Energies	J.O. MARTIN – F. POQUIN	J.M. VERCHERE
Association ADIL 49	R. BRANCOUR	J.M. VERCHERE
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H)	R. BRANCOUR	J.M. VERCHERE
Angers Loire Habitat, Soclova, ALTI	R. BRANCOUR	J.M. VERCHÈRE- F. GERNIGON
Association Amorce	J.L. DEMOIS - J.O. MARTIN	C. BOUCHOUX
Etablissement Public Loire	J.P. PAVILLON	J.L. DEMOIS
Association Air Pays de la Loire	H. CRUYPENINCK D. BREJEON	C. BOUCHOUX
Association Angers Technopole	Y. GIDOIN	J.M. VERCHERE
Association We Net Work	Y. GIDOIN	J.M. VERCHERE
Association Initiative Anjou	Y. GIDOIN	J.M. VERCHERE
Association Mission Locale Angevaine	F. GUILTEAU L. NAHAM	J.M. VERCHERE
Association AGEI 49	L. NAHAM	F. GUILTEAU – J.M. VERCHERE
CESAME	L. NAHAM – R. YVON	B. PILET
PMLA	---	F. GERNIGON
GIP Anjou Tourisme	V. MAILLET	J.M. VERCHERE – C. BECHU
Association Pass âge	R. YVON	C. LARDEUX-COIFFARD
EPCC ESALD TALM	N. DUFETEL	V. MAILLET

Il est rappelé que les déports du Président ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 :

Sur les thématiques en général, lorsque le vice-président ou le conseiller communautaire, titulaire d'une délégation dans le domaine, est en situation potentielle de conflits d'intérêts :

Certaines thématiques et binômes, uniquement en cas de conflit d'intérêts

	Elu en conflit d'intérêts potentiel	Remplacé par - Rapporteur, instructeur, signataire éventuel..
Eau Assainissement et Gemapi	J.P. PAVILLON	J.L. DEMOIS
Agriculture	D. BREJEON	J.L. DEMOIS
Déchets	J.L. DEMOIS	C. BOUCHOUX
Réseaux de chaleur	J.O. MARTIN	F. POQUIN
Parcs de stationnement	J.O. MARTIN	J.M. VERCHERE
Autopartage	J.O. MARTIN	C. BOUCHOUX
Enseignement Supérieur - Recherche	B. PILET - Y. GIDOIN	R. BIENVENU
Economie Emploi Insertion	Y. GIDOIN - L. NAHAM	J.M. VERCHERE
Tourisme	V. MAILLET	J.M. VERCHERE - C. BECHU
Habitat - Logement	R. BRANCOUR	J.M. VERCHERE
Urbanisme - Aménagement	R. BRANCOUR	J.M. VERCHERE
Santé	R. YVON	L. NAHAM - C. BECHU - B. PILET

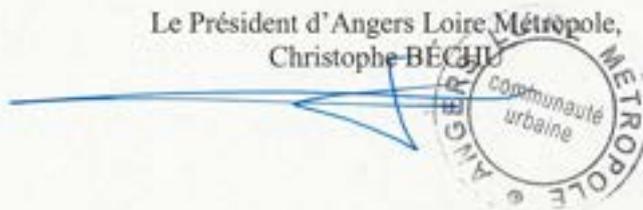
Article 4 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté AR-2021-210 du 30 novembre 2021.

Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché, publié et/ou notifié aux intéressés.

Fait à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, le **31 MARS 2022**

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Arrêté n° **AR-2022-73**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale ;

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier ;

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656 m², située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m² accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m² ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013 ;

Considérant la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 20 août 2017, Angers Loire Métropole, mettant à disposition de Florence REMOUE un box n° 8 à usage privatif, situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018 et ce jusqu'au 31 janvier 2021 ;

Considérant la demande de Florence REMOUE de prolonger d'une (1) année sa convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} février 2021 et ce jusqu'au 31 janvier 2022 a été actée par un avenant n°2 ;

Considérant la demande de Florence REMOUE de prolonger d'une (1) année sa convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} février 2022 et ce jusqu'au 31 janvier 2023, faute de trouver de locaux adéquats à son activité. Il lui est proposé un accompagnement soutenu pour une installation dans un espace Tiers-Lieu ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'avenant n° 3 est consenti pour une durée d'une (1) année à compter du 1^{er} février 2022 et prendra donc fin le 31 janvier 2023.

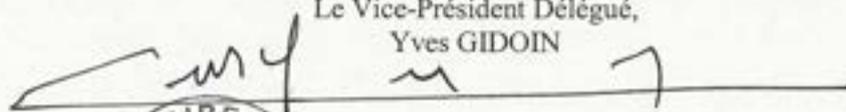
Article 2 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **01 AVR. 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.






Arrêté n° **AR-2022-74**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que l'appui à la création et au développement d'activités représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les quartiers, objets de la politique de la Ville d'Angers, plus touchés que d'autres par la crise économique et sociale ;

Considérant que cet enjeu, couplé à la volonté de la Communauté urbaine d'impulser une nouvelle dynamique économique et de favoriser la mixité fonctionnelle au sein du quartier de Monplaisir, a conduit Angers Loire Métropole à proposer d'une part, une offre pour les besoins de stockage de très petites entreprises (T. P. E) et d'autre part, une offre de services à la création et à l'accompagnement d'entreprises pour le quartier ;

Considérant que le projet consiste à implanter sur la parcelle cadastrée section BD n°639 d'une superficie totale de 1 656 m², située boulevard Copernic à Angers, appartenant à la Ville d'Angers, un ensemble lisible et compact regroupant 9 modules containers d'une superficie chacun de 27 m² accompagnés d'un module administratif d'une superficie de 54 m² ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général, la Ville d'Angers, propriétaire de la parcelle, a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à Angers Loire Métropole avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013 ;

Considérant la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 2 juin 2017, Angers Loire Métropole, mettant à disposition de M. BODIN Florian un box n°3 à usage privatif, situé 28 rue de l'hôtellerie à Angers, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et ce jusqu'au 31 août 2019 ;

Considérant la demande de M. BODIN Florian de prolonger de six (6) mois son bail à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce jusqu'au 29 février 2020, conclut par un avenant n°1 signé le 28 août 2019 ;

Considérant la demande de Florian BODIN de prolonger de 12 mois son bail à compter du 1^{er} mars 2020 et ce jusqu'au 28 février 2021, conclu par un avenant n°2 signé le 12 février 2020 ;

Considérant la demande de Florian BODIN de prolonger de 12 mois son bail à compter du 1^{er} mars 2021 et ce jusqu'au 28 février 2022, conclut par un avenant n°3 signé le 2 février 2021 ;

Considérant la demande de Florian BODIN de prolonger d'une (1) année sa convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} mars 2022 et ce jusqu'au 28 février 2023, faute de trouver de locaux adéquats à son activité. Il lui est proposé un accompagnement soutenu pour une installation dans un espace Tiers-Lieu ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'avenant n°4 est consenti pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} mars 2022 et prendra donc fin le 28 février 2023.

Article 2 :

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **01 AVR. 2022**

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Yves GIDOIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



**Contrôle de légalité - Arrêtés passés en
Conseil de Communauté du lundi 11 avril 2022**

ARR	Résumé	Date préfecture
AR-2022-37	Délégation de signature aux agents de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers (DACQ)	04 mars 2022
AR-2022-38	Délégation de signature aux agents de la direction du Renouvellement urbain (DRU)	04 mars 2022
AR-2022-39	Délégation de signature aux agents de la direction de la Santé publique (DSP)	07 mars 2022
AR-2022-40	Arrêté d'adhésion de We Network	08 mars 2022
AR-2022-41	Arrêté d'adhésion au RTES	08 mars 2022
AR-2022-42	Cotisation Terres en Villes - Modification du montant	08 mars 2022
AR-2022-43	Cession gracieuse de matériels aux Restos du Coeur de Maine et Loire.	08 mars 2022
AR-2022-44	Cession de matériel à un élu démissionnaire	08 mars 2022
AR-2022-45	Délégation de signature aux agents de la direction des Ressources humaines (DRH)	08 mars 2022
AR-2022-46	Refus de remise gracieuse opposé à Mme Solange SAINT DIZIER pour le site 0588053 lors de la Commission de recours gracieux du 20/01/2022	14 mars 2022
AR-2022-47	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à la SCI MAIL LECLERC pour le site 0108084 lors de la Commission de recours gracieux du 20/01/2022	14 mars 2022
AR-2022-48	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à la SCI NALAKA pour le site 0163634 lors de la Commission de recours gracieux du 20/01/2022	14 mars 2022
AR-2022-49	Remise gracieuse pour fuite accordée à M. André DEVENA pour le site 161425M lors de la Commission de recours gracieux du 20/01/2022	14 mars 2022
AR-2022-50	Remise gracieuse pour fuite attribuée à la SCI LES CHESNAIES pour le site 0376814 lors de la Commission de recours gracieux du 20/01/2022	14 mars 2022
AR-2022-51	Remise gracieuse pour fuite attribuée à M. Christophe NOLOT pour le site 0546861 lors de la Commission de recours gracieux du 20/01/2022	14 mars 2022
AR-2022-52	Remise gracieuse pour fuite attribuée à Mme et M. Gaston BURLOT pour le site 0564070 lors de la Commission de recours gracieux du 20/01/2022	14 mars 2022
AR-2022-53	Remise gracieuse pour fuite attribuée à Mme et M. Philippe CARLESSI pour le site 0189712 lors de la Commission de recours gracieux du 20/01/2022	14 mars 2022
AR-2022-54	DADT Accueil des gens du voyage - Régie de recettes et d'avances - modification	14 mars 2022
AR-2022-55	Délégation de signature du pôle de la Transition écologique	15 mars 2022
AR-2022-56	Délégation de signature aux agents de la mission Territoire intelligent (MTI)	17 mars 2022
AR-2022-57	Ajustement 2022 - Fixation de la valorisation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition - TARIFS	17 mars 2022
AR-2022-58	Ajustement 2022 - Fixation des montants de la valorisation des redevances ou des loyers pour les locaux mis à disposition - TARIFS	17 mars 2022
AR-2022-59	Ajustement 2022 - Fixation du forfait de récupération de charges - TARIFS	17 mars 2022

AR-2022-60	Ajustement 2022 - Fixation du Tarif alarme anti-intrusion - TARIFS	17 mars 2022
AR-2022-61	Ajustement 2022 - Fixation du Tarif de reproduction de clés sur organigramme, clés "intelligentes" - TARIFS	17 mars 2022
AR-2022-63	Les Ponts de Cé - Parcelle l'Ile au Bourg - Convention d'occupation précaire avec la Mairie des Ponts-de-Cé.	23 mars 2022
AR-2022-64	Montreuil-Juigné - Convention d'occupation du domaine public avec la Société HIVORY SAS - Antennes Mobiles.	23 mars 2022
AR-2022-65	Angers - square Maurice Blanchard - Lots 2-3-4-5-6 - Avenant convention de gestion	23 mars 2022
AR-2022-62	Stationnement - Mise à disposition du parc de stationnement "Couffon"	24 mars 2022
AR-2022-66	Délégation de signature aux agents de la direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)	25 mars 2022
AR-2022-67	Désignation des membres du Comité Technique	25 mars 2022
AR-2022-68	Délégation de signature des agents de la direction Parcs, Jardins et Paysages	25 mars 2022
AR-2022-69	Angers - 54 boulevard Saint Michel - Convention d'occupation précaire au profit de Madame Sophie GENOT.	28 mars 2022
AR-2022-70	Cession de matériel à un agent	30 mars 2022
AR-2022-71	Don de matériels informatiques à une association	30 mars 2022
AR-2022-72	Arrêté des départs - Déontologie - Prévention des conflits d'intérêts	31 mars 2022
AR-2022-73	AVENANT N°3 - BOX SERVICE - Florence REMOUE	01 avril 2022
AR-2022-74	AVENANT N°4 - BOX SERVICE - Florian BODIN	01 avril 2022